



CNEMA



Commission nationale
pour l'élimination
des mines antipersonnel



RAPPORT 2006/2007

CNEMA

**Commission nationale
pour l'élimination
des mines antipersonnel**



RAPPORT 2006/2007

Londonderry, 1972 (détail)
Photo : Christine Spengler,
"la combattante qui a toujours su voir et photographier
l'espoir au milieu du chaos"
Renaud Donnedieu de Vabres



Sommaire

Message du Ministre	7
Le rapport 2006-2007 de la CNEMA : quelques clés de lecture	11
«Déminage humanitaire», «action contre les mines», «lutte anti-mines» :	
Eléments de terminologie	12
Domaines couverts par «l'action contre les mines»	13
Les instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines	14
Les acteurs internationaux de l'action contre les mines	16
Dispositif public en France d'action contre les mines	18
- la Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel (CNEMA) ..	18
- l'ambassadeur chargé de mission pour le déminage humanitaire	19
I. Le Ministère des affaires étrangères et européennes	19
II. Le Ministère de la défense	20
III. L'Agence Française de Développement (AFD)	21
IV. Autres ministères	22
V. Le Comité de Liaison de l'Action contre les Mines (CLAM)	22
«Cette étrange maladie : les mines» (<i>Raymond Aubrac</i>)	23
Le mot du Président	26
Première partie : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CNEMA : une institution en transition	29
Deuxième partie : MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION D'OTTAWA . . .	43
Troisième partie : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES	51
Quatrième partie : SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE	78
Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM	

Rapport



Message du Ministre

La convention d'Ottawa, dix ans après : Un défi persistant pour les droits de l'homme et le développement

Depuis dix ans qu'elle a été signée par plus de 120 pays, la Convention d'Ottawa s'est imposée comme une quasi norme internationale. Aujourd'hui, 156 pays se sont engagés à la respecter. On montre maintenant du doigt les deux ou trois États qui continuent d'utiliser «les armes de la honte». Le transfert de ces engins est devenu quasiment inexistant. En dix ans, quelque chose a bel et bien changé.

Au moment où paraît le septième rapport de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel et où nous venons de célébrer le 10e anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa, je souhaite souligner trois points qui restent au centre de notre approche : le respect des droits de l'homme ; l'impératif de développement ; la mobilisation de la société civile.

La Convention d'Ottawa est désormais un pilier du «droit international humanitaire»

La signature de la Convention d'Ottawa a marqué un tournant : pour la première fois, une arme en dotation dans pratiquement toutes les armées du monde a fait l'objet d'un engagement d'élimination, de non emploi en quelque circonstance que ce soit, de non transfert, de non stockage et, bien évidemment, de non production.

C'est aujourd'hui perçu comme une évidence, mais il a fallu la mobilisation de la société civile, à l'échelle mondiale, pour que les souffrances endurées par les populations civiles touchent la conscience des pays qui ont la chance de vivre en paix. Le succès de la Convention d'Ottawa, c'est d'abord celui des droits de l'Homme sur la logique de la guerre.

Je rappelle néanmoins que la convention d'Ottawa n'est pas intervenue dans un vide juridique : la Convention de 1980 sur les armes classiques, notamment ses protocoles relatifs aux mines et pièges et aux restes explosifs de guerre, avait contribué à donner corps et substance au droit international humanitaire ; le premier protocole de 1977 aux conventions de Genève de 1949 concernait les victimes des conflits armés internationaux.

Malgré ces précédents, la convention d'Ottawa était porteuse d'une nouveauté essentielle : elle procède d'une logique d'interdiction, quand les textes précédents étaient guidés par une logique de régulation. Des obligations de long terme en découlent : la Convention d'Ottawa marque un point de départ, non un aboutissement.

L'action contre les mines représente aussi un enjeu pour le développement

Débarrasser le monde de tous les engins qui jonchent les champs de bataille reste une œuvre de longue haleine, car le legs du passé est très lourd : le déminage des zones infestées prendra encore des années. La solidarité doit donc s'exercer à cet effet, comme le préconise l'article 6 de la Convention d'Ottawa.



Relever ce défi n'est hélas pas aisé, d'autant que l'appréhension pertinente et efficace du problème exige une approche globale nécessairement complexe et coûteuse.

Comme le montre le présent rapport, l'action contre les mines ne peut en effet se réduire à des opérations techniques de détection, d'enlèvement et de destruction d'engins explosifs, si essentielles soient ces dernières pour éradiquer le mal à sa racine. Trop souvent, les systèmes de santé sont défaillants, la médecine d'urgence n'atteint pas les zones reculées où les mines sont susceptibles de mutiler ou de tuer, la chirurgie adaptée reste confinée dans les hôpitaux urbains et les prothèses sont d'autant plus difficiles à porter que les premiers soins n'ont pas été prodigues dans les règles de l'art.

Et puis il faut aussi soigner les esprits et les mentalités, redonner confiance à des êtres traumatisés, leur ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi, de mobilité, de dignité. C'est l'un des grands objectifs de la nouvelle Convention des Nations Unies sur le droit des personnes handicapées dont la France s'honore d'être l'une des parties originelles.

La prévention aussi est essentielle. Sous la pression économique et pour des besoins de survie, beaucoup de populations sont tentées de prendre des risques sur des territoires encore mal sécurisés : se ravitailler en eau au puits proche du village, cueillir des fruits dans le bois voisin, aller à l'école sont autant d'actes anodins de la vie quotidienne qui peuvent se transformer en drames. Il est heureux que des associations, y compris en France, s'emploient à sensibiliser les populations concernées. Elles s'adressent aussi à nos concitoyens, pour que la solidarité s'accomplisse plus spontanément et plus efficacement.

Ainsi, l'action contre les mines est typiquement une activité transverse qui doit s'inscrire, là où c'est nécessaire, dans des projets de coopération. Il est donc naturel que notre coopération s'y implique. Cela me conduit à trois remarques : d'abord, le souci d'être global et cohérent est essentiel, un traitement trop parcellaire risquant de manquer l'objectif du plein retour à la normale ; ensuite, il est essentiel que la coopération ne soit pas conçue en terme d'assistance mais vise sa propre fin en s'assurant que les personnels et les institutions du pays concerné prendront le relais dans les meilleurs délais possibles ; enfin, l'action contre les mines n'échappe pas à une loi désormais générale : les instances gouvernementales orientent, légitiment, organisent, financent, mais ne peuvent pas tout faire et doivent s'appuyer sur des relais multiples au sein de la société civile.

Cela me conduit à ma troisième remarque.

Les pouvoirs publics et la société civile doivent plus que jamais continuer de travailler la main dans la main

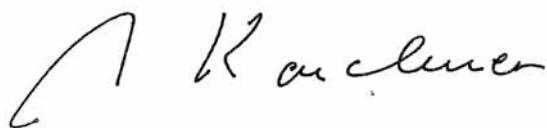
En instituant la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, la France s'est dotée d'un instrument original. La CNEMA participe en effet de cette reconnaissance désormais très générale du rôle de la société civile, non seulement dans la sensibilisation des opinions publiques et leur mobilisation, mais aussi dans le cours même de négociations puis dans le suivi de l'application des accords - qui est le mandat stricto sensu confié à la CNEMA vis-à-vis de la convention d'Ottawa. Il y a là un partenariat majeur et qui ne peut que se développer. C'est dans cet esprit que j'ai tenu à m'entretenir avec l'une des figures de proue de cette mobilisation, Mme Jody Williams, ambassadrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel et prix Nobel de la paix, lors de son dernier passage à Paris, le 12 octobre 2007.

La présence au sein de la CNEMA de représentants des mouvements associatifs est un atout pour la mise en œuvre de l'article 6, la «clause de solidarité», par des partenariats forts avec les acteurs de la société civile. Il est en effet essentiel que les pouvoirs publics puissent prendre appui sur des opérateurs privés motivés, compétents, dynamiques, capables d'illustrer le savoir-faire et l'expertise de la France. Les récentes Assises des acteurs français de l'action contre les mines et la création concomitante d'un Comité de liaison pour l'action contre les mines (CLAM) s'inscrivent dans une telle démarche, où l'administration encourage et facilite, voire donne son patronage : la CNEMA et le Centre national de déminage humanitaire d'Angers s'appuient sur le GIP France Coopération internationale (FCI), dans une logique de partenariat, non d'assistance. C'est désormais à eux de jouer : avec le concours de ce trio, le succès dépend des opérateurs privés - ONG et entreprises. Il leur faudra déboucher sans trop tarder sur des projets concrets démontrant leur capacité de montage global, y compris en obtenant les financements nécessaires, qui sont surtout multinationaux.

Je note au passage qu'il est satisfaisant qu'avec le centre de déminage humanitaire de Genève et l'école de formation de Ouidah au Bénin, un effort significatif soit entrepris en faveur du développement d'instruments de travail et de communication en français, au profit des opérations menées dans le monde francophone. Mon ministère y contribue de manière substantielle avec l'appui du ministère de la défense.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une «stratégie française d'action durable contre les mines» répond à une exigence de cohérence. Cette stratégie doit bien sûr résulter de consultations entre administrations concernées, mais il faut ensuite qu'elle soit exposée à un débat avec nos partenaires de la société civile, notamment grâce à ceux qui sont présents à la CNEMA. Cette instance est un forum adapté à un tel débat. La future stratégie s'en enrichira.

En présentant le rapport de la CNEMA, organisme placé sous ma tutelle, j'insiste sur cette mission centrale : à l'heure où elle commémore le déminage de son territoire il y a soixante ans, sous l'impulsion inébranlable de M. Raymond Aubrac, la France doit s'investir pour que le rendez-vous du 1er mars 2009 marque une étape décisive dans le déminage mondial. C'est un enjeu pour les droits de l'homme. C'est un enjeu pour le développement. C'est un défi à relever dans le partenariat public-privé qu'incarne la CNEMA.



Bernard Kouchner

Ministre des Affaires étrangères et européennes

Le rapport 2006-2007 de la CNEMA : quelques clés de lecture

un document de référence, un outil de travail et de communication

Cette 7^{ème} édition du rapport de la CNEMA comporte quelques innovations.

D'abord **dans sa forme**, puisque sa mise en ligne quasi immédiate sur le site de la CNEMA, accessible à partir de www.diplomatie.gouv.fr, ne justifie plus une coûteuse publication sur papier glacé reprenant chaque année des annexes soit identiques pour les références permanentes, soit «notariales» s'agissant des comptes-rendus de réunion : elles sont les unes et les autres conservées dans un CD ROM contenant le rapport complet, joint à la version imprimée. Le rapport complet fait donc l'objet d'une édition plus conforme à ce que doit être un rapport destiné aux administrations, aux élus, aux associations, aux entreprises, aux universitaires et aux chercheurs. Des outils de communication modulables et évolutifs pourront aussi en être extraits selon les besoins.

Ensuite, **dans sa présentation**, ce rapport s'efforce d'être attractif et didactique, envers un public qui n'est pas nécessairement familier de cet univers très particulier qu'est le «monde des démineurs». Pour autant, il vise précisément à le rendre plus accessible en ce qu'il reflète des préoccupations très concrètes visant à remédier aux souffrances des populations. Adossé aux manifestations marquant le 10^e anniversaire de la signature de la convention d'Ottawa, il se devait de couvrir celles-ci : c'est pourquoi il porte sur les années 2006, pour les données qui ne peuvent être collectées qu'en fin de gestion annuelle, et 2007 pour les activités mêmes de la CNEMA, mobilisée par une échéance qui invite aux bilans.

Enfin, **dans sa conception**, ce rapport entend être la partie émergente d'une base documentaire en cours d'élaboration. Celle-ci fait encore défaut aux praticiens de toutes catégories. Elle ne peut résulter que d'un effort collectif en liaison avec les principaux correspondants de la CNEMA en France et à l'étranger : Ecole supérieure et d'application du génie (ESAG) à Angers ainsi que le Centre national de déminage humanitaire (CNDH) qui se constitue en son sein ; Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) à Ouidah au Bénin, Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) de Genève, Centre d'action contre les mines des Nations-Unies (UNMAS).

Cette simple énumération reflète une terminologie fluctuante qui mérite quelques éclaircissements pour les lecteurs étrangers à ce monde, y compris pour des experts dans d'autres domaines que le déminage, tels que les spécialistes du développement. Elle révèle aussi une toute petite partie du foisonnement institutionnel qui accroît la confusion du néophyte. D'où le bref guide qui suit sous la forme de quelques fiches à vocation pédagogique¹:

«Déminage humanitaire», «action contre les mines», «lutte anti-mines» : comment s'y retrouver ?

- Éléments de terminologie
- L'action contre les mines
- Instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines
- Les acteurs internationaux de l'action contre les mines
- Description du dispositif public de l'action contre les mines

¹⁾ Il convient de remercier à cet égard Mademoiselle Perrine Le Meur, stagiaire à la CNEMA, étudiante en doctorat et membre du Centre Thucydide de Paris II Panthéon Assas, qui a non seulement élaboré les fiches qui suivent, mais aussi pris le soin de relire ce rapport.

Mme Paule Marchand, secrétaire de la CNEMA, a assuré avec vigilance la relecture systématique de l'ensemble du rapport.

Éléments de terminologie

Dans ce document, les expressions «**action contre les mines**» ou bien «**lutte antimines**» sont employées indifféremment. Faute de mieux, elles recouvrent le terme anglo-saxon «**mine action**». Ce flottement n'est qu'un reflet atténué des approximations qui subsistent dans la documentation spécialisée en français, où toute une gamme d'appellations reste souvent employée : *lutte/action contre les mines, lutte/action anti-mines, déminage humanitaire, déminage, dépollution...*

Sans doute sera-t-il possible de parvenir à une acception commune, aussi compacte que possible, à l'instar de «**mine action**». *Lutte anti-mines*, avec son abréviation «**LAM**» plaît à beaucoup de professionnels. L'adoption de «**CLAM**» pour désigner la structure légère chargée de fédérer l'offre dans ce domaine permet de se référer indifféremment à l'une ou l'autre des deux expressions les plus utilisées.

L'important est de se comprendre en parlant le même langage, mais c'est aussi d'avoir conscience du caractère global d'un domaine d'intervention.

1. Toutes les notions employées ne sont **pas synonymes** les unes des autres, bien que certaines expressions puissent être utilisées de manière **interchangeable**. Ainsi, par exemple, la lutte/action contre les mines et la lutte/action antimines recouvrent-elles les mêmes activités. Certains organismes ont tendance à privilégier toutefois certaines expressions. L'organisation des Nations Unies utilise de préférence l'expression «**lutte antimines**», tandis que d'autres organismes lui trouvent une connotation trop négative.

La notion la plus complète de «**mine action**» recouvre un champ très diversifié d'activités (cf fiche sur l'action contre les mines), plus large que ce à quoi peuvent parfois faire référence d'autres notions.

2. Le «**déminage**» couvre un champ moins large que l'action/lutte contre les mines, dont il fait partie intégrante. Il peut être différemment qualifié selon les bénéficiaires, ce qui réduit le champ des activités prises en compte :

- **le déminage militaire** a pour objectif la dépollution d'une zone pour permettre l'avancée et le déploiement des troupes en toute sécurité.

- **le déminage humanitaire** a, quant à lui, pour bénéficiaire la population civile. Il a pour objectif de retirer toutes les mines et restes explosifs de guerre d'une zone délimitée et de restituer cette zone, une fois dépolluée, à la population civile.

- **le déminage dit «économique ou commercial»** vise à lancer ou relancer une activité indépendamment des bénéfices que peuvent en tirer les populations.

De ces trois catégories, seul le déminage humanitaire peut recouvrir un volet de l'action contre les mines, mais il est fréquent qu'il soit utilisé pour qualifier celle-ci, la partie désignant alors le tout.

3. Les mines et explosifs sont le point de référence commun à toutes ces expressions. S'agissant de l'action contre les mines / lutte antimines, le critère principal à prendre en compte est la sécurité des populations affectées par un conflit. Les armements considérés sont les mines et les restes explosifs de guerre.

4. La dimension pyrotechnique est essentiellement du ressort des militaires : l'arme du Génie pratique à l'origine la «**sape**» et la «**contre-sape**». Aujourd'hui, en France, le déminage recouvre deux types d'activités :

- l'enlèvement des explosifs datant des deux derniers conflits mondiaux,
- le désamorçage des colis suspects ou engins explosifs improvisés.

Ces activités sont du ressort du Ministère de l'Intérieur.

Les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM ou IMAS : International Mine Action Standards) permettent de guider les opérateurs, tout comme les lecteurs, dans cette nébuleuse, en précisant le sens des principaux termes employés dans l'action contre les mines, tels qu'ils sont communément admis par l'ensemble de la Communauté internationale.

MAP	= Mines antipersonnel [antipersonnal mines, APM]
MAMAP	= mines autres que les mines antipersonnel [mines other than antipersonnal mines MOTAPM]
REG	= restes explosifs de guerre ou explosive remnants of war, ERW
EEI	= engins explosifs improvisés, improvised explosives devices, IED
ENO	= Engins non explosés, unexploded ordnance, UXO
EEA	= engins explosifs abandonnés ou abandonned explosive ordnance, AXO

Domaines couverts par «l'action contre les mines»

La lutte contre les mines regroupe l'ensemble des activités qui visent à réduire puis supprimer l'impact des mines et des restes explosifs de guerre sur les populations vivant dans des zones affectées. Il s'agit d'un engagement à long terme, visant à réduire non seulement l'impact social, mais également économique et environnemental de ces armes.

Selon les normes internationales en la matière, *la lutte contre les mines «ne concerne pas seulement le déminage, mais également les personnes et les sociétés, ainsi que la manière dont elles sont affectées par la contamination des mines terrestres. L'objectif de la lutte contre les mines est de réduire le danger des mines terrestres jusqu'à un niveau tel que les personnes puissent vivre en toute sécurité, que le développement social, économique et sanitaire puisse être libéré des contraintes imposées par la contamination des mines terrestres et que l'on puisse répondre aux besoins des victimes.»*

Une lutte efficace contre les mines nécessite une approche globale et complète. A ce titre, et selon une acceptation communément admise, elle recouvre 5 types d'activités complémentaires (les "cinq piliers" de l'action contre les mines) :

- la destruction des stocks ;
- le déminage humanitaire;
- l'assistance aux victimes ;
- l'éducation au risque des mines ;
- le plaidoyer contre les mines et pour la pleine application des normes du droit international humanitaire.

Par **destruction des stocks**, il faut entendre la destruction de toutes les mines antipersonnel stockées, exigée par les instruments internationaux. Ainsi, chaque État partie à la Convention d'Ottawa doit détruire l'ensemble de ses stocks de mines antipersonnel, au plus tard 4 années après l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie. Plusieurs techniques existent, telles que l'incinération ou la destruction mécanique.

Le **déminage** recouvre l'ensemble des activités concourant à éliminer le danger des mines et des engins non explosés. Cela inclut l'enquête technique préalable (relative à l'impact socio-économique de la contamination par les mines, permettant de déterminer les zones à déminer en priorité), la cartographie, le marquage des zones et des terrains affectés, l'élimination des mines et engins non explosés.

L'**éducation au risque des mines** est une composante fondamentale de la lutte contre les mines. Il s'agit d'aider les populations à mieux comprendre les risques qu'elles peuvent encourir dus à la présence de mines ou de restes explosifs de guerre, de leur apprendre à identifier ces armes et de promouvoir l'adoption de comportements plus sûrs. L'éducation au risque des mines joue un rôle dans la diminution du nombre de victimes. Cela passe par des campagnes d'information pour les populations, des cours, le développement de liens entre les différentes communautés permettant l'échange d'informations sur les activités de déminage en cours, la localisation des zones contaminées...

L'**assistance aux victimes** consiste à venir en aide non seulement aux victimes directes mais également indirectes des mines et autres restes explosifs de guerre. Il s'agit de soutenir les personnes qui à titre individuel ou collectif ont subi des préjudices physiques, émotionnels, psychologiques ou socio-économiques. L'assistance aux victimes comprend les éléments suivants, sans y être limitée : la collecte des données ; les soins médicaux d'urgence et de long terme ; la réadaptation physique ; le soutien psychologique ; l'inclusion sociale ; l'inclusion économique ; et l'établissement, le respect et la mise en œuvre d'un cadre législatif et de politiques publiques pertinentes.

Le **plaidoyer contre l'emploi des mines** relève des gouvernements nationaux, des organisations internationales mais également d'acteurs privés tels que les organisations non gouvernementales. Ses activités visent à promouvoir l'adhésion aux instruments internationaux de la lutte contre les mines (Convention d'Ottawa, Protocole II amendé à la Convention sur certaines armes classiques), à aider à la mise en œuvre de leurs dispositions...

A ces **cinq piliers de la lutte contre les mines**, s'ajoutent deux dimensions supplémentaires : **la formation et la gouvernance**.

Elles s'avèrent indispensables au soutien des cinq composantes principales. Il est en effet nécessaire que des structures, des lois et règlements, des politiques et des capacités nationales soient créées et développées ou renforcées.

Les instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines

Deux instruments principaux, répondant à une logique différente, forment le cadre juridique de l'action contre les mines :

- La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Oslo le 18 septembre 1997, ouverte à la signature à Ottawa les 3-4 décembre de la même année, dite Convention d'Ottawa.
- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, Genève, 10 octobre 1980, dite Convention sur certaines armes classiques, convention cadre à laquelle sont adjoints plusieurs protocoles dont deux sont en rapport avec la lutte anti-mines :
 - le **Protocole II** amendé du 3 mai 1996, sur les mines, pièges et autres dispositifs,
 - le **Protocole V** du 28 novembre 2003, sur les restes explosifs de guerre.

La Convention d'Ottawa

Elle fixe une norme claire et simple d'interdiction totale des mines antipersonnel.

A la charnière du désarmement, du droit humanitaire et de l'aide au développement, elle combine deux séries de dispositions :

- En terme de désarmement, la Convention d'Ottawa pose une norme d'interdiction totale des mines antipersonnel. Elle interdit aux États parties, en toutes circonstances, d'utiliser, de développer, de produire, de stocker ou de transférer des mines antipersonnel; ils doivent également détruire leurs stocks existants, déminer les zones affectées et aider les victimes.

- En termes humanitaire et de coopération au développement, la Convention d'Ottawa contient, par ailleurs, des dispositions visant à renforcer substantiellement la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et d'assistance aux victimes (article 6).

La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999 (les échéances, de 4 ans pour la destruction des stocks et de 10 ans pour le déminage, valent pour chaque État à partir de son adhésion effective).

Au 1^{er} janvier 2008, la convention d'Ottawa compte 156 États Parties.

La Convention sur certaines armes classiques :

La convention de 1980 est un instrument du droit international humanitaire qui réglemente l'utilisation et, dans certaines circonstances également, le transfert, de certaines catégories d'armes conventionnelles.

Le Protocole II sur les mines antipersonnel, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié en 1996 interdit ou limite l'emploi des mines terrestres (antipersonnel et anti-véhicules), des pièges et de certains autres dispositifs explosifs.

Il interdit l'utilisation de mines, pièges et autres dispositifs qui sont de nature à causer des souffrances inutiles, de diriger ces armes contre les populations civiles, et de les employer sans discrimination. Par ailleurs les parties à un conflit doivent les enlever après la cessation du conflit, prendre des précautions pour protéger les populations contre leurs effets, et conserver les renseignements concernant l'emplacement de ces armes.

Les mines antipersonnel doivent toutes être détectables et être autodestructibles pour les mines mises en place à distance...

Au 1^{er} janvier 2008, le Protocole II amendé compte 88 États parties, dont certains ne sont pas membres de la convention d'Ottawa, comme les États-Unis, la Fédération de Russie, la Chine, Israël, l'Inde, le Maroc, le Pakistan...

Le Protocole V sur les restes explosifs de guerre.

Il oblige les États parties à un conflit à prendre des mesures pour réduire les dangers inhérents aux restes explosifs de guerre. Ils doivent également fournir une assistance technique, matérielle et financière pour faciliter leur enlèvement, prendre toutes les précautions pour protéger les populations civiles contre leurs effets. Parallèlement, les États parties qui sont en mesure de le faire ont l'obligation de fournir une assistance aux États affectés par des restes explosifs de guerre, pour les aider à réduire les dangers que ceux-ci présentent.

Le protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

Au 1^{er} janvier 2008, le protocole V comptait 35 États parties.

• Remarques :

- tous les protocoles de la convention de 1980 ne se contentent pas de réglementer un usage : un seul autre protocole adopte actuellement cette approche (le protocole III relatif aux armes incendiaires), alors que deux autres comportent des interdictions : les protocoles I sur les armes à éclats indétectables et IV sur armes à rayon laser aveuglant.
- modification de l'article 1^{er} de la convention cadre élargissant le champ d'application de la convention et de ses protocoles des conflits armés internationaux aux conflits armés et internes.
- Le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques se contente de restreindre «l'utilisation des mines, pièges et autres dispositifs» ; la Convention d'Ottawa interdit l'emploi des mines anti-personnel. Un État partie à ces deux traités devra donc se référer au texte d'Ottawa pour ce qui a trait aux mines anti-personnel, lequel ne renvoie au Protocole II que pour ce qui relève de leur marquage (article 5-2). S'agissant des autres mines, des pièges et autres dispositifs, il devra continuer à se conformer à la Convention de 1980.

Les acteurs internationaux de l'action contre les mines

Sur le plan politique, l'Assemblée générale des Nations Unies reste saisie de la question des mines sur laquelle elle adopte chaque année une résolution appropriée. De manière directement opérationnelle, l'ONU soutient les populations et les pays affectés en répondant de manière efficace et coordonnée aux problèmes immédiats, mais également à long terme, causés par les mines et les restes explosifs de guerre, grâce à plusieurs de ses organes :

Le Secrétariat général des Nations Unies : Au sein du Secrétariat général des Nations Unies, 3 départements ou bureaux participent principalement à l'action contre les mines.

• Le Département des affaires de désarmement

Le **Département des affaires de désarmement** du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le service d'action antimines, assiste le Secrétaire général dans le rôle qui lui est assigné par la Convention d'Ottawa. Les responsabilités particulières de ce département découlent des dispositions de deux articles : l'article 7 intitulé «mesures de transparence» et l'article 8 intitulé «aide et éclaircissements au sujet des dispositions».

Le secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix préside par ailleurs le groupe inter-institutions de coordination de l'action antimines, où sont représentées 14 agences des Nations-Unies, en vue de la coordination générale inter-institutions des activités antimines entreprises au sein du système des Nations Unies.

- Le Service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS), au sein du Département des opérations de maintien de la paix(DOMP)

Le Service d'action anti-mines (UNMAS) du DOMP, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, coordonne toutes les activités entreprises dans le système des Nations Unies relativement aux mines et aux restes explosifs de guerre (REG) : il veille à ce que le système des Nations Unies soit réactif face au problème de la pollution par les mines et les REG d'une manière efficace, dynamique et coordonnée.

En consultation avec d'autres partenaires, le Service définit les priorités pour les missions d'évaluation, facilite l'instauration d'un dialogue cohérent et constructif avec les bailleurs de fonds et la communauté internationale sur le problème des mines et REG et coordonne la mobilisation des ressources. En outre, il est responsable de :

- la mise au point, l'application et la promotion des normes techniques et de normes de sécurité [responsabilité déléguée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour ce qui est de la sensibilisation aux dangers des mines et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour ce qui se rapporte au volet santé publique de l'assistance aux victimes]
- la collecte, l'analyse et la diffusion des informations relatives aux mines y compris les données techniques,
- les initiatives de plaidoyer en faveur d'une interdiction mondiale des mines,
- la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

En cas d'opérations de maintien de la paix ou de situation d'urgence, le Service d'action anti-mines des Nations Unies met en place et gère les opérations, la coordination des centres nationaux de lutte contre les mines, mobilise les ressources nécessaires, et définit les priorités de l'action antimines dans les pays ou territoires où il est présent.

- Le Bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH / OCAH)

Le Bureau de coordination des affaires humanitaires du Secrétariat général des Nations Unies a pour mandat de coordonner l'assistance délivrée par les agences onusiennes et de veiller à la cohérence de l'ensemble de l'action humanitaire en cas de crise. Il n'a pas d'activité opérationnelle propre. Dans un contexte d'urgence, le BCAH conduit les missions d'évaluation inter-agences, définit les besoins humanitaires et établit les appels d'urgence.

A ce titre, le BCAH peut, le cas échéant, notamment grâce à sa cellule de coordination civilo-militaire, communiquer avec le Service d'action anti-mines (UNMAS) et d'autres partenaires toutes informations utiles sur l'impact humanitaire des mines et des restes explosifs de guerre. En outre, en sa qualité d'administrateur du Fonds auto-renouvelable de secours d'urgence et de coordinateur de la procédure d'appel d'offres globale, il travaille en étroite collaboration avec UNMAS en vue de mobiliser les ressources.

Institutions et agences des Nations Unies : parmi les 11 autres agences et institutions spécialisées des Nations Unies jouant un rôle dans l'action contre les mines, on retiendra :

- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Dans le système des Nations Unies, le PNUD est, avec l'UNMAS, l'un des acteurs principaux de l'action contre les mines.

A travers ses bureaux nationaux et l'unité de lutte antimines du bureau pour la prévention des crises et le relèvement (Bureau for Crisis Prevention and Recovery - BCPR),

le PNUD s'emploie à atténuer les conséquences socio-économiques de la pollution par les mines et restes explosifs de guerre et à appuyer le renforcement des capacités locales et nationales pour éliminer ce qui constitue un obstacle à la reprise des activités normales de l'économie, à la reconstruction et au développement.

Dans certaines circonstances, le PNUD est le principal responsable de l'élaboration de programmes intégrés nationaux et locaux à long terme de l'action antimines, lorsque le problème n'est pas seulement un problème d'urgence humanitaire, mais a trait plus largement au développement.

• Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

L'UNICEF, travaillant en collaboration avec le Service d'action antimines, coordonne les mesures éducatives sur les précautions à prendre contre les mines et restes explosifs de guerre. A ce titre, il donne des indications nécessaires à tous les **programmes de sensibilisation aux dangers des mines et restes explosifs de guerre**, en étroite liaison avec les autres organes compétents, tels que le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Programme alimentaire mondial, le HCR, l'OMS, et le PNUD. En collaboration avec l'OMS, le CICR et, le cas échéant, d'autres partenaires, l'UNICEF s'occupe de la réadaptation complète des victimes, ce qui implique des conseils psychosociaux, la rééducation post-traumatique et l'enseignement pour handicapés. De plus, l'UNICEF plaide activement pour l'interdiction totale des mines et la ratification de la Convention d'Ottawa.

• Le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le HCR fait en sorte que les besoins des réfugiés et personnes déplacées dont il s'occupe soient satisfaits. En particulier, il travaille avec l'UNICEF en vue d'élaborer des programmes de **sensibilisation aux dangers des mines dans les camps de réfugiés et avec le PAM pour assurer la sécurité de l'acheminement des vivres**.

Sources : Centre international de déminage humanitaire de Genève, «Guide to Mine Action and Explosive Remnants of War», avril 2007 / Site internet de l'UNMAS www.mineaction.org

Dispositif public en France d'action contre les mines

Dans la sphère publique, deux seules instances à vocation transversale traitent de tous les aspects de la lutte anti-mines dans le cadre de l'application de la convention d'Ottawa :

- la Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel (CNEMA)

Cet organe a le mérite de réunir tous les secteurs impliqués de près ou de loin dans l'action contre les mines ; son mandat en fait l'organe de suivi de l'application par la France de la convention d'Ottawa, ce qui recouvre notamment les articles 4, 5 et 7, mais aussi l'article 6 (assistance aux pays les plus affectés), sans portée opérationnelle directe cependant.

Ses textes fondateurs (loi et décret) sont présentés en p. 4 des annexes du présent rapport.

- l'ambassadeur chargé de mission pour le déminage humanitaire²

La fusion en 2006 de ce poste avec celui de secrétaire général de la CNEMA a pour conséquence de mieux relier les travaux de la Commission aux rouages administratifs comme aux réalités du terrain.

Sur le plan opérationnel, le **Ministère des Affaires étrangères et européennes** et le **Ministère de la Défense** sont les principaux opérateurs institutionnels français en matière de coopération et d'assistance internationales aux victimes de mines. Le développement général des activités internationales des administrations invite par ailleurs à observer de plus en plus le rôle éventuel des Ministères de l'Intérieur, de l'Éducation et de la Santé.

La réorganisation de l'aide française au développement donne une importance particulière à l'Agence française de développement dans le soutien aux projets d'assistance aux populations et zones touchées.

I. Le ministère des Affaires étrangères et européennes

Plusieurs directions ou services du ministère des Affaires étrangères et européennes sont directement concernés par la problématique des mines.

- **Au sein de la Direction générale des affaires politiques et de sécurité :**

- La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement, **la sous-direction du désarmement et des affaires multilatérales** traite du désarmement y compris dans le domaine des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité - le désarmement biologique et chimique est aussi de son ressort. Elle assure, en outre, le suivi politique de la vérification des accords de désarmement. Cette sous-direction prépare les instructions pour les représentations permanentes de la France à la Conférence du désarmement (Genève), à l'OSCE (Vienne), au Conseil de l'Europe (Strasbourg) et à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (New-York). L'Ambassadeur chargé de la lutte anti-mines est quant à lui chargé de mission auprès du directeur des affaires stratégiques.

- **La Direction de la coopération militaire et de défense (DCMD)** est en charge de l'orientation et de la coordination des actions de coopération militaire, tant bilatérales que multilatérales. Elle pilote les programmes de formation d'experts étrangers mis en œuvre, depuis de nombreuses années, par l'École supérieure et d'application du génie d'Angers et par le Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin. Elle dispose, à cet effet, de crédits spécifiques tout comme du soutien de l'État major des Armées.

- **La Direction des Nations Unies et des organisations internationales** est en charge, entre autres, des questions de développement au sein du système des Nations Unies et des relations avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Elle participe, à ce titre, au versement des contributions françaises affectées aux divers programmes onusiens de développement, ainsi qu'au CICR qui mène à la fois une action opérationnelle en faveur des victimes des mines et, sous l'angle du droit international humanitaire, une promotion constante auprès des États de la mise en œuvre et de l'universalisation de la Convention.

2) L'intitulé exact du titulaire actuel est « ambassadeur, chargé de mission auprès du directeur des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement, en qualité de secrétaire général de la CNEMA »



• **Au sein de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) :**

Elle participe au financement de la lutte contre les mines à l'étranger en prenant en compte le déminage humanitaire comme facteur de développement durable. La DGCID gère l'aide projet bilatérale du Fonds de solidarité prioritaire.

La DGCID intervient en fonction des orientations définies chaque année par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). Celui-ci définit les axes prioritaires de la politique française d'aide au développement (détermination de la Zone de solidarité prioritaire, des orientations de la politique de coopération bilatérale et multilatérale, suivi de la cohérence des priorités géographiques et sectorielles des diverses composantes de la coopération).

- **La Direction des politiques de développement (DPDEV), Sous-direction de la gouvernance démocratique**

La sous-direction traite spécifiquement des problématiques de gouvernance démocratique. Celle-ci établit le caractère fondamental de la sécurité des populations comme facteur de développement durable. Les deux titres IV et VI ont été fondus au sein d'un titre VI unique au sein de la LOLF «crédits d'intervention». Les crédits de la DGCID mettent en œuvre le programme 209 «solidarité à l'égard des pays en développement».

- **La Mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales (MAIONG)**

Au sein de la DGCID, la MAIONG est l'interlocuteur privilégié des ONG surtout pour les projets de sensibilisation.

Elle finance sur ses crédits les projets de développement rural, éducatif et à caractère social ou médical présentés exclusivement par les ONG ou associations issues de la société civile ; certains de ses projets relèvent de la lutte contre les mines antipersonnel. Cependant les financements spécifiques aux programmes de déminage n'apparaissent plus dans des postes budgétaires dédiés : les projets sont intégrés dans des programmes englobant ou traitant de thématiques plus vastes.

- **La Délégation à l'action humanitaire** assure le financement d'actions d'urgence, en liaison d'une part avec les instances compétentes des Nations Unies (BCAH, HCR), d'autre part avec les organisations de solidarité (Croix Rouge française, ONG).

II. Le Ministère de la Défense

Au sein du Ministère de la Défense, les questions relatives aux traités et accords de désarmement relèvent principalement de la Délégation aux affaires stratégiques et de l'Etat-major des armées. Certains organismes de ce ministère ont cependant également un rôle particulier dans le suivi et l'application de certaines conventions.

- **L'Etat-major des armées** : la division «maîtrise des armements» participe, en tant qu'expert militaire dans les domaines conventionnel, non conventionnel et spatial, à la préparation et au suivi des négociations concernant la maîtrise des armements, la prolifération et les transferts d'armements, à la mise en œuvre des mesures et modalités correspondant à l'application des traités signés par la France dans le domaine de la maîtrise des armements et à l'élaboration des positions françaises en matière de sécurité. L'Etat-major des armées pilote au sein du ministère toutes les questions ayant trait à la convention d'Ottawa et à la convention de 1980 sur certaines armes classiques. La division «maîtrise des armements» de l'Etat-major des armées représente le ministre de la Défense au sein de la CNEMA et participe, en tant qu'expert militaire, aux activités des organismes

internationaux du domaine du déminage humanitaire. Il entretient à ce titre des relations privilégiées avec le CIDHG (Centre international de déminage humanitaire de Genève).

- **L'Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers (ESAG)**, qui relève organiquement de l'Armée de terre, constitue, avec l'Echelon central NEDEX³ de Villacoublay, le pôle d'expertise des armées en matière de déminage. Elle assure l'instruction de spécialité de la majeure partie des démineurs militaires et dispose de nombreux partenariats avec des organismes extérieurs, notamment une convention de coopération avec le CIDHG.

- **L'ESAG** a par ailleurs créé le Centre national de déminage humanitaire (CNDH).

- **La Délégation générale aux armements** peut être amenée à intervenir dans des procédures d'essais de matériels destinés aux opérations de déminage : matériels de protection, de détection ou de destruction.

- La **Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS)**, représentée à la CNEMA, exerce une tutelle sur l'**Institution nationale des Invalides et sur l'Office national des anciens combattants (ONAC)**. Le *Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH)* implanté à Woippy, près de Metz en Moselle, dirigé par un ingénieur de l'armement, est directement rattaché à cette direction ; cet organisme joue un rôle central dans la validation des appareillages spécialisés. Destinée par vocation à assister les anciens combattants ayant servi sous l'uniforme français, la DSPRS est aussi conduite à jouer un rôle plus large, notamment grâce à ses 18 directions interdépartementales. Ses services déconcentrés à Tunis, Alger et Casablanca lui permettent aussi, le cas échéant, de former des personnels locaux sur la base de conventions spécifiques. L'ONAC mène également des actions de coopération avec certains pays pour les aider à prendre en charge les vétérans des conflits locaux. Ces actions de coopération internationale bénéficient ainsi de manière plus large aux handicapés, notamment aux victimes de mines. Des réflexions sont en cours pour aller éventuellement plus loin dans ce sens.

III. L'Agence française de développement (AFD)

L'Agence française de développement (AFD), placée sous la double tutelle du ministre de l'Économie et des finances et du ministre des Affaires étrangères et européennes, intervient comme opérateur pivot dans les secteurs concourant à l'accomplissement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Près du tiers des subventions aux pays pauvres sont destinées à des projets d'éducation et de santé. L'AFD intègre de plus en plus la coopération directe en faveur des Organisations de solidarité internationales (OSI) dans ses programmes. Une partie des projets financés au sein du FSD ont été transférés à l'AFD qui devra à terme gérer les aides, projets et programmes.

L'AFD n'a pas de compétence propre sur les questions de déminage humanitaire mais peut être concernée par un projet de développement comprenant une composante de déminage humanitaire, à travers une question de développement rural ou un projet de santé publique par exemple.

IV. Autres ministères

- Le **ministère de l'Intérieur** est doté d'un «Service de déminage» dont les compétences s'exercent sur le territoire français. Ce service appartient à la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC), structure centrale qui est responsable de la gestion des risques en France.

3) NEDEX : Neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs. Les professionnels formés dans les différentes formes de traitement des explosifs sont souvent qualifiés de «spécialistes EOD» (de l'anglais : explosive ordnance devices).

Sous la responsabilité de la Sous-direction des services opérationnels de la DDSC, le Service du déminage, dont le chef représente le ministère de l'Intérieur à la CNEMA, est chargé de :

- la coordination des activités des 20 centres et des 6 antennes de déminage en France ;
- la recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions et explosifs ;
- la neutralisation et l'élimination des engins explosifs improvisés ;
- la sécurité des voyages officiels et des grands rassemblements.

Les démineurs de la sécurité civile sont recrutés parmi les militaires des armées de terre, de l'air et de la marine nationale, dans le cadre de la loi du 2 janvier 1970, tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils.

- Au **ministère de l'Education nationale**, les directions pédagogiques départementales peuvent être conduites à promouvoir des programmes de sensibilisation aux risques des mines, essentiellement au profit d'établissements ayant noué des partenariats à l'étranger, dans des pays affectés.
- Le traitement du handicap en France s'est développé considérablement à la suite de la 1^{ère} guerre mondiale, en direction initialement des anciens combattants (Loi Maginot, 1919). Aujourd'hui, outre la DSPRS mentionnée précédemment, le handicap relève du ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports ainsi que du ministère du Travail, de la famille et de la solidarité. Bien que le handicap ne soit en France qu'exceptionnellement en rapport avec la question des mines, des projets de coopération dans le domaine médical peuvent contribuer indirectement à l'action contre les mines.

V. Le Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM)⁴

Créé le 8 novembre 2007 dans le cadre des premières «Assises des acteurs français de l'action durable contre les mines», ce comité repose sur un partenariat à trois composantes :

- La CNEMA : organe chargé de veiller à la mise en œuvre de la convention d'Ottawa, mais sans vocation opérationnelle ni capacité d'accueillir tous les opérateurs de la société civile ;
- Le CNDH : pôle d'expertise et de formation basé à l'ESAG ;
- FCI (France coopération internationale) : opérateur des Affaires étrangères pour promouvoir l'expertise française et soutenir les opérateurs français dans la réponse aux appels d'offres internationaux⁵.

Reposant sur le principe du partenariat public-privé, le CLAM vise à fédérer toutes les compétences et capacités d'action. Ce nouveau venu dans le paysage de la lutte anti-mines en France doit maintenant être validé.

«Cette étrange maladie : les mines» (Raymond Aubrac)

«Ainsi, pendant cette année 1945, je parcourus la France du nord au sud, d'est en ouest, comme je ne l'avais jamais fait. Ces périples me donnaient l'occasion de revoir des villes et des paysages rencontrés dans ma jeunesse. C'était une redécouverte assez merveilleuse. D'abord, j'étais un homme libre, tandis qu'il n'y avait pas si longtemps, voyageant de ville en ville pour nos organisations de résistance, le souci de sécurité m'effleurait à chaque regard rencontré. Ensuite, j'avais le sentiment de surprendre un pays qui reprenait vie. Oh ! Toutes les terres n'étaient pas emblavées, il manquait encore bien des bras. Les attelages, chevaux ou bœufs, étaient plus nombreux que les camions, et les vélos que les voitures. Mais villes et villages grouillaient d'animation. Ma route me conduisait nécessairement dans les régions sinistrées. J'y voyais déblayer, réparer, construire des logements provisoires. Dans les ruines, l'activité - extérieure - est plus immédiatement visible.

Le désert des zones minées offrait un contraste d'autant plus saisissant. La campagne était abandonnée, les champs en friche, parsemés de carcasses de bestiaux au-dessus desquelles tournaient des oiseaux. Les villages étaient comme morts et évoquaient pour moi les grandes épidémies du Moyen Age. On ne laissait pas les enfants sortir et l'école était souvent fermée. Les responsables de ces communautés rurales étaient quelquefois au bord du désespoir. Ils dévidaient la litanie des symptômes de cette étrange maladie : les mines.

L'arrivée de nos équipes posait à ces hommes bien des problèmes d'hébergement, de ravitaillement et de gardiennage. Pourtant, on improvisait des solutions avec une énergie nouvelle, comme le voyageur mourant de soif bande toutes ses forces pour atteindre le point d'eau. Lorsque le danger mortel des mines était levé, la vie reprenait avec une vigueur démultipliée par la longue attente. Dans les champs, il y avait peu empêtrés et déserts, fraîchement labourés par les prisonniers de guerre, les paysans s'affairaient. On s'activait au déblaiement des ruines, à la réparation des toitures. Pour peu qu'on ait pu conserver ou trouver des matériaux, on construisait. Les visages étaient détendus. Les enfants reprenaient possession de leur territoire.

Cette véritable renaissance, quasiment du jour au lendemain, était le fruit de notre travail. Tous en étaient conscients, à commencer par les démineurs eux-mêmes, y compris, je crois bien, les prisonniers de guerre. Il faut dire que tous les artisans de ce renouveau étaient, autant que les circonstances du temps le permettaient, bien traités par la population. De toutes les catégories de prisonniers travaillant en France, ceux du déminage étaient certes les mieux nourris.

Jamais, au cours de ma carrière, je n'ai ressenti aussi clairement les résultats d'un travail gratifiant. Tous les mercredis soir, je rentrais à Paris avec un peu de ravitaillement. J'avais soigneusement repéré sur mon chemin les pâtisseries qui méritaient une halte.

Les travaux de déminage furent considérés comme terminés à la fin de 1947. En fait, sur le total des treize millions de mines recensées comme neutralisées à cette date, dix millions et demi l'étaient déjà deux ans plus tôt. Il restait néanmoins des zones dangereuses comme ces dunes mobiles de la mer du Nord où les Allemands avaient planté successivement quatre ou cinq champs de mines à mesure que le sable se déplaçait. Pour éviter les accidents, on avait interdit, sauf dérogation, l'accès de toutes les plages pendant l'été 1945.



Sous l'impulsion de Raoul Dautry, ministre toujours soucieux d'informer l'opinion, nous avions eu soin de répondre aux demandes des journaux et de parler à la radio chaque fois que l'occasion s'en présentait. Dans l'ensemble, les médias reconnaissaient l'ampleur du travail réalisé.

Personnellement, j'en étais fier. Il me plaît de reproduire la lettre, aussitôt diffusée dans l'ensemble des services, que le ministre m'adressa le 30 octobre 1945 :

«Il est courant après une revue de féliciter le commandant des troupes. Il est moins fréquent que mes tournées se terminent par des compliments, tant la reconstruction est chose difficile et les résultats obtenus loin de répondre aux immenses besoins de nos malheureux concitoyens.

Je vais aujourd'hui faire une exception. Vous avez, vous et vos collaborateurs de tout rang, de toutes régions et de toutes disciplines, pris sans préparation une tâche dangereuse et éminente. Avec un courage tranquille et discret vous l'avez menée vite et bien.

Que j'aille sur vos chantiers ou dans vos écoles, que je lise vos rapports et déchiffre vos statistiques, je suis toujours satisfait et, après la visite que je viens de faire à l'École normale de Septeuil, j'ai plaisir à vous le dire et à vous demander de le dire à tous ceux qui travaillent à vos côtés ou sous vos ordres. »

Malheureusement, les bons résultats, obtenus rapidement furent payés fort cher. Il n'existe pas, à ma connaissance, de statistiques précises dénombrant les victimes des accidents. Le service ayant été chargé, à partir de 1946, de l'enlèvement des bombes et obus non explosés, les chiffres ne distinguent pas selon les catégories d'opérations.

Les estimations chiffrées que j'ai connues mentionnaient environ cinq cents tués et sept cents blessés parmi les démineurs français, soit respectivement 16 % et 23 % de leur effectif. Ces pourcentages sont effrayants quand on songe qu'il s'agit de travaux accomplis hors des combats. Pour les prisonniers de guerre, il y eut environ deux mille tués et trois mille blessés, c'est-à-dire 4 % et 6 % de leur nombre total.

Certains m'ont reproché d'avoir conduit ces opérations si dangereuses trop rapidement pour avoir vérifié toutes leurs conditions de sécurité. Il se peut. Mais le ministère de l'Intérieur, dénombrant les accidents survenus à des civils en dehors des opérations de déminage, fit état de quatre cents tués et cinq cents blessés pour la seule année 1945. Que serait-il advenu si, comme l'avait prévu l'armée, le déminage avait duré dix ans ?

Il fallut d'incessantes batailles administratives pour obtenir, en faveur des familles des démineurs tués et pour les blessés, une indemnisation qui atteignit tout juste, au bout du compte, le seuil de la décence. Les prisonniers de guerre qui s'étaient signalés par une conduite exemplaire bénéficièrent d'une libération anticipée. Hormis quelques équipes de sécurité qui restèrent au service du déminage, bientôt transférée au ministère de l'Intérieur, bon nombre de démineurs purent être employés au ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme.

Hors du territoire français, il m'a été donné de m'occuper parfois des mines. En 1945, je fis ma première mission d'assistance technique aux Pays-Bas. Trente ans plus tard, j'intervins, dans des circonstances que je relate ailleurs, auprès du président de la Banque mondiale, Robert McNamara, pour lui demander, à titre personnel, de faire parvenir au Viêtnam les plans des champs de mines du dix-septième parallèle qui portaient son nom. Cette même année 1975, je fus sollicité par le docteur Tolba, directeur général du Programme des Nations unies pour l'environnement, qui préparait un texte relatif aux restes des guerres (Remnants of wars), c'est-à-dire avant tout aux mines, bombes et obus non explosés, qui sont un danger et un facteur de paralysie pour les populations civiles quand les combats ont pris fin. Le docteur Tolba me demanda d'en suggérer les clauses, sur la base de l'expérience que j'avais acquise en France. J'appris quelques années plus tard que ce projet de convention internationale avait été écarté par les États-Unis et par la France.

Si les champs de mines peuvent être désactivés, en payant le prix fort, il n'en va pas de même des bombes non explosées ou des obus abandonnés qu'on retrouve au hasard et pendant des années. Heureusement, ces engins-là risquent moins de sauter que les mines. De loin en loin, deux ou trois fois par an peut-être en France, un accident se produit, cinquante ans après la fin de la guerre. La mémoire collective exhume alors fugacement le souvenir des millions d'engins mis hors d'état de nuire et des milliers d'hommes qui ont donné leur vie pour nettoyer le pays. Puis, l'oubli les ensevelit à nouveau. La mémoire collective, comme celle de chacun de nous, est programmée pour occulter les souvenirs douloureux».

Raymond AUBRAC, *Où la mémoire s'attarde*, pp 221-225

Le mot du Président

Ce rapport est d'une nature particulière puisqu'il paraît au moment où nous marquons le dixième anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa. Le message du Ministre des Affaires étrangères et européennes se suffit à lui-même et nous fixe la marche à suivre pour les mois qui viennent, confortant et renforçant des options que la CNEMA a explorées au fil de ces derniers mois.

Sans doute use-t-on et abuse-t-on des commémorations et des anniversaires, mais c'est après tout bien utile pour se fixer un cap et faire le point.

J'aurais été tenté, voilà un an, de faire un constat mitigé sur une institution bienvenue en son temps mais qui tendait assez naturellement à s'essouffler dans la répétition, année après année, de comptes-rendus qui n'avaient pas de raison réelle de se renouveler. La matière, plutôt aride, ne porte pas à l'innovation, surtout s'il s'agit de comptabiliser des stocks.

Et puis la perspective de ce dixième anniversaire a en quelque sorte enclenché une dynamique nouvelle. La CNEMA n'avait pas attendu cela pour commencer à dresser des bilans, par exemple lorsqu'elle mena à bien, en 2004, une étude exhaustive sur les financements français. De même avait-elle organisé la même année un colloque international sur les structures nationales chargées de la lutte contre les mines antipersonnel.

Soucieuse de garder le contact avec les réalités du terrain, la Commission s'efforce par ailleurs de se rendre chaque année dans un pays particulièrement significatif pour sa mission. Fin 2006, elle a choisi de visiter le *Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution* (CPADD) à Ouidah au Bénin. En effet, si ce pays a la chance de ne pas être affecté par les mines, il s'emploie néanmoins, avec le soutien de la coopération militaire française, à renforcer une capacité de déminage indispensable pour les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine ou d'organismes régionaux tels que la CEDEAO. Il y a là un beau projet, illustratif de cette appropriation locale qu'évoquent nos responsables et à laquelle tend notre coopération. La CNEMA garde le contact avec le CPADD, dont le directeur a été invité à participer aux premières «Assises des acteurs français de l'action contre les mines», le 8 novembre 2007 à Angers.

Le voyage au Bénin préfigurait en fait un tournant qui s'est accentué depuis un an et qui permet à la CNEMA, dans le plein respect de son mandat, d'optimiser tout ce que recouvre la notion d'assistance prônée par l'article 6 de la Convention d'Ottawa. Sur le fond, la Commission s'emploie depuis toujours à suivre nos actions de coopération dans son domaine de compétence. C'est un lieu de transparence et d'échanges où les services compétents, notamment la Direction générale de la coopération internationale et du développement, exposent les projets en cours et ceux qui sont envisagés. Je relève avec intérêt une implication plus forte et bienvenue de la Direction de la coopération militaire et de défense. Il me faut hélas me faire l'écho d'une préoccupation plus vive que jamais, exprimée unanimement au sein de la Commission, devant la faiblesse de l'engagement de la France, l'éparpillement de ses moyens, sa visibilité souvent insuffisante. Je comprends nos contraintes. J'ai trop longtemps servi l'État pour ne pas être conscient des charges qui pèsent sur notre action extérieure, mais, en tant que président de la CNEMA, je me dois aujourd'hui de me faire le porte-parole des échanges intervenus en son sein.

Nos partenaires extérieurs, qui attendent une présence plus claire de la France dans ce domaine humanitaire, lié à la paix et à la sécurité, au développement, nous posent fréquemment la question. Ainsi en fut-il lorsque nous reçumes le directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), l'Ambassadeur Stephan Nellen, voilà quelques semaines. Avec ce partenaire de qualité, dont le rôle est central pour le bon suivi de la mise en œuvre de la Convention, nous devons pouvoir être plus impliqués. Grâce au ministère de la Défense, un expert de haut niveau s'y emploie depuis plus d'un an à promouvoir l'expertise française. En outre, la CNEMA et la direction générale des affaires politiques ont pu l'une et l'autre démontrer cette année, grâce à une contribution financière, que notre engagement est bien réel.

Le lancement du Comité de liaison pour l'action contre les mines (CLAM) est également susceptible de donner un nouvel élan à la CNEMA dont le secrétaire général est directement impliqué dans ce projet. Au cours de l'année écoulée, les liens avec Angers se sont multipliés. Le CLAM est également l'expression d'une relation de travail avec l'Ecole supérieure et d'application du Génie (ESAG) qui entre dans une phase concrète et créative. Nous avons un intérêt commun dans l'émergence du Centre national de déminage humanitaire (CNDH) en tant que pôle d'expertise capable de diffuser le savoir faire français et d'établir les passerelles indispensables entre les volets civil et militaire du déminage. La préparation des «Assises» d'Angers a permis d'esquisser ce partenariat qui doit maintenant trouver ses marques en démontrant son utilité pour les opérateurs français.

Nous avons pu également cette année nous familiariser avec plusieurs interlocuteurs avec lesquels il convient d'entretenir des relations suivies. Je pense en premier lieu à FCI, dont j'apprécie le dynamisme et l'ouverture d'esprit et qui partage notre enthousiasme pour la mise en place du CLAM. L'Agence française de développement nous est également plus familière mais les contacts pris doivent pouvoir se transformer en une relation de travail chaque fois que des projets pourront bénéficier d'au moins un volet de l'action contre les mines.

La CNEMA est reconnue comme un interlocuteur, un point de contact, un lieu de rencontre, un relais par un nombre croissant d'interlocuteurs en France et sur la scène internationale. Chacun sait que la Commission cherche à élargir ses contacts, que toute organisation intéressée de près ou de loin à l'action contre les mines peut se tourner vers elle. Elle s'efforce également d'entretenir des relations non seulement avec le centre de Genève, mais aussi avec le service d'action contre les mines des Nations Unies (UNMAS⁶), le PNUD, l'UNICEF, le PAM, et bien sûr la Commission européenne.

Les projets développés avec le CIDHG sur la question de la francophonie donne aussi à la CNEMA l'occasion de se positionner comme l'un des pôles en mesure d'animer un vaste réseau d'opérateurs et d'experts pratiquant le français sur les questions relatives à l'action contre les mines. Il ne se passe pas de semaine sans que nous découvrions de nouvelles ressources humaines et institutionnelles susceptibles d'apporter leur contribution à ce projet collectif.

Le présent rapport s'efforce de refléter de façon aussi précise que possible ces divers développements. Il offre, je pense, l'image d'une CNEMA vivante et porteuse de projets.



Bernard Lodié

*Ministre plénipotentiaire (e.r)
Président de la CNEMA*

6) United Nations Mine Action Service [voir in fine le glossaire des sigles].

Sommaire

Première partie : RAPPORT D'ACTIVITE LA CNEMA : une institution en transition	29
I. Des méthodes de travail renouvelées :	30
1. Un champ d'activités et des méthodes de travail adaptées aux exigences d'aujourd'hui :	30
2. La recherche de résultats autour d'un «pôle français d'action durable anti-mines»	33
3. Vers une stratégie française d'action durable contre les mines	34
II. «CNEMA quo vadis ?»	35
1. Dans son environnement national :	35
2. Dans son positionnement international :	36
3. Avenir de la CNEMA :	37
III. La France et l'action contre les mines :	37
1. Stabilité du flux d'assistance et totaux cumulés :	37
2. L'assistance française couvre peu ou prou tous les volets de la lutte anti-mines :	38
3. Priorités géographiques :	38
4. Canaux de financement :	38
IV. Les enjeux actuels de l'action contre les mines	39
V. Communiquer :	40
Deuxième partie : MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION D'OTTAWA . . . 43	
Troisième partie : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES	51
Quatrième partie : SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE	78
Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM	



Rapport d'activité de la CNEMA : une institution en transition

1^{ère} PARTIE

En instituant la CNEMA, les autorités françaises consacraient une particularité du «processus d'Ottawa» : l'importance du rôle joué par la société civile dans le suivi de la mise en œuvre d'une convention dont elle avait été un des promoteurs les plus actifs. Dans les premières années suivant l'entrée en vigueur de la convention d'Ottawa, il s'agissait principalement de mettre en place un système de *surveillance* pour un texte qui, sous l'angle du désarmement⁷, ne comporte pas un régime de vérification traditionnel.

Son application donne ainsi lieu à un exercice original qui se traduit chaque année, depuis 1999, par la parution de ce qui est devenu une référence centrale : le rapport de «l'Observatoire des mines» (*Landmine Monitor*). Ce document très complet doit en grande partie sa fiabilité au réseau mondial d'observateurs appartenant à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL). Pour autant, le législateur français, en adoptant la loi d'application de la Convention de 1997, a souhaité qu'une institution *ad hoc* contribue à l'évaluation de l'action de la France dans ce domaine.

Il s'est agi initialement de s'assurer que la France détruisait ses stocks dans les délais impartis, ce qui fut fait dès 1999, c'est-à-dire très en avance sur l'échéance de quatre ans fixée par le Traité. Il s'agit aussi de veiller au déminage de tout territoire placé «sous le contrôle ou la juridiction» de la France, en l'occurrence aujourd'hui le dépôt de la Doudah à Djibouti, qui doit être déminé au plus tard pour le 28 février 2009. La CNEMA a été tenue informée des préparatifs puis du lancement de ces opérations et est confiante dans le respect du calendrier.

La France doit également remplir certaines obligations en matière de transparence, notamment en adressant chaque année un rapport au Secrétaire général des Nations Unies. La version 2007 de ce document est comme chaque année incluse dans le rapport de la CNEMA.

Le temps passant, il est devenu de plus en plus manifeste qu'un pays comme la France, qui fait partie des principaux contributeurs à l'action contre les mines⁸, doit désormais mettre l'accent sur l'assistance aux pays les plus affectés, sur la base de l'article 6 de la Convention d'Ottawa. Telle est la principale considération ayant conduit, en 2006-2007, à un infléchissement significatif des travaux de la CNEMA.

A cet égard, la perspective du dixième anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa a joué un rôle d'incitation. La nécessité de dresser un bilan de notre action s'est fait naturellement sentir, tout comme l'impératif de ne pas baisser la garde alors que des échéances sensibles se profilent à l'horizon, notamment le premier rendez-vous institué par le Traité pour l'accomplissement de l'obligation de déminage, le 1^{er} mars 2009.

D'ores et déjà, la quasi certitude que plusieurs États parties ne pourront respecter cette échéance incite à redoubler de vigilance et à s'assurer que la communauté internationale peut faire œuvre utile à leur profit, tout en veillant à ne pas les déresponsabiliser, puisque ce sont les États qui sont investis par définition de l'obligation de se conformer à leurs engagements internationaux.

Par ailleurs, alors que le Traité n'a pas prévu de disposition visant le non respect de l'obligation de détruire les stocks dans les délais impartis, quelques États, devenus plus tardivement parties au Traité, annoncent qu'ils ne pourront respecter leurs engagements.

C'est de la sorte une double difficulté qui obère le plein succès de la Convention : non seulement elle risque de nuire à sa crédibilité, mais elle est de nature à dissuader des candidats potentiels d'en devenir membres.

7) Hormis l'article 8, jamais invoqué au demeurant.

8) Compte tenu des développements qui suivent, cette terminologie peut surprendre. Elle correspond à l'expression du *Landmine monitor* «major contributor» (édition 2007 p 71).



Dans ces conditions, l'engagement de faire son possible pour assister les États parties rencontrant des difficultés pour en mettre en œuvre les dispositions du traité n'est pas seulement le reflet d'un devoir de solidarité reconnu par son article 6. C'est aussi un volet indissociable du système mis en place à Ottawa, peut-être même la clé de voûte de ce système : la traduction concrète d'une dimension collective dans la réussite du projet ayant conduit à adopter la «Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction».

I. Des méthodes de travail renouvelées :

Depuis l'automne 2006, à la faveur des préparatifs du 10ème anniversaire de la Convention d'Ottawa, les travaux de la CNEMA se sont orientés autour de plusieurs thèmes plus ciblés. Ainsi, le champ d'activité de la Commission s'est diversifié, essentiellement pour mieux explorer les diverses implications de l'assistance aux pays affectés. Il est également apparu que les performances de la France ne pouvaient être mesurées sous le seul angle des financements publics, mais qu'une **logique de résultat** permettait d'aller plus loin et, peut-être, de faire mieux. Enfin, la CNEMA a joué un rôle de catalyseur dans le déclenchement d'un exercice plus fondamental : l'élaboration d'une «stratégie de la France dans l'action durable contre les mines», document de référence destiné à renforcer la cohérence de notre action et à fixer un cadre commun pour tous les opérateurs français dans ce domaine ainsi que pour leurs partenaires, sur le plan national comme international.

Telles sont les considérations qui ont conduit la CNEMA à adapter ses méthodes de travail :

1. Un champ d'activités et des méthodes de travail adaptées aux exigences d'aujourd'hui :

Les activités traditionnelles de la CNEMA ne se sont pas relâchées puisqu'elle a tenu un nombre élevé de réunions plénières (six en 2007), bien au-delà de la réunion unique requise par les textes, couvrant tous les domaines liés à l'application de la Convention d'Ottawa. Cette intensification des travaux devait beaucoup à la préparation du **10^e anniversaire** de la signature de la convention d'Ottawa. En 2008, il conviendra d'alléger ce volet en se concentrant sur le travail en atelier inauguré depuis un an.

De nombreuses plénières :

Depuis la parution de son précédent rapport, la CNEMA a tenu huit réunions plénières⁹, dont deux «hors les murs» dans une symbolique de délocalisation liée à la question du handicap et au 10^e anniversaire d'Ottawa. Cette intensification provisoire de son rythme de travail n'est pas le fruit d'un activisme débridé : elle reflète une mobilisation accrue des membres de la commission alors que le passage du temps invite à de premiers bilans sur l'application du Traité et la manière dont la France s'en est acquittée.

9) Suivant l'article 3 du décret Décret n° 99-358 du 10 mai 1999 instituant une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (voir p. 7 des annexes).

Les comptes rendus de ces plénières, joints en annexe, reflètent une matière dense d'où émergent quelques lignes de force :

En premier lieu, un souci de rester en prise avec les réalités de terrain. Une instance telle que la CNEMA ne peut opérer en vase clos. L'été 2006 a rappelé brutalement que le **respect** du droit international humanitaire restait une préoccupation d'actualité. Le cadre strict du mandat de la CNEMA, centré sur le suivi de la convention d'Ottawa et donc les mines antipersonnel, est bien compris de tous et est respecté. Des informations et échanges de vues informels ont néanmoins été utiles afin de se faire une idée plus précise de l'impact des opérations menées au Liban tout comme l'ampleur de l'aide internationale. L'attention envers d'autres situations, plus directement liées aux mines antipersonnel, est restée forte : Corne de l'Afrique, Tadjikistan, etc.

La commission s'est aussi déplacée comme elle s'efforce de le faire chaque année, en se rendant en novembre 2006 au Bénin. Il était en effet important de se rendre compte sur place du développement du centre de formation de Ouidah, le CPADD¹⁰. L'implication de la France y reste forte, mais les autorités béninoises s'y investissent de plus en plus : le soutien militaire s'accompagne d'une ouverture aux personnels civils ; ses partenaires se diversifient ; sa reconnaissance internationale progresse, tant à l'échelle régionale que dans les enceintes multilatérales¹¹.

La CNEMA a poursuivi ses auditions de responsables internationaux, en l'occurrence la Commission européenne et le **Centre international de déminage humanitaire de Genève** (CIDHG)¹². Les deux grandes rencontres organisées en France à l'occasion du 10^e anniversaire d'Ottawa ont permis d'intensifier de tels contacts. Aux «Assises» d'Angers, l'une des responsables de l'UNMAS a pu faire mieux connaître l'action de ce service du Département des opérations de maintien de la paix ; au colloque du Palais du Luxembourg, c'est la responsable de la division du désarmement régional, du Bureau des affaires de désarmement, qui a pu évoquer le rôle des Nations-Unies en la matière¹³. Parallèlement, le directeur de l'International Trust Fund (ITF) s'est rendu à Paris pour des entretiens avec la Direction des affaires stratégiques du Ministère des Affaires étrangères et européennes auxquels le secrétaire général de la CNEMA a été directement associé¹⁴.

Sur le fond, outre les thèmes traditionnels du suivi du Traité, une question a aussi été évoquée devant la CNEMA : celle des financements indirects de producteurs de mines antipersonnel. Plusieurs ONG dont ICBL et Handicap International en avaient fait un thème de campagne publique à l'occasion de la commémoration, le 1^{er} mars 2007, de l'entrée en vigueur du traité d'Ottawa. L'adoption d'une loi spécifique en Belgique motivait par ailleurs une interrogation sur la prise en compte de cette dimension par la législation et la réglementation françaises. Des consultations avec les services juridiques compétents, notamment au sein du MAE, ont permis de confirmer qu'effectivement, les textes d'application en France de la convention d'Ottawa ne comportaient pas de lacune en la matière : la loi d'interdiction française couvre également les investissements. Ainsi des responsables de financement avéré de production de mines antipersonnel peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

10) Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) : (cf. page 130 des annexes)

11) Notamment par les Nations Unies (UNMAS) et le CIDHG. Se reporter à la fiche *Les acteurs internationaux de l'action contre les mines*, p. 16.

12) Voir les comptes rendus n° 41 et 46 pour les comptes-rendus détaillés de ces auditions.

13) Respectivement : Mmes Marie-Anne Menier et Agnès Marcaillou.

14) En sa qualité de chargé de mission auprès du directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement : un exemple des effets positifs de la «double casquette».



Des groupes de travail officiels plus ramassés :

Conformément aux considérations qui précèdent, les groupes de travail, précédemment au nombre de quatre, ont été resserrés autour de deux axes : d'une part la mise en œuvre des obligations de désarmement de la France (articles 4 et 5), d'autre part l'assistance aux États affectés (article 6). Comme à l'accoutumée, les travaux de ces deux groupes font l'objet de comptes rendus dans le présent rapport, sous la responsabilité respective de M. François Rochebloine, député de la Loire, et de Mme Anne Villeneuve, responsable du plaidoyer pour Handicap International. Leurs contributions méritent d'être saluées pour leur qualité et l'exigence dont elles sont le reflet.

Des ateliers ciblés :

Par ailleurs, de manière informelle mais conforme au règlement de la CNEMA, ont été réunis des membres de la Commission et des experts extérieurs afin d'explorer des questions plus originales, mais essentielles pour la bonne application du Traité par la France :

La question des **financements** a fait l'objet de plusieurs rencontres avec des acteurs en prise avec les nouvelles pratiques financières, notamment les financements innovants :

- Des contacts suivis ont été noués avec le **Conseil économique et social**, notamment grâce à la directrice des relations internationales, Mme Elisabeth Dahan. Il doit être relevé que le CES a publié fin 2006 un avis sur les **financements innovants**¹⁵.

- Dans cet esprit, un atelier a réuni des membres de la CNEMA et des experts extérieurs sur la question des **cartes de paiement rechargeables**, formule innovante mais sans doute prématuée compte tenu de la législation existante.

- Par ailleurs, en liaison avec la Direction des affaires économiques du Quai d'Orsay, une première série de contacts a eu lieu autour de la création éventuelle d'une **facilité financière internationale** qui pourrait permettre de dégager des ressources durables à l'instar de ce qui a été créé pour des campagnes de vaccination massive¹⁶. Enfin, la CNEMA est en contact avec certains milieux d'affaires qui expérimentent des formules novatrices d'investissements ciblés dans le Tiers-Monde et qui sont susceptibles de relancer des dynamiques de déminage ou d'assistance aux victimes par le biais du développement économique et de la réinsertion des groupes affectés par des conflits. De nouveaux contacts avec ces milieux, notamment le Humpty Dumpty Institute (HDI), sont prévus début 2008¹⁷.

Les travaux de la CNEMA sous forme d'ateliers ont aussi porté sur l'amélioration de la **communication** sur l'action contre les mines, en liaison avec le dixième anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa. Ce champ d'action souffre en effet d'un défaut de communication aggravé par la mise en «concurrence» avec des thèmes auxquels le grand public est aujourd'hui plus sensible : lutte contre le SIDA et autres pandémies ; réchauffement climatique ; catastrophes naturelles, etc. La CNEMA a néanmoins bénéficié d'une bonne écoute au sein de l'administration. Un excellent accueil lui a été réservé au sein du SIG (Service d'information du Gouvernement) qui lui a apporté un soutien technique très appréciable en complément de celui de la Direction de la communication et de l'information du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

15) «Les objectifs de développement du millénaire : quels financements innovants ?», Avis du Conseil économique et social présenté par M. Jacques Lemercier et M. Georges de La Loyère, rapporteurs au nom de la section des relations extérieures et de la section des finances, texte adopté le 15 novembre 2006.

16) la France est d'ailleurs l'un des principaux contributeurs à la GAVI (Global Alliance for Vaccination and Immunization), via l'IFFIM (International financial facility for immunization).

17) Ces pistes de recherche doivent beaucoup au dynamisme et au volontarisme de certains correspondants parmi lesquels il convient de saluer Melle Gilonne d'Origny.

2. La recherche de résultats autour d'un «pôle français d'action durable anti-mines»

Le troisième type d'atelier organisé par la CNEMA a porté sur la question des **opérateurs français** impliqués dans l'action contre les mines. Plus qu'aucun autre atelier, celui-ci avait vocation à dépasser le cadre strict des travaux menés au sein de la CNEMA. En effet, tous les acteurs de l'action contre les mines ne peuvent être statutairement présents dans cette commission. En revanche, il est apparu de plus en plus indispensable d'être à l'écoute de ceux qui ne sont pas représentés à la CNEMA, qu'ils appartiennent au monde associatif (ONG) ou à celui des entreprises. Les quelques réunions qui se sont tenues dans le cadre de cet atelier, ont favorisé un premier décloisonnement, une écoute mutuelle, et même la découverte d'ONG et d'entreprises qui n'avaient pas encore eu l'occasion d'entrer en relation avec la CNEMA.

Ces travaux trouvent leur origine dans un constat : la faiblesse de certains opérateurs français sur la scène internationale, notamment le peu d'appels d'offres internationaux auxquels ils sont capables de répondre et qu'ils sont finalement en mesure de remporter. Cette situation est d'autant plus regrettable que les compétences des experts français sont très largement reconnues et que la France peut par ailleurs se targuer d'être la patrie d'Handicap International, l'une des principales organisations non-gouvernementales à l'origine de la prise de conscience qui conduisit à l'adoption de la Convention d'Ottawa et qui continue à développer des programmes d'éducation aux risques des mines, de déminage et d'assistance aux victimes.

En dépit des spécificités de la lutte anti-mines, cette situation est le reflet d'une faiblesse structurelle française. Sous une impulsion politique de très haut niveau, un effort substantiel a été entrepris afin de surmonter cette situation. La MAAIONG entreprend à cet effet de nouer des partenariats privilégiés visant également au renforcement de la société civile dans les pays du Sud. La CNEMA peut d'autant moins ignorer ce projet, que l'un de ses principaux membres, Handicap International, est précisément l'un des piliers du monde associatif en France.

Néanmoins, la spécificité de l'action contre les mines requérait des mesures appropriées. Ce secteur est en effet très particulier et recouvre un large spectre d'activités (les fameux «cinq piliers»¹⁸⁾). Autour de la question des appels d'offre internationaux, il a été possible d'identifier un certain nombre de besoins : la veille opérationnelle ; la capacité de réaction rapide en réponse aux appels d'offre ; l'assise financière indispensable ainsi que l'expérience minimale requise ; la capacité de lobbying, à Bruxelles comme à New York ou à Genève. Afin de satisfaire cette série d'exigences, une formule a été explorée grâce aux conseils d'un avocat spécialisé, ce qui a permis une maturation de la réflexion. Mais la formule retenue a été finalement la création, au sein du GIP «France-Coopération internationale», d'un Comité de liaison, le quatrième au sein de cette institution : le Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM). Le lancement de ce projet s'est effectué le 8 novembre 2007 à l'occasion des Assises d'Angers et a été marqué par la signature d'un protocole d'accord entre FCI, la CNEMA et le Centre national de déminage humanitaire.

Il était en effet indispensable de s'appuyer sur cette cellule créée en 2001 au sein de l'Ecole supérieure et d'application du Génie (ESAG). Or, le CNDH, faute d'une bonne insertion dans le tissu des opérateurs français et sur la scène internationale, était demeuré jusqu'à présent largement fictif. Le «Pôle français d'action contre les mines» devait donc s'appuyer sur ce partenaire désormais en phase de croissance et qui a noué en 2007 des liens plus forts avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), tout en ayant, via l'ESAG, une relation déjà forte avec le Centre de Ouidah au Bénin.

18) Voir à cet égard la fiche explicative *Domaines couverts par l'action contre les mines*, p. 13.



Cette étape était nécessaire. On ne pouvait laisser passer le cap des dix ans de la Convention d'Ottawa sans entreprendre un tel effort. Mais tout reste à faire et va désormais reposer sur le «trépieds» CNEMA/FCI/CNDH. La validation opérationnelle du CLAM va devoir être effectuée aussi tôt que possible. Elle aura non seulement valeur de «certification technique», mais aussi de signal politique, indispensable pour les partenaires de la France.

Les attentes dans ce domaine proviennent non seulement des aspirations de la communauté française du déminage, mais aussi des organismes internationaux engagés dans cette action. A défaut de pouvoir consacrer plus de fonds à l'action contre les mines, il nous faut faire preuve d'imagination pour maximiser nos atouts.

3. Vers une stratégie française d'action durable contre les mines

C'est dans ce contexte qu'une impulsion est venue de la CNEMA, en juin 2007, pour que soit élaborée une stratégie française d'action contre les mines, d'action «durable» contre les mines. Il ne suffisait pas, en effet, de constater les lacunes des opérateurs français et la faiblesse des financements de la France. Il ne suffisait pas non plus d'encourager la constitution d'une offre conforme aux exigences des appels d'offre internationaux. Encore fallait-il préciser quels doivent être nos grands objectifs, nos priorités, notre plan d'action pour que la France tienne une place à la hauteur de ses engagements et du discours qu'elle tient à cet égard.

Une telle stratégie ne peut que s'inscrire dans les grandes orientations déjà définies avec nos partenaires, soit au sein de l'Union européenne, soit dans la famille des Nations Unies. Mais ces dimensions collectives ne nous dispensent pas d'une mise en cohérence visant à surmonter quelques unes des principales difficultés rencontrées :

- dans l'articulation entre l'action humanitaire d'urgence et les projets à long terme ;
- dans le maintien d'une approche ciblée s'intégrant dans des projets par définition globaux, liés au développement ;
- dans l'accompagnement de la montée en puissance des capacités locales, seule garantie d'une poursuite *durable*¹⁹ nous permettant d'alléger notre assistance ;
- dans l'établissement de priorités géographiques et thématiques ;
- dans l'évaluation de l'impact de nos actions.

La stratégie d'action contre les mines n'a de sens que si elle se traduit par un **plan d'action** comportant des échéances et sur lequel peut s'appuyer la coordination des différentes instances compétentes.

C'est également un facteur de lisibilité pour nos partenaires tant internationaux que nationaux. Elle appelle ainsi un prolongement pédagogique et médiatique, de façon à mieux faire connaître les raisons de nos choix et à guider également les opérateurs souhaitant obtenir des concours pour les projets qu'ils préparent. A cette fin, la première phase des travaux permet déjà de clarifier le rôle respectif des différents services de l'administration impliqués, tout comme de mieux sensibiliser certains d'entre eux aux différents enjeux de l'action contre les mines. Ces travaux feront ensuite l'objet d'échanges de vues, notamment au sein de la CNEMA, afin de s'assurer qu'ils répondent aux préoccupations des principaux opérateurs.

19) Cette épithète traduite de l'anglais sustainable s'applique à l'action contre les mines, autant par le souci de globalité qu'elle recouvre, que par l'application à s'inscrire dans la longue durée.

II. «CNEMA quo vadis ?»

La CNEMA apparaît aujourd'hui plus présente parmi les opérateurs français et francophones, tout comme au sein de la communauté internationale de manière plus générale. Cependant, pour qu'elle demeure crédible, elle doit refléter un engagement continu, sous-tendu par des capacités reconnues des opérateurs français : des financements ; des priorités claires ; une communication.

1. Dans son environnement national :

Risquant de devenir obsolète, la CNEMA a dû prendre les devants et se recentrer sur des préoccupations plus opérationnelles que par le passé. Cela supposait que des consultations soient menées, d'abord parmi les membres de la Commission, mais aussi avec des interlocuteurs qui, sur le plan national, ont ou peuvent avoir un rôle en matière de déminage ou d'action contre les mines.

Si quatre sièges reviennent statutairement à des responsables d'organisations de solidarité, cela ne signifie pas, bien au contraire, que la CNEMA ignore les autres organisations actives dans ce domaine. Les ateliers conduits avec les opérateurs ont permis d'instaurer un dialogue plus stable avec diverses ONG, comme avec un certain nombre d'entreprises. Le lancement du CLAM, début 2008, devrait structurer cette relation en l'orientant vers des projets concrets. Les travaux sur la stratégie contribue par ailleurs à clarifier les apports respectifs des différentes administrations.

En effet, au-delà de la société civile, la CNEMA a également vocation à travailler de concert avec les instances qui, dans l'administration française, ont des capacités ou une expertise en relation avec l'action contre les mines. Il s'agit d'abord du Ministère de la Défense, en particulier de l'arme du génie et de son école d'application, l'ESAG, au sein de laquelle s'est constitué le Centre national de déminage humanitaire (CNDH). Le CLAM vise évidemment à favoriser une montée en puissance du CNDH. Une expertise existe également en matière de soins aux invalides, que ce soit à l'Institution nationale des Invalides ou bien au CERAH. Les compétences du Ministère de l'Intérieur ont fait l'objet de consultations préliminaires. Il faut en effet se souvenir que le service des mines dépend de la Direction générale de la défense et de la sécurité civile et qu'il a deux centres de formation en France, lesquels font une place depuis quelques années à des stagiaires étrangers.

Les travaux de la CNEMA se sont également portés vers les collectivités locales, par exemple à Angers, Cholet et Montauban. Cette dimension doit continuer à se développer, y compris en passant par des relations plus fortes avec l'association des Maires de France ou avec Cités unies de France. Mais il ne s'agit à ce stade que de jalons réclamant une exploration plus approfondie. Certaines opérations se heurtent néanmoins à une difficulté administrative : les collectivités locales ne peuvent accorder des financements que dans le cadre de partenariats établis (jumelages), ou bien au titre de l'action humanitaire d'urgence.

Sur un tout autre terrain, il est indispensable de rapprocher le monde de l'entreprise de l'action contre les mines. Les syndicats de salariés et d'employeurs sont représentés à la CNEMA. Dans une approche liant déminage et développement, des projets concrets doivent pouvoir être menés à bien pour le profit des communautés aspirant à un retour à la normalité, en s'appuyant



sur des possibilités d'investissement en infrastructures ou dans des domaines essentiels pour l'activité des populations (agriculture, horticulture, élevage, etc.). Des jalons ont été posés par le secrétaire général de la CNEMA, notamment avec des investisseurs étrangers dont l'expérience peut être profitable à leurs homologues français.

Ces travaux exploratoires visent à compléter le dispositif actuel, lequel doit par ailleurs être renforcé en s'appuyant sur la relation de travail existant entre la CNEMA, d'une part, la DGCID et la DCMD d'autre part, tout en donnant de la substance à ce qui pourrait être accompli avec l'AFD.

2. Dans son positionnement international :

La fusion des postes d'ambassadeur chargé de l'action contre les mines et de secrétaire général de la CNEMA a été particulièrement bénéfique dans le développement d'une relation de travail plus soutenue avec nos partenaires étrangers :

- le CPADD, pôle d'excellence soutenu par la direction de la coopération militaire et de défense ;
- le Centre international du déminage humanitaire de Genève (CIDHG), qui entretient lui-même une relation de plus en plus étroite avec l'École du génie d'Angers et a amorcé un programme de soutien aux opérateurs francophones, programme soutenu directement par plusieurs pays africains et par l'Organisation internationale de la francophonie ;
- l'International Trust Fund (ITF) de Ljubljana, qui est à la recherche de nouveaux partenaires ;
- le service des Nations Unies pour l'action anti-mines (UNMAS) ;
- le Bureau de la prévention des crises et de la reconstruction (BCPR), au sein du PNUD.

Les deux grandes rencontres organisées par la CNEMA dans le cadre du dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa ont permis d'actualiser un réseau de responsables français et francophones au sein de ces diverses organisations et d'établir des contacts avec des chefs de projets dans différents pays (Proche Orient, Afrique, Asie).

La participation aux travaux du groupe de soutien à l'action contre les mines (GSAM/MASG), que la France accueille et préside au premier semestre 2008, est également l'occasion de resserrer les liens avec la plupart des grands pays donateurs et de rester à l'écoute des grands débats qui animent ce milieu : stratégies d'achèvement²⁰ ; lien entre déminage et développement ; mobilisation des ressources, etc.

La CNEMA peut s'appuyer, surtout, sur la participation active de notre représentation permanente à la Conférence du désarmement aux réunions annuelles des États parties, ainsi qu'aux rencontres intersessionnelles. Dans ce cadre, les rôles respectifs de notre représentation permanente et de la CNEMA sont complémentaires. Le dialogue noué au fil des mois avec les ONG y prend une tournure beaucoup plus concrète et des formules sont élaborées en commun afin d'optimiser la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. C'est ce qu'illustrent les comptes-rendus de Handicap International, ICBL, AIS, inclus dans le présent rapport.

20) La « completion strategy » du PNUD, notamment, visant à se concentrer sur des cas présentant des chances de succès dans un avenir assez proche afin de pouvoir afficher des succès.

3. Avenir de la CNEMA :

Les développements qui précèdent suffiraient à démontrer l'utilité de la CNEMA dans le contexte actuel. Aucun débat n'est formellement ouvert sur son avenir, mais cette institution est par nature soumise à une loi élémentaire de tout organisme vivant : se transformer ou bien risquer l'obsolescence, voire la fossilisation.

La mise en place du CLAM peut constituer le point de départ d'un processus évolutif. En temps utile, il sera nécessaire d'examiner de quelle manière le mandat de la CNEMA dans son état actuel reste adapté à la réalité de l'action contre les mines dans son acception la plus généralement partagée.

Pour l'heure, le pragmatisme et le souci de faire œuvre utile l'emportent sur toute autre considération.

III. La France et l'action contre les mines :

Chargée du suivi de l'application par la France de la convention d'Ottawa, la CNEMA est dans son rôle lorsqu'elle se préoccupe de l'ampleur de la contribution de notre pays à l'action contre les mines. Elle s'y emploie chaque année ; elle se devait en outre, en 2007, de prendre un peu de recul pour effectuer un bilan depuis la signature de la convention, voilà dix ans. Cette question est présentée de manière approfondie dans la deuxième partie de ce rapport puisqu'elle reflète les travaux du Groupe animé par Mme Villeneuve. On peut la résumer de la manière suivante²¹ :

1. Stabilité du flux d'assistance et totaux cumulés :

Entre 1999, année qui a suivi la ratification de la Convention par la France, et 2006, la contribution française à l'action contre les mines s'est élevée à **20 millions de dollars**.

Il convient d'ajouter à ce chiffre la contribution de la France au budget de l'Union européenne consacré à l'action contre les mines, contribution qui s'est élevée en moyenne, ces dernières années, entre **12 à 15 millions de dollars** par an. Ces chiffres illustrent la priorité que la France accorde à son action à travers l'Union européenne.

Au cours des deux dernières années, 2005 et 2006, l'assistance française, hors contribution au budget de l'Union européenne, s'est élevée à près de **6,4 millions €**. Ce chiffre traduit une stabilité globale de notre effort ces deux dernières années et un doublement par rapport à l'étiage de 2004, où le montant de notre aide était descendu à 1,5 million €.

21) Cf. intervention de Jean François Dobelle, Ambassadeur, Représentant de la France auprès de la Conférence du Désarmement à Genève lors de la 8^{me} réunion des Etats parties à la convention d'Ottawa, reproduite ci-après page 136 des annexes.



2. L'assistance française couvre peu ou prou tous les volets de la lutte anti-mines :

Le déminage proprement dit, la formation, la mise à disposition d'experts, la fourniture de matériel, l'assistance aux victimes et l'éducation au risque. L'essentiel de notre effort a porté, en 2006, par ordre de priorité, sur la formation au déminage, l'assistance aux victimes et le déminage proprement dit :

- **La formation au déminage** a représenté **1,252 million €**. Le centre de formation au déminage de Ouidah, au Bénin, le CPADD, qui est un centre à vocation régionale, a bénéficié, sur ce montant, de près de 400 000 €. Plus d'une trentaine de pays, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe centrale et orientale, et d'Asie centrale et méridionale, ont envoyé des stagiaires se former aux méthodes et techniques de déminage, tant à l'Ecole supérieure et d'application du Génie d'Angers, en France, qu'au Centre de formation au déminage de Ouidah, au Bénin. Il convient de souligner qu'une part importante de ces actions de formation a été consacrée à la formation de formateurs, et par conséquent, à la création de capacités dans les pays affectés.
- **L'assistance aux victimes**, en faveur de laquelle la France souhaite faire un effort particulier, a bénéficié d'un montant de **951 000 €**, dont 700 000 ont financé des programmes de réhabilitation et de réinsertion socio-économique en Angola.
- Le **déminage humanitaire** à proprement parler a bénéficié de **565 000 €**, dont 250 000 ont été alloués à des programmes au Yémen et 240 000 à des programmes en Angola, dans la province de Huambo.

3. Priorités géographiques :

Ces chiffres traduisent la priorité accordée à l'**Angola**, qui a reçu **plus du tiers** de l'aide française en matière d'action contre les mines. Ce choix répond au souhait de la France de soutenir un pays gravement touché par des décennies de conflit, résolu à tourner la page et qui a opté pour une stratégie de déminage intégrée dans le développement, qui nous semble la voie la plus appropriée et la plus prometteuse.

L'**assistance multilatérale** française s'est élevée, en 2006, à **252 000 € environ**. Elle a été allouée, pour l'essentiel, à un programme géré par le PNUD au **Sénégal**, qui porte sur la réhabilitation du centre anti-mines de Ziguinchor, en Casamance.

Ce même modèle de partenariat avec le PNUD a été repris, en 2007, pour conduire des programmes en Mauritanie et au Burundi.

4. Canaux de financement :

Comme on peut le constater, l'assistance française est fournie par trois canaux différents : l'aide bilatérale, l'aide multilatérale - qui finance principalement les programmes des agences des Nations Unies - et le canal, très important, de l'Union européenne. Il est néanmoins juste de rappeler que les plus grands contributeurs au budget de l'Union européenne, notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne, sont aussi les plus grands donateurs à titre bilatéral.

D'autres paramètres mériteraient d'être pris en considération si l'on souhaitait se lancer dans un exercice de comparaison aussi fidèle que possible à la réalité. La CNEMA n'a pas pour objectif de mettre en exergue les insuffisances de l'action de la France : son objectif est de constituer un aiguillon stimulant tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'action contre les mines : l'administration, certes, mais aussi la société civile, les différents niveaux de représentation au Parlement et dans les collectivités locales, le monde de l'entreprise.

Sans doute la CNEMA peut-elle, dans une version renouvelée de sa mission, maximiser sa position au cœur de la communauté française d'action contre les mines en se comportant comme un laboratoire d'expériences et d'idées. Une conception purement quantitative de la contribution à l'action contre les mines est en effet trop réductrice. L'attente de financements publics supplémentaires se heurte à des contraintes qu'il paraît difficile de surmonter. Face à cette difficulté, il faut se montrer créatif. Les réflexions en cours au sein de la communauté internationale peuvent contribuer à la mise au point de formules innovantes. La France se doit de prendre part à ce débat.

Cela étant, il est nécessaire de continuer à sensibiliser les services concernés de l'État pour maintenir le niveau des financements français au moins au niveau actuel, en faisant en sorte que l'action contre les mines soit une véritable priorité de la coopération française. Ceci permettrait de répondre aux attentes de nos interlocuteurs étrangers qui attirent notre attention sur le manque de visibilité et de lisibilité de l'action française.

IV. Les enjeux actuels de l'action contre les mines

Les enjeux actuels de l'action contre les mines témoignent de la maturité de ce domaine d'action mais aussi de risques de fragilisation :

D'ores et déjà, comme cela a aussi été rappelé à Amman, la coopération française en matière de lutte contre les mines tend, comme chez la plupart des autres donateurs, à s'intégrer dans la problématique plus large de l'aide publique au développement. Cette évolution vers une approche plus globale est nécessaire, mais elle rend aussi plus difficile le suivi, en termes financiers, des activités composant l'action contre les mines, voire le maintien d'un effort ciblé sur ce type d'action. La France participe au groupe de contact animé par le Canada qui travaille très utilement sur ces différents aspects.

Mais une approche trop systématiquement globale suscite des inquiétudes. Qu'elle porte sur l'intégration de l'action contre les mines dans les projets de développement ou bien qu'elle l'inclue dans un volet plus vaste traitant des questions de sécurité à l'issue des conflits, elle tend à la reléguer au second plan. L'expérience récente de la Commission européenne est à cet égard révélatrice : un minimum de visibilité est nécessaire pour le volet anti-mines et a justifié la réapparition d'un point de contact dédié à Bruxelles.

Il convient d'observer que la question de la relation entre déminage et développement n'est pas de nature académique mais opérationnelle. Elle justifie d'ailleurs le rôle central qui revient à notre coopération pour le développement dans le financement des actions publiques de la France contre les mines. De même, au sein des Nations Unies, on insiste sur la nécessité pour les États concernés d'intégrer leur politique anti-mines dans leur plan de développement, tout comme sur l'importance d'une approche globale au sein des organisations internationales concernées.



Les travaux visant à l'élaboration d'une stratégie française d'action contre les mines tiennent évidemment compte de cette problématique. Il faut en effet avoir des objectifs en accord avec la nécessité, pour les États, de prendre toutes leurs responsabilités dans le déminage et le suivi des populations touchées, de sorte que l'échéance du 1^{er} mars 2009 soit respectée par le plus grand nombre d'entre eux.

V. Communiquer :

Comme on peut le constater, l'action contre les mines recouvre des réalités complexes et ne peut être réduite à des opérations mécaniques ou à une comptabilité simpliste. Un travail de pédagogie est nécessaire, vis-à-vis du grand public mais aussi de certains niveaux de responsabilité dans l'administration et dans la société. La CNEMA a là aussi un rôle à jouer.

Favorisés et stimulés par la perspective du 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa, les travaux de l'atelier de la CNEMA sur la communication ont pu déboucher sur une série d'actions :

Une carte de vœux 2007 illustrée d'une photographie signée Christine Spengler²², la création d'un logo, la diffusion de «bannières» sur les sites gouvernementaux, une formule nouvelle pour le présent rapport, esquissée fin 2006 avec la mise en ligne du précédent rapport, ont permis de valoriser et de ponctuer tout au long de 2007 une **communication accrue sur le thème de l'action contre les mines** :

- Remise du rapport 2005 de la CNEMA au Ministre des Affaires étrangères et européennes, le 26 février 2007, cérémonie qui était tombée en désuétude ;
- Communication pour la journée mondiale de sensibilisation au déminage (4 avril 2007) qui se tenait pour la seconde fois depuis son institution par les Nations Unies ;
- Réunion extraordinaire "hors les murs" de la CNEMA à l'Institution Nationale des Invalides, salle des boiseries (13 septembre 2007) ;
- Participation de la CNEMA à la manifestation désormais traditionnelle, organisée par Handicap International, autour des «pyramides de chaussures» (29 septembre 2007) ;
- Audience accordée par M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes, à Mme Jodi Williams, ambassadrice d'ICBL et prix Nobel de la paix 1997 (12 octobre 2007) ;
- Assises des acteurs français de l'action contre les mines, le 8 novembre à Angers, précédées, la veille, de la deuxième réunion hors les murs de la CNEMA ;
- Colloque consacré à dix ans de l'application d'Ottawa, le 13 décembre 2007 au Palais du Luxembourg.

L'année 2007 a ainsi été jalonnée par une série de coups de projecteur valorisant l'action contre les mines et ses opérateurs, avec le soutien de nos responsables politiques, **M. Bernard Kouchner ayant accordé son haut patronage à toutes les manifestations organisées pour le dixième anniversaire pour la Convention d'Ottawa**.

22) Placée en frontispice du présent rapport.

Le Site Internet de la CNEMA fait peau neuve

L'équipe du Secrétariat général de la CNEMA s'emploie à mettre à jour ce volet du site du Ministère des Affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr). Une série de liens nouveaux ont été introduits, que ce soit avec diverses ONG dont l'action relève de la question de la lutte anti-mines, ou vers les organismes internationaux qui ont un rôle dans ce domaine et fournissent par ailleurs une documentation de base à laquelle doit pouvoir accéder tout citoyen ou tout responsable concerné.

Ce site a vocation non seulement à informer sur tout le spectre de l'action contre les mines, mais aussi à constituer une plate-forme pour tous les opérateurs de l'action contre les mines.

Le Secrétariat général de la CNEMA est ouvert à tout commentaire ou toute suggestion qui lui serait adressé (sg.cnema@diplomatie.gouv.fr).



Henry Zipper de Fabiani

Ambassadeur
Secrétaire général de la CNEMA

Sommaire

Deuxième partie : MISE EN ŒUVRE GENERALE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	43
I. Préparer l'échéance de déminage du 1 ^{er} mars 2009 pour les pays concernés	43
II. Poursuivre le plaidoyer en vue de l'universalisation	43
1. Action de l'administration	43
2. Action de la société civile	44
III. Veiller à la pleine mise en œuvre de toutes les dispositions de la convention	47
1. Le bilan de la mise en œuvre de la convention est très satisfaisant	47
2. Ces progrès contrastés ne peuvent pas masquer l'ampleur des défis subsistant	48
3. La France annonce le lancement du déminage de la Douddah (Djibouti)	48
4. Questions de fond : articles 1 (obligations générales) et 2 (définitions)	48
5. Décisions de la conférence	49
Troisième partie : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES	51
Quatrième partie : SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE	78
Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM	



Mise en œuvre générale de la Convention d'Ottawa

2^{ème} PARTIE

Quelle que soit l'importance, parfaitement justifiée, accordée à la mise en œuvre de l'article 6 de la convention, il reste essentiel que la CNEMA s'attache à une évaluation d'ensemble de l'application de cet instrument international. C'est une dimension inhérente au droit des traités. C'est aussi clairement du ressort de la commission et cela d'autant plus que le contexte est propice à des écarts en raison, d'une part de l'acception extensive de la notion de «lutte anti-mines» / «action contre les mines», d'autre part du caractère évolutif du droit international humanitaire, surtout actuellement.

I. Préparer l'échéance de déminage du 1^{er} mars 2009 pour les pays concernés :

Cette question qui découle de l'article 5 est au cœur du traité. Elle a constitué l'arrière-plan de la fin de 2006 et de 2007 : les 7^e et 8^e réunions des États parties ainsi que les travaux interessionnels.

Ainsi, l'année 2008 est cruciale pour l'application de la convention d'Ottawa. Elle sera en effet marquée par les préparatifs de la véritable échéance décennale : celle qui s'impose aux États parties auxquels la convention s'est appliquée en premier, lors de son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. L'un des grands enjeux de l'année 2007 a ainsi été la préparation, à toutes fins utiles, des demandes de report prévues par l'article 5, sans pour autant introduire un laxisme qui aurait été préjudiciable à la crédibilité du dispositif mis en place par ce texte.

Cette préparation comportait un aspect technique puisqu'il fallait s'efforcer de gérer certaines demandes inévitables, sur la base d'un compte à rebours aussi réaliste que possible afin de procéder avec méthode en instruisant chaque demande suivant ses propres mérites.

Une solution a pu être trouvée dans le cadre des travaux de Genève puis d'Amman. La délégation de la France à la conférence du désarmement a joué un rôle très actif dans la recherche d'une solution, les ONG s'employant elles aussi à convaincre de la nécessité de préserver l'intégrité de la convention d'Ottawa.

II. Poursuivre le plaidoyer en vue de l'universalisation

1. Action de l'administration

La diplomatie de la France reste activement mobilisée pour que l'objectif d'universalisation demeure parmi les préoccupations de l'action internationale. Elle défend ainsi l'adoption d'une «action commune de l'Union européenne» dans le cadre de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC) de l'UE. La France pourra s'y référer dans l'exercice de sa présidence de l'Union (2^e semestre 2008).

Dans le cadre de l'OSCE, une initiative franco-allemande a été lancée en mars 2007 afin d'encourager les pays du Sud Caucase et d'Asie Centrale à adhérer à la convention²³. Il est en effet possible de s'appuyer sur les possibilités qu'offre cette organisation, notamment grâce à ses missions de terrain, présentes dans tous les pays concernés, et à des approches sub-régionales, adaptées aux deux zones en question.

23) En Asie centrale, seuls le Tadjikistan et le Turkménistan y ont adhéré. Aucun État du Caucase n'y est partie.

2. Action de la société civile

Croix Rouge française

Au titre du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auquel elle appartient, comme le CICR, la Croix-Rouge française apporte son plein et actif soutien à toutes les activités de plaidoyer menées par le CICR dans ses programmes et ses projets de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa²⁴.

Handicap international

En 2005, à l'issue du sommet de Nairobi, 1^{re} Conférence d'examen du traité d'interdiction des mines, qui s'était tenue fin 2004, Handicap International avait lancé auprès de l'opinion publique française la campagne «Pour en finir avec les mines», afin d'interpeller les 3 membres du Conseil de Sécurité de l'ONU qui n'ont pas encore rejoint la Convention d'Ottawa sur les conséquences humanitaires désastreuses causées par les mines antipersonnel et sur la nécessité d'adopter cette convention pour lutter contre ces armes. Tout au long de l'année 2006, ce sont près de 34 000 signatures qui ont été recueillies par le biais de cartes-pétitions et qui ont, via les ambassades, été remises à chacun des présidents de la Chine, de la Russie et des États-Unis en mars 2006.

ICBL

Conférences liées aux mines antipersonnel

Durant l'année 2006, ICBL a participé et contribué aux travaux liés à la problématique des mines, en particulier les réunions intersessionnelles des Comités permanents en mai, et la septième réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui a eu lieu à Genève du 18 au 22 septembre 2006.

Réunions intersessionnelles des Comités permanents

Les réunions intersessionnelles du comité permanent (ISC) ont eu lieu du 8 au 12 mai 2006, à Genève. Ces réunions permettent aux États Parties de faire le point sur leur mise en œuvre du Traité d'Ottawa. Tout comme les réunions des États Parties, elles offrent une bonne occasion pour l'ICBL de présenter son point de vue sur la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention d'Ottawa. La Campagne a aidé à la préparation des réunions des Comités permanents en participant aux réunions mensuelles du comité de coordination des co-présidents et co-rapporteurs du Comité permanent et des présidents des groupes de contacts (Universalisation, Articles 7 et 9 et Mobilisation des ressources).

Durant la réunion du comité permanent pour l'aide aux victimes, la Campagne a présenté des témoignages de survivants, en liaison avec Handicap International, co-président du groupe sur l'aide aux victimes, leur donnant ainsi un visage et une voix de manière bien plus éloquente que les réponses aux questionnaires officiels sur l'aide aux victimes.

Le comité permanent sur le déminage, l'éducation au danger des mines, et la technologie du déminage, a eu lieu les 10 et 11 mai. Dans son intervention, la campagne a insisté sur les

24) Pour une présentation plus exhaustive des activités du CICR en relation avec la mise en œuvre d'Ottawa et l'action contre les mines, se reporter à la p 68 : Contribution du Comité international de la Croix Rouge (CICR) à la mise en œuvre de la convention.

pays dont les délais pour le déminage arrivent à échéance en 2009 et 2010 et qui ne sont pas encore en mesure de remplir leurs obligations en vertu de l'article 5 du traité. ICBL est également intervenue pour soutenir la proposition des co-présidents de créer un groupe d'experts pour examiner les requêtes d'extension prévues à l'article 5.

Finalement, pendant la réunion sur la destruction des stocks, la Campagne a présenté un état des lieux de la situation actuelle de la mise en œuvre de l'article 4.

Convention sur certaines armes classiques (CCAC)

ICBL a participé à une série de réunions CCAC à Genève en 2006, rappelant notamment que 76 des 86 États Parties à la CCAC sont également Parties à la Convention d'Ottawa. On peut notamment lire l'intervention de Human Rights Watch, membre du Comité de Gestion de ICBL. http://www.icbl.org/news/ccw_hrw_text

La Campagne a aussi suivi les développements relatifs aux discussions sur les armes à sous munitions. Des informations plus détaillées sur ce domaine connexe sont disponibles à :

<http://www.icbl.org/content/download/23571/426624/file/icbl-clusters.pdf>

<http://www.icbl.org/news/clustersban>

Septième réunion des États parties à la Convention 18-22 septembre 2006 (7MSP)

Pendant la 7MSP, la Campagne ICBL s'est montrée active dans les débats comme dans la rédaction des déclarations.

L'ensemble des déclarations de ICBL sont disponibles à :
http://www.icbl.org/treaty/meetings/7msp/statements_1.

Les contributions de ICBL aux documents officiels

Le rapport de Genève sur les progrès de la Convention (Geneva Progress Report, GPR), était le principal résultat de la 7MSP. Il donne une image des progrès de la Convention et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Nairobi, réalisés entre la 6^{ème} et la 7^{ème} réunions des États parties. Il identifie les progrès à accomplir. La campagne a en particulier travaillé en étroite collaboration avec la Présidence de la Convention et le Canada sur les projets de documents concernant le processus de demandes d'extension des échéances pour le déminage, ainsi que le prévoit l'article 5 du Traité.

Lobbying

Tout au long de la réunion des États parties, les membres de la délégation ICBL ont rencontré les délégations gouvernementales participantes afin d'aborder avec elles l'universalisation et la mise en œuvre du traité, notamment les obligations de ces États dans le domaine du déminage (l'article 5) et de l'aide aux victimes.



Les États ne faisant pas partie du Traité n'ont pas non plus été négligés. Seize d'entre eux assistaient à la réunion. Ces gouvernements ont été encouragés à accéder au traité et, entre-temps, à adopter des mesures anti-mines, et à assister aux réunions des États parties, aussi bien qu'aux réunions intersessionnelles des comités permanents.

Événements parallèles à la réunion

Tout le long de la 7MSP, la Campagne a organisé des événements parallèles - tables rondes, pièces de théâtre, expositions photographiques. Ces approches alternatives sur certains enjeux liés au Traité favorisent des réflexions et discussions plus créatives. Au-delà des réunions officielles, il a notamment été question du déminage du Liban d'après-guerre, des Amériques et de la mise en œuvre du traité anti-mines.
www.icbl.org/treaty/meetings/7msp/side_events

Universalisation

Une série d'événements et de visites sur le terrain ont fourni les éléments centraux aux efforts de sensibilisation et d'engagement actif à tous les niveaux. «Action Mines Canada» et le réseau australien de l'ICBL ont mené des activités vis-à-vis des jeunes. De même, certaines campagnes nationales, ainsi que l'équipe de l'Observatoire des Mines, ont poursuivi leur engagement et leur recherche sur les groupes non étatiques armés²⁵. ICBL a poursuivi sa participation active au sein du groupe de contact sur l'universalisation, dans le cadre des réunions à Genève, ou dans l'échange d'informations avec les États et organisations membres de ce groupe.

Ce travail a été récompensé par la ratification du traité par l'Indonésie le 22 février 2007, après des années de travail régulier de la campagne indonésienne et du Canada auprès des autorités indonésiennes. L'État de Brunei avait auparavant également ratifié le traité le 24 avril 2006, quelques semaines après la visite du conseiller diplomatique de la campagne.

Des informations complémentaires sur l'Indonésie et le Brunei sont disponibles en ligne:
http://www.icbl.org/news/indonesia_ratification_jrs
http://www.icbl.org/news/brunei_ratification_1

Compléter avec les nouveaux États membres

Afin de promouvoir le Traité, la directrice du plaidoyer de la campagne a coordonné une série de réunions avec les États non parties, aux marges des réunions des comités permanents, de la conférence d'examen de la CCAC, et de la 7MSP. Une lettre a été envoyée à tous ces États avant la 7MSP les encourageant à accéder au Traité, ou à adopter des mesures démontrant leur soutien à l'interdiction des mines antipersonnel. Avant le vote de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la résolution appelant à l'universalisation du Traité, une lettre a également été envoyée aux États leur rappelant l'importance et l'évolution de ce vote. En 2006, pour la première fois, la Chine et l'Azerbaïdjan ont voté en faveur de la résolution onusienne.

25) C'est notamment le cas de l'Appel de Genève, ONG suisse très active sur ce terrain.

III. Veiller à la pleine mise en œuvre de toutes les dispositions de la convention

La Convention forme un tout indissociable. Elle ne peut être réduite à l'une de ses composantes. Elle ne peut non plus faire l'objet de demi-mesures.

Ainsi convient-il notamment de veiller à ce que l'objectif de déminage soit respecté en tenant compte des délais fixés. Cela vaut aussi pour la destruction des stocks. Cela étant, le bilan de la mise en œuvre de la convention peut être considéré comme très satisfaisant. Qui plus est, dans plusieurs domaines (déminage, nombre des victimes, mobilisation des donateurs), les progrès s'accélèrent.

La 8^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue en Jordanie du 18 au 22 novembre 2007, a permis de faire un point d'ensemble sur la mise en œuvre de la convention et les défis qui se profilent d'ici la seconde conférence d'examen (2009) :

1. Le bilan de la mise en œuvre de la convention est très satisfaisant

- 156 États sont aujourd'hui parties à la convention et 39 seulement restent en dehors. L'universalisation a gagné du terrain en 2006 avec cinq nouvelles adhésions (Indonésie, Irak, Monténégro, Koweït et Palau), incluant deux grands États (Indonésie et Irak), et deux pays du Moyen-Orient (Irak et Koweït), zone géographique où le taux d'adhésion reste médiocre ;
- seuls deux États non parties (Russie et Myanmar) ont continué à utiliser des mines antipersonnel en 2006 ;
- les transferts ont quasiment cessé ;
- les surfaces déminées ou déclarées réutilisables se sont considérablement accrues (450 km² déminés, soit un tiers de plus qu'en 2005, 860 km² de terres déclarées utilisables, soit trois fois plus qu'en 2005) ; ces chiffres témoignent de l'efficacité accrue des méthodes utilisées ;
- le nombre de nouvelles victimes a continué à décroître de manière importante (5751 en 2006 contre 6873 en 2005 et 11700 en 2002) ;
- la destruction des stocks est achevée dans 81 États (plus de 40 millions de mines détruites) ;
- les engagements financiers ont atteint en 2006 un montant record de 475 MUSD (contre 375 en 2005).

2. Ces progrès contrastés ne peuvent pas masquer l'ampleur des défis subsistant

- près de la moitié des 29 États ayant l'obligation de déminer d'ici 2009 ou 2010 déclarent n'être pas en mesure de le faire et vont demander une prolongation de délai ;
- la grande majorité des surfaces déminées se situe dans trois États seulement (Afghanistan, Cambodge et Irak) ; il en va de même des terres déclarées réutilisables (Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Yémen) ; partout ailleurs, les progrès sont très lents ;
- l'accès aux soins pour les victimes et les mécanismes de réintégration socio-économique restent inadéquats ;
- les délais de destruction de stocks ont été dépassés en Afghanistan (mars 2007) et le seront sans doute au Bélarus (mars 2008) ;
- plusieurs États semblent avoir manqué à leurs obligations : l'Ethiopie et l'Erythrée (qui nient les faits) en transférant des mines antipersonnel à des groupes armés somaliens ; le Vénézuéla, en différant le déminage à proximité de certaines bases militaires au motif qu'«en l'absence de moyens de défense alternatifs, elles en assurent la protection» ;
- les stocks détenus par certains États au titre de l'article 3 (pour la recherche et l'entraînement) paraissent excessifs et les variations (ou l'absence de variation) de ces stocks ne sont pas justifiées de manière convaincante.

3. La France annonce le lancement du déminage de la Douddah (Djibouti)

L'annonce par la France du démarrage des opérations de déminage à la Douddah (République de Djibouti) lui permet de se démarquer du groupe de pays qui risquent de ne pas respecter leurs délais de déminage.

Des 4 États tenus par une échéance de déminage en 2009 et n'ayant pas encore engagé de travaux (France, UK, Niger et Vénézuéla), la France est la seule à avoir annoncé le démarrage effectif de ses opérations et confirmé qu'elles seraient achevées d'ici mars 2009. Cette annonce a été saluée par ICBL. Le Royaume-Uni et l'Argentine ont annoncé un accord sur les modalités de déminage des îles Malouines, sans toutefois évoquer la question du délai. Le Danemark a également fait le point sur l'état d'avancement des travaux sur la péninsule de Skallingen, sans confirmer que l'échéance de mars 2009 serait tenue.

4. Questions de fond : articles 1 (obligations générales) et 2 (définitions)

ICBL et le CICR sont revenus sur la nécessité de parvenir à une compréhension commune de ces deux articles :

- en faisant prévaloir une interprétation affranchissant des questions d'interopérabilité l'obligation des États parties de ne pas assister des États non parties qui s'engageraient dans des activités contraires à la convention ;

- en obtenant l'inclusion dans la définition des « mines autres que les mines antipersonnel » (MAMAP) munies d'allumeurs sensibles («de facto mines antipersonnel»). ICBL a déploré qu'«un petit nombre de pays» (Danemark, France, Japon, République Tchèque et Royaume-Uni) ne souscrivent pas à cette interprétation extensive et a relevé que la Suède conservait en stock des mines anti-véhicule équipées d'allumeurs sensibles.

- Le CICR et ICBL ont confirmé leur intention de faire inscrire ces points à l'ordre du jour de la conférence d'examen de 2009.

5. Décisions de la conférence

- la conférence a adopté la série de questionnaires proposés aux États présentant une demande de prolongation de leur délai de déminage ;
- elle a adopté des amendements aux questionnaires B et G qui permettront aux États de déclarer des stocks de mines antipersonnel découverts après l'échéance du délai de destruction.

Sommaire

Troisième partie : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES	51
I. Action des acteurs gouvernementaux contre les mines	51
A- Actions bilatérales des acteurs gouvernementaux contre les mines	52
1. Formation au déminage.	52
2. Déminage	54
3. Sensibilisation au danger des mines	54
4. Assistance aux victimes.	55
5. Echange international d'informations techniques	56
B- Actions de la France dans un cadre multilatéral	56
1. Contributions de la France à l'Union européenne et budget de l'Union européenne consacré à la problématique des mines.	56
2. Contributions du Ministère des Affaires étrangères et européennes aux programmes onusiens.	57
C- Autres.	57
D- Recherche et développement	57
E- Bilan par rapport au budget prévisionnel de 2006 et prévisions pour 2007	58
II. Action des acteurs non gouvernementaux contre les mines	59
A- Handicap International	59
1) Déminage	60
2) Education aux risques des mines	62
3) Assistance aux victimes.	63
4) Lobbying et sensibilisation	65
B- ICBL : Rapport des activités d'ICBL en 2006.	66
C- Contribution du Comité international de la Croix Rouge (CICR) à la mise en œuvre de la convention	68
D- ONG non représentées à la CNEMA	69
HAMAP (Halte Aux Mines Antipersonnel)	69
AISP (Association Internationale des Soldats de la Paix)	70
FSD France	70
DESSINE-MOI UN SOURIRE	70
ARTID	71
Tableau des financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour 2006.	72
Quatrième partie : SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE	78
Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM	



Coopération et assistance internationales (article 6)

3^{ème} PARTIE

Ce chapitre concerne l'article 6 de la Convention d'Ottawa, qui traite des obligations relatives à la coopération et à l'assistance internationales en matière de lutte contre les mines antipersonnel et d'assistance aux victimes. En application de cet article, chaque État s'engage, dans la mesure du possible, à fournir un soutien à d'autres États parties dans les différents domaines d'action contre les mines : en matière de déminage et de destruction des stocks de mines antipersonnel afin de permettre le respect des échéances, mais aussi pour les soins aux victimes de mines antipersonnel, pour leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

La France contribue à la lutte contre les mines antipersonnel à travers l'action directe des autorités publiques nationales et la collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) particulièrement actives dans la lutte contre ce fléau. Ainsi s'exprime un partenariat public-privé qui caractérise le «Processus d'Ottawa».

I. Action des acteurs gouvernementaux contre les mines²⁶

De 1998 à 2006, la France a fourni aux pays affectés par les mines antipersonnel des aides d'un montant total de 40 923 356 euros.

L'aide consentie par la France relève de deux canaux : l'aide bilatérale, c'est-à-dire l'aide directement apportée par la France à un autre pays, et l'aide multilatérale.

En ce qui concerne l'aide bilatérale, la France a apporté un financement de **3 190 652 €** en 2005 et de **3 149 495 €** en 2006²⁷.

A ces montants viennent s'ajouter ceux consentis par la France dans un cadre multilatéral. Il s'agit ici de la participation de la France aux actions de la Commission européenne et des contributions volontaires de la France aux programmes des organisations internationales, essentiellement des Nations Unies, qui participent à l'action contre les mines. Mais ces montants sont plus difficiles à évaluer et on ne peut donc pas chiffrer avec précision l'aide totale de la France.

Action publique française en matière de coopération internationale et de lutte contre les mines

La DGCID²⁸ intervient en fonction des orientations et priorités définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). En matière de priorités géographiques, le CICID du 19 juin 2006 a réaffirmé le caractère prioritaire de l'**Afrique** pour l'ensemble de la coopération française. L'Afrique est ainsi le premier bénéficiaire de l'aide publique au développement (APD) française. Concernant les priorités thématiques, le CICID du 20 juillet 2004 a réaffirmé la place de la **gouvernance** comme axe fort de la politique de l'APD (état de droit, réforme de l'État, gouvernance institutionnelle et financière, définition des politiques publiques). L'adoption, fin 2006, d'une «stratégie de la gouvernance» a consacré cette approche. L'action contre les mines doit pouvoir y trouver toute sa place.

26) Pour une présentation plus substantielle de l'ensemble du dispositif gouvernemental, se référer à la fiche p. 18 : «Dispositif public en France d'action contre les mines».

27) Les chiffres publiés par le Landmine Monitor 2007 (page 79) communiqués par la CNEMA à ICBL sont inférieurs à la réalité. Il a été possible ultérieurement de réévaluer la contribution de la France.

28) Direction générale de la coopération internationale et du développement (voir la fiche de présentation p. 20).



La DGCID prend en compte le **démining humanitaire comme facteur de développement durable**. Son action vise à doter les pays victimes de capacités locales efficaces dans la lutte contre les mines, afin de favoriser le retour à une vie économique et sociale normale. Les axes d'intervention concernent le renforcement de capacités (aides à la mise en œuvre de mesures nationales d'application, mise en place de structures locales), l'aide à la destruction des stocks et au déminage (notamment par la formation de démineurs locaux), l'assistance aux victimes (aide médicale, réintégration socio-économique) et les campagnes de sensibilisation aux risques des mines.

Pour autant, le déminage humanitaire en tant que tel ne figure pas parmi les priorités définies par le CICID et la réduction des crédits (moins 40% dans le secteur gouvernance dans les 5 dernières années) ne favorise guère le lancement de nouveaux projets de déminage, sous l'égide de la France.

Cela étant dit, de nouvelles voies de financement pourraient être envisageables via la **MAAIONG** (Mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales). En effet, le CICID du 19 juin 2006 a décidé de renforcer le partenariat avec les Organisations de solidarité internationale (OSI), dont la part d'aide publique devrait doubler d'ici à 2009, conformément à un engagement pris au plus haut niveau. La MAAIONG signale n'avoir reçu aucun dossier de demande de subvention concernant le déminage humanitaire en 2006. Il est à noter que la MAAIONG ne finançant les projets qu'à hauteur de 50 %, il peut se révéler difficile pour certaines ONG de déposer une demande de financement sans avoir sécurisé le financement des 50% restants.

Quant à la **DCMD**²⁹, autre grande direction du ministère des Affaires étrangères et européennes active dans l'assistance à l'action contre les mines, elle intervient au titre de l'expertise et de la formation de personnels spécialisés, notamment par l'organisation de stages à l'École du Génie ainsi qu'au centre de Ouidah.

A- Actions bilatérales des acteurs gouvernementaux contre les mines

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation au déminage, de mise à disposition d'experts pour des opérations de déminage, de sensibilisation aux risques des mines, d'assistance aux victimes et d'échange d'informations techniques.

1. Formation au déminage

Au titre de la coopération militaire, la France a financé en 2006 diverses actions de formation, notamment par le biais de l'Ecole supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers et du Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin. Au total, la somme consacrée par la Direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère des Affaires étrangères et européennes à ces actions de formation atteint un montant total cumulé de 1,252 795 million €.

29) Direction de la coopération militaire et de défense (voir fiche de présentation p.20).

FORMATION ET EXPERTISE : L'ACTION DE LA DCMD ET DE L'ESAG

En France

L'ESAG reçoit régulièrement la visite de délégations étrangères civiles et militaires. Une vingtaine d'instructeurs y assure la formation de tous les cadres français, soit environ 500 officiers et sous-officiers par an. Dans le cadre de sa coopération militaire, certaines formations de l'ESAG dispensées aux forces armées françaises sont ouvertes à des stagiaires militaires étrangers, notamment :

- Le stage MINEX chef de section, dispensé aux officiers au cours de leur année en «école d'application» ;
- Le cours des futurs commandants d'unité, s'adressant à des capitaines, qui accueille chaque année pendant trois mois des officiers d'armées étrangères ;
- Le stage MINEX état-major où quelques places peuvent être ouvertes à des officiers étrangers francophones ;
- Des stages ponctuels de formation d'unités étrangères.

Ainsi, en 2006 :

- Un stagiaire cambodgien a été formé aux techniques de déminage et de dépollution ;
- Des stagiaires algériens, béninois, burkinabés, burundais, gabonais, libanais, mauritaniens, nigériens, sénégalais, tchadiens, togolais, tunisiens, mais également congolais, malgaches et centrafricains, ont été formés à l'ESAG d'Angers ;
- Des cadres du Génie ont été formés au logiciel IMSMA avant leur déploiement sur des théâtres extérieurs ;
- Deux experts ukrainiens ont visité le centre de formation et un officier ukrainien a participé à un stage de trois semaines de formation de démineur à l'ESAG.

A l'étranger

- Au **Liban**, une mission d'évaluation et d'assistance a été conduite par la division de formation au déminage (DFD) de l'ESAG en mai-juin 2006 (4 semaines pour un officier et deux sous-officiers).
- En **Bosnie**, une mission d'expertise a été menée par un officier de l'ESAG en avril 2006, en vue de conseiller et d'évaluer le programme de déminage et de proposer une collaboration dans le domaine de la formation.
- En **Suisse**, un officier de l'ESAG/DFD a participé à un stage de formation sur le logiciel IMSMA version 4.0, du 24 au 28 juillet 2006.
- Au **Tadjikistan**, une mission de formation, composée d'un officier et de trois sous-officiers de l'ESAG, a été menée de mars à juin 2006 sous l'égide de l'OSCE, afin de former des artificiers pour la destruction de munitions diverses, dont des mines, et superviser la destruction des stocks existants. Par ailleurs, un officier du Génie, assisté de sous-officiers, a participé, de mars à avril puis d'octobre à décembre 2006, à une mission de l'United Nations Demining Program (UNDP) au titre de l'expertise et du conseil technique, dans le cadre des opérations de déminage conduites en local par la Fondation Suisse de Déminage.
- En **Ukraine**, une mission d'expertise composée d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG, a été menée en mai 2006 en vue de conseiller et d'évaluer le chantier de dépollution du dépôt de munitions de Novobohdanivka. En outre, une mission de formation, conduite par un officier et deux sous-officiers de l'ESAG/DFD, a été envoyée à l'institut du génie ukrainien de Kamenets-Podilskyi en vue de former des artificiers pour la destruction de munitions, dont des mines antipersonnel.

- En **Espagne**, une mission d'expertise, composée d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG, a été menée à l'école de déminage de HOYO DE MANZANARES du 13 au 16 novembre 2006.

- En **Libye**, deux officiers ont participé à un séminaire, organisé en octobre 2006, portant sur l'action contre les mines.

- Au **Bénin**, la France apporte son soutien au Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD), situé à Ouidah. Un officier coopérant (directeur des études du CPADD) et un sous-officier coopérant (expert en déminage et dépollution) sont présents pour encadrer et aider au bon fonctionnement du centre. En outre, des experts français interviennent régulièrement en tant qu'instructeurs lors des sessions de formation. La France participe également financièrement aux frais de transport et de formation des stagiaires formés au CPADD venant de différents pays (Burkina Faso, **Burundi**, Congo Brazzaville, Djibouti, Gabon, Guinée, **Mali**, **Mauritanie**, Niger, Sénégal, République centrafricaine, Tchad, Togo). Enfin, la France fournit du matériel pédagogique et contribue aux travaux d'entretien et d'extension du centre. Au total, le soutien financier de la France au CPADD représente une somme globale de 370 000 €, en 2006.

2. Déminage

En application de l'article 6 de la Convention d'Ottawa, «chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes». Dans ce sens, la coopération française a fourni une assistance par le biais d'ONG et d'institutions locales. Au sein du ministère des Affaires étrangères et européennes, la Direction générale de la coopération internationale et du développement a financé, en 2006, les actions suivantes :

- **Angola** : Actions de déminage humanitaire dans la province de Huambo. Les opérations de déminage de plus de 110 km d'une route prioritaire particulièrement affectée par les mines, menées dans ce cadre, se sont achevées au début de l'année 2006.

- **Croatie** : Aide pour le CROMAC³⁰, à hauteur de 75 000 €

- **Yémen** : Participation au programme régional de dépollution mis en œuvre par le centre yéménite pour l'action contre les mines (YEMAC), d'une valeur de 250 000 €. Près de 5 millions de km² ont été marqués et dépollués dans la première moitié de l'année 2006.

3. Sensibilisation au danger des mines

La sensibilisation aux risques des mines à titre préventif est l'un des principaux volets de l'action contre les mines. À ce titre, la France a mené les actions suivantes :

- **Angola** : Programme d'éducation à la prévention d'accidents par mines d'une valeur de 110 000 € (répartis sur 2005 et 2006)

- **Liban** : Programme de prévention des accidents dus aux sous-munitions, financé par la DAH à hauteur de 20 000 €.

- **Kenya** : Programme d'éducation aux risques des mines mené par Handicap International et financé à hauteur de 1 880 € par le FONJEP.

- **France** : Organisation de missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de l'organisme «Bioforce» de Lyon, collaborant avec l'Organisation mondiale

30) Le CROMAC est le centre national de lutte antimines de la Croatie

de la santé et intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale (4 missions de 2 jours pour 2 instructeurs de l'ESAG d'Angers).

- **Cambodge** : Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée «Mille et une mines». Traduite en khmer, cette bande dessinée est utilisée au Cambodge, depuis 2004, par l'ONG «Les enfants du Mékong». Plusieurs autres traductions de ce document sont en cours. Il s'agit notamment des versions anglaise, espagnole, portugaise, serbo-croate, allemande, russe et tadjik.
- **France** : Poursuite du partenariat avec l'Education nationale française d'un kit pédagogique de sensibilisation permettant d'éveiller la conscience des élèves (âgés en moyenne de 12 à 14 ans) au problème des mines antipersonnel.
- **France** : Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français.

4. Assistance aux victimes

Plus de 40 pays manquent des moyens nécessaires pour pourvoir aux besoins de victimes de mines antipersonnel en matière de soins, de réadaptation et de réintégration sociale et économique. Parmi ces 40 pays, 24 ont été identifiés lors du sommet de Nairobi de novembre 2004 comme ayant un nombre important de victimes. Les États parties doivent donc coopérer et s'entraider dans ce domaine.

- **France** : Des actions de renforcement de la société civile en vue d'améliorer l'assistance aux victimes ont été menées en Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo et Macédoine, pour un montant total de 38 137 €.
- **Angola** : Un programme de sensibilisation et de réinsertion des populations affectées par les mines, lancé en 2005, s'est poursuivi en 2006. Ce programme, qui s'est vu consacrer un budget de 700 000 € en 2006, se décline en 13 projets, conduits par plusieurs ONG locales ou internationales. Ils mettent l'accent sur la réinsertion sociale et professionnelle et s'adressent en particulier aux femmes et aux enfants : organisation sociale des communautés en réinstallation, agriculture périurbaine à Benguela, santé primaire en milieu rural, assistance éducative dans les communautés vulnérables, réinsertion des populations les plus démunies, participation communautaire au développement sanitaire, gestion communautaire de l'eau, réhabilitation à base communautaire, programme d'éducation à la prévention d'accidents par mines, promotion des associations de jeunes par l'appui aux initiatives, amélioration de la santé materno-infantile et de la nutrition, coopérative agricole de Tchipangalua et promotion de l'insertion des personnes handicapées.
- **Tchétchénie** : La France a participé au financement (à hauteur de 156 251 €) d'un programme d'aide aux personnes handicapées et aux structures médicales, mené par Handicap International.
- **Sénégal** : Le FONJEP a aidé au financement d'un projet de réadaptation mené par Handicap International.
- **Somalie** : Le FONJEP a apporté son soutien au centre de réadaptation d'Hargeysa, cogéré par Handicap International.
- **Cambodge** : Le MAE soutient financièrement le centre de réadaptation de Kompong Cham, cogéré par Handicap International.

- 
- **Népal** : Le FONJEP a apporté son soutien financier à un programme de réhabilitation et services orthopédiques, mené par Handicap International
 - **Afghanistan** : Le FONJEP a financé un programme d'appareillage et de réadaptation mené par Handicap International.
 - **Mozambique** : Le SCAC a soutenu un programme d'insertion par le sport des personnes handicapées conduit par Handicap International.

5. Échange international d'informations techniques

La France met aussi des experts à disposition auprès d'organismes spécialisés ou auprès des pays affectés afin de leur apporter un soutien logistique.

- Organisation de visites du centre de déminage de l'école supérieure et d'application du Génie d'Angers (ESAG) par des délégations étrangères civiles et militaires (Allemagne, Slovaquie, Belgique, Ukraine, Bosnie, Inde).
- Missions de conseil et d'échanges dans le domaine de la formation au déminage et de la dépollution pyrotechnique au profit des pays suivants : Slovaquie, Ukraine, Bosnie, Liban, Ouzbékistan, Lettonie.
- Amélioration incrémentielle de la banque de données "mines" de la division «Formation au déminage» (DFD) de l'ESAG.
- Echanges d'information et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes.
- Echanges d'information et collaboration technique avec des organisations non gouvernementales et entreprises commerciales œuvrant dans le domaine de l'action contre les mines.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'ESAG au profit du Chargé de mission français pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

B- Actions de la France dans un cadre multilatéral

1. Contributions de la France à l'Union européenne et budget de l'Union européenne consacré à la problématique des mines

La France priviliege systématiquement le canal européen pour l'action contre les mines antipersonnel, au travers de sa contribution aux instruments financiers consacrés à la lutte contre les mines antipersonnel. En 2006, elle participe pour près du quart au financement du Fonds européen de développement (FED) (24,30 % pour le 9^{ème} FED. Dans le cadre du 10^{ème} FED, qui prend en compte le dernier élargissement, la part de la France descend à 19,55%). La contribution de la France passe également par sa participation, au titre de sa quote part (17,6%), aux programmes mis en place par la Commission dans ce domaine. Le budget consacré par la Commission européenne à la lutte contre les mines antipersonnel pour l'année 2006 est de 69,5 millions €. Au total, la part française se situe un peu en-dessous de 20%³¹.

31) Selon le Landmine Monitor 2007, la contribution de la Commission européenne a augmenté de 81,2%, passant de 38.337 millions d'euros en 2005 à 69.46 millions d'euros en 2006.

2. Contributions du Ministère des Affaires étrangères et européennes aux programmes onusiens

Concernant la contribution française aux organisations onusiennes d'action contre les mines, la DGCI a signé le 22 février 2006 un protocole d'accord financier avec le PNUD, qui comprend notamment l'abondement (1,9 M€) d'un fonds fiduciaire thématique : le «Fonds pour la prévention des crises et le relèvement». Ce fonds initié pour des actions de sortie de crise et de développement qui comprend des actions de « prévention des conflits et consolidation de la paix, relèvement, réformes dans les secteurs de la justice et de la sécurité, y compris la réduction des armes légères, désarmement et démobilisation, et des initiatives spéciales dans les pays en transition», peut financer des projets de déminage humanitaire, qui sont proposés à la DGCI par le PNUD.

En 2006, un projet est ainsi financé sur ce fonds, au Sénégal (Casamance). Une somme de 252 000 € est destinée à soutenir le Centre national d'action contre les mines du Sénégal basé à Ziguinchor. L'appui de la DGCI, à travers le PNUD, porte notamment sur la prise en charge du poste de conseiller technique principal. Le PNUD assure la coordination des bailleurs de fonds qui soutiennent ce programme.

C- Autres

En 2006, le MAEE a versé à la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), pour l'Observatoire des Mines (Landmine Monitor), la somme de 50 000 €. A titre comparatif, la France avait également versé 50 000 € en 2005, et 75 000 € en 2004.

L'Observatoire des Mines est une initiative d'ICBL dont l'objectif est de veiller à la mise en œuvre et au respect de la Convention d'Ottawa et, d'une manière générale, d'évaluer les efforts de la communauté internationale pour résoudre les conséquences humanitaires causées par les mines. L'Observatoire des Mines est constitué d'un réseau international de chercheurs, dont les travaux donnent lieu à la publication d'un rapport annuel. Si cet Observatoire n'est pas un système de suivi officiel de la Convention, il est toutefois perçu par les États, comme par les ONG, comme un élément essentiel pour assurer le succès de sa mise en œuvre.

Concernant le budget de la CNEMA, le MAEE a versé, pour 2006, la somme de 56 500 euros pour les frais de fonctionnement et de missions. Il convient de remarquer que la quote-part du Ministère de la Défense a été versée trop tard pour contribuer au fonctionnement de la CNEMA en 2006.

D- Recherche et développement

• Sonde mécanisée «Mine Picker» de la société Pegase Instrumentation

Le prototype de la sonde mécanisée «Mine Picker» a été évalué en 2005. Ce robot télé-opéré permet, au moyen de plusieurs forets sondant le sol, la détection de la présence de mines. La campagne d'essais est terminée. Le rapport coût/efficacité du système de série est en cours d'évaluation.

• Projet MMSR-SYDERA

Les études de conception du démonstrateur MMSR-SYDERA sont réalisées en coopération avec l'Allemagne depuis 2005. Les premiers essais industriels ont débuté fin 2005 sur chacun des véhicules composant le système. Différentes voies technologiques relatives à la détection de mines ont permis de dégager plusieurs solutions prometteuses, dont notamment la détection d'explosif par interrogation neutronique et la détection d'allumeurs de mines ou d'engins



explosifs improvisés. La première des solutions citées ci-dessus a fait l'objet d'un avenant au contrat MMSR-SYDERA. Les essais industriels et étatiques d'un démonstrateur du système complet ont été réalisés en Allemagne en 2006. Ce démonstrateur a été livré à la France fin 2006. Il permet de poursuivre les essais étatiques franco-allemands en 2007.

- ***Expertise de la menace présentée par les mines antipersonnel***

Les essais d'expertise de la menace présentée par les mines antipersonnel permettent d'établir un dossier sur chaque type de mine, contenant des plans précis, les caractéristiques techniques de la mine ainsi que les résultats des essais menés sur le polygone de l'Etablissement technique de Bourges (ETBS). Parmi les essais réalisés sur chaque type de mine figurent des essais de détection à l'aide d'un détecteur portable ainsi que des essais de neutralisation.

- ***Evaluation des bottes et surbottes de protection contre les mines antipersonnel, fabriquées par la société Anonymate***

La campagne d'essais d'évaluation de protection contre les mines antipersonnel s'est déroulée en mai et juin 2005 sur le site d'essais de Bourges de la DGA. Le concept est intéressant, toutefois son application opérationnelle resterait à démontrer.

E- Bilan par rapport au budget prévisionnel de 2006 et prévisions pour 2007

- ***Bilan du plan d'action de Nairobi***

En décembre 2004, au Sommet de Nairobi «pour un monde sans mines», M. Xavier Darcos, alors Ministre de la Coopération, du développement et de la francophonie, a annoncé deux programmes de déminage et d'assistance aux victimes, l'un destiné aux pays d'Afrique de l'Est (d'une enveloppe de 2 millions d'euros) et l'autre au profit de l'Angola (d'une enveloppe de 3 millions d'euros). Les résultats de ces opérations sont très mitigés.

Afrique de l'Est : Au **Soudan**, plusieurs projets de développement ont été proposés à la MAAIONG en 2006, mais aucun d'entre eux ne concerne le déminage. Concernant l'**Éthiopie** et l'**Érythrée**, l'idée d'un programme inter-États a été abandonnée en raison de l'instabilité politique de la région et remplacée par la volonté de mettre en place des projets ciblés par État. Mais ces projets de déminage humanitaire n'ont pas abouti : en Éthiopie, après une mission d'évaluation en 2005, une proposition du PNUD en 2006 n'a pu être validée. En Érythrée, aucun accord de coopération n'a pu être passé avec le Bureau d'action contre les mines érythréen.

Angola : En 2005, la France a mis en place un fond social de développement sur 2 ans d'une valeur de 3 millions d'euros, comportant un volet déminage (1,2 million d'euro) et un volet assistance aux victimes (1,8 million d'euros). L'action de la France s'est concentrée sur la région de Huambo, région la plus minée du pays. Un ensemble routier de 111 kilomètres a fait l'objet d'opérations de déminage qui se sont déroulées de septembre à décembre 2005 et ont fait l'objet d'un contrôle de qualité, certifié en janvier 2006. Concernant le deuxième volet, le programme se décline en 13 projets qui couvrent l'ensemble des communautés : réinsertion sociale et professionnelle, santé, accès à l'eau, etc. L'intérêt de ces actions est de toucher les populations les plus fragilisées en s'adressant notamment aux femmes et aux enfants. En 2006, une évaluation des actions menées dans le cadre de cet ensemble de 13 projets du fonds social de développement a été lancée par le poste. Les premiers résultats sont attendus pour juillet 2007.

• *Impact du rapport d'évaluation du projet FSP Mozambique*

Ce rapport d'évaluation, réalisé en 2005, a conseillé à la France d'adopter une approche plus appropriée à son statut de petit donateur dans la lutte anti-mines, qui consisterait à mettre ses ressources en commun, peut-être par le biais d'un seul organisme et de procéder à un ciblage plus serré en tissant des liens plus clairs avec les projets de développement. Tirant les leçons de cette évaluation, la DPDEV a décidé, en 2006, de contribuer au fond fiduciaire «pour la prévention des crises et le relèvement» ouvert par le PNUD pour des interventions en Afrique, mutualisant ainsi ses crédits.

• *Prévisions pour 2007*

Burundi : Un projet de renforcement des capacités du Centre de coordination de l'action humanitaire contre les mines (MAAC) est financé dans le cadre du Protocole d'accord signé entre la DGCID et le PNUD en février 2006, via le « Fonds pour la prévention des crises et du relèvement ». Le financement est imputé sur l'année 2007.

Mauritanie : Un projet d'appui au programme de déminage humanitaire est financé dans le cadre du Protocole d'accord signé entre la DGCID et le PNUD en février 2006, via le «Fonds pour la prévention des crises et du relèvement». Le financement est imputé sur l'année 2007.

II. Action des acteurs non gouvernementaux contre les mines

A. Handicap International

Handicap International est une association de solidarité internationale fondée en 1982, spécialisée dans le handicap. Elle intervient dans une soixantaine de pays dans le monde grâce à la générosité du grand public et aux financements de bailleurs de fonds privés et publics. Elle fait partie d'un réseau composé de sept sections internationales et s'appuie, en France, sur une trentaine d'antennes régionales et plusieurs milliers de bénévoles.

À travers ses projets et son action politique, Handicap International œuvre et milite pour la restauration des capacités d'agir des personnes en situation de handicap, quelles que soient la nature et la cause de celui-ci. Ainsi, et au-delà des actions mises en place dans les situations de crise, Handicap International intervient dans quatre domaines : la santé et la réadaptation, l'insertion sociale et économique, les droits des personnes handicapées, l'action anti-mines. Les actions mises en œuvre par l'association s'inscrivent dans une perspective de renforcement des capacités et des initiatives locales.

Avec cinq autres ONG, Handicap International a fondé en 1992 la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), réseau de près de 1400 associations dans le monde, lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1997. Handicap International est encore aujourd'hui membre du comité de coordination d'ICBL qui définit ses grands axes d'actions : combat pour l'universalisation et l'application de la Convention d'Ottawa, augmentation de la contribution des États à l'action contre les mines, reconnaissance du droit des victimes à une véritable réparation.

Handicap International est aussi membre de la CNEMA. Elle participe chaque année aux rencontres internationales relatives aux mines, encourage les États non parties à rejoindre le traité d'interdiction des mines antipersonnel et incite la France à une plus grande implication dans l'action contre les mines et l'assistance aux victimes.

Actions d'Handicap International contre les mines :

Le budget global d'Handicap International en 2006 a été de 73,7 millions €. Sur cette somme, 16 139 570 € ont été alloués à l'action contre les mines.

Handicap International mène de nombreux programmes à travers le monde pour lutter contre les mines, que ce soit en matière de *déménage*, *d'éducation aux risques* des mines, *d'assistance aux victimes* ou de *plaidoyer* pour l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre, qu'il illustre la présentation de quelques-uns de ses programmes ci-après :

1) Déménage

Mozambique

Le programme d'Handicap International concerne 3 provinces (Inhambane, Manica et Sofala). Les premières opérations de déminage d'Handicap International dans ce pays datent de 1998. En se basant sur une étude de 2001 relative au problème des mines, Handicap International a adopté un plan de travail avec deux objectifs majeurs : (i) **déménager** 60 % des zones suspectées comme étant minées (ce qui correspond à 250 des 415 zones recensées) ; (ii) **évaluer** la situation de toutes les zones suspectées d'être minées, complétés par (iii) une formation en matière de **sensibilisation** :

i. Déménage :

Handicap International a déminé, de janvier à décembre 2006, une surface de 468 223 m² et détruit 515 engins explosifs (mines et munitions non explosées). A cette occasion, 59 armes et 2 209 munitions ont été retrouvées et détruites. Au total, 337 zones minées (dont un nombre important de sites trouvés au cours des opérations et non-repérés dans l'étude de 2001) ont été dépolluées et rendues aux communautés locales.

ii. Évaluation

Il était nécessaire d'évaluer la situation de toutes les zones suspectées d'être minées dans chaque province, afin de *combler les insuffisances de l'étude sur l'impact des mines réalisée en 2000*. En effet, les équipes d'Handicap International avaient pu constater que les données disponibles étaient peu précises ou inexactes, ce qui a ralenti et compliqué les opérations de déminage. C'est pourquoi Handicap International a développé ses propres outils de localisation des mines pour approfondir ses informations sur les sites suspects ou à risque. En décembre 2006, l'Institut National de Déminage (National Demining Institute) a demandé à Handicap International de généraliser son étude de terrain dans la perspective des opérations de déminage de 2007-2009. Handicap International a ainsi déployé 8 équipes dédiées à la recherche sur les 3 provinces d'Inhambane, de Sofala et de Manica. En juillet 2007, les équipes auraient inspecté l'ensemble des villages de chaque province et auraient constitué une base de données enfin globale, décrivant la localisation exacte et la taille précise de chaque zone à risques.

302 zones à risques ont été identifiées jusqu'à présent, représentant une superficie de 6 075 400 m². Les opérations de déminage ont progressivement redémarré au mois de juin 2007. Par cette étude exhaustive de terrain, préalable indispensable au déroulement cohérent et efficace de toute opération de déminage, Handicap International a développé une stratégie conforme à l'esprit d'Ottawa.

iii. Éducation aux risques

40 agents ont été formés localement aux risques des mines ce qui permet de garantir que les informations relatives aux mines et aux munitions non explosées continueront à être relayées au niveau communautaire. Approximativement 13 442 personnes ont bénéficié des activités d'éducation aux risques des mines menées par les équipes d'Handicap International.

Liban

Dès août 2006, HI a déployé un expert en déminage humanitaire à Tyr (Sud-Liban) pour évaluer l'ampleur de la contamination causée par les bombes à sous-munitions. En septembre, une proposition d'assistance a pu être proposée au Bureau national de déminage libanais (the «National Demining Office»). Suite à la décision de la Commission Européenne (ECHO) d'octroyer des fonds pour le déminage humanitaire d'urgence au Liban, HI a pu confirmer son projet en octobre et commencer la formation de 30 opérateurs libanais. En 2007, répartis en 3 équipes, ils sillonnent les environs de Tyr pour dépolluer, suivant les normes internationales, les terres et infrastructures affectées. Le montant total octroyé à HI par ECHO pour cette activité (d'octobre 2006 à décembre 2007) est de 2.000.000 d'Euros.

Sénégal

D'octobre 2005 à mai 2006, Handicap International a mis en œuvre une «Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance». Le PNUD a apporté une assistance technique et a supervisé Handicap International dans l'exécution du projet. Le système d'assurance de qualité externe a été fourni par le Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS), en la personne d'un consultant indépendant. Le contrat signé entre Handicap International et le PNUD, grâce à deux contributions successives du Canada, s'est élevé à 355.000 US\$. Des fonds propres d'Handicap International sont venus compléter le financement à hauteur des besoins.

L'Etude a été préparée en respectant les Protocoles d'un «Landmine Impact Survey» («Enquête sur l'impact des mines»), tels que reconnus par la communauté internationale, avec les ajustements nécessaires afin de refléter le caractère régional de l'activité.

L'équipe de Handicap International était constituée de 29 personnels nationaux et internationaux. Le recueil de données a été effectué par quatre équipes de trois enquêteurs chacune. La collecte des données a duré de novembre 2005 à février 2006. Elle a permis d'identifier, parmi les 251 villages visités :

- 93 villages affectés par les mines et/ou Engins Non Explosés (ENE), ce qui représente une proportion de 2,7% de l'ensemble des localités de Casamance ;
- 149 zones suspectes répertoriées, dont approximativement 63 km de pistes/sentiers/routes suspects ;
- 90.702 habitants résidents³² directement affectés par la présence des mines/ENE, soit 7,1% de la population totale de la Casamance ;
- 400 victimes de mines ou ENE répertoriées³³, dont 17 résultant d'accidents produits dans les 24 mois précédent l'Etude ;
- les «pistes, routes et sentiers», «les rizières et autres cultures» ainsi que «les zones de chasse et cueillette», et de «ramassage de bois» comme blocages socio-économiques principaux.

32) L'estimation de la population de la Casamance naturelle est basée sur les projections de population du Sénégal issues du recensement de 2002 (DPS, 2004).

33) Recensées dans les localités visitées lors de l'enquête.

2) Education aux risques des mines

Sénégal (Casamance)

Le gouvernement Sénégalais et le PNUD ont finalisé en novembre 2005 la stratégie nationale pour «l'assistance à l'action contre les mines en Casamance». L'éducation au risque d'accidents par mines représente l'un des 6 piliers de cette stratégie.

Dans le cadre de ce projet développé en Casamance, Handicap International a formé, entre mai 2006 et avril 2007, 2110 enseignants au risque d'accidents par mines ; 362 écoles ont été bénéficiaires de cette formation, dont 18 écoles en zone urbaine (accueillant des enfants de déplacés) et 344 écoles en zone rurale. 95 000 élèves auront été ainsi sensibilisés aux risques des accidents par mines.

Par ailleurs, avec le soutien de Handicap International, des comités de lutte contre les mines ont été mis en place depuis 2005. Ces comités villageois, composés du chef du village et d'autres personnalités locales ont pour mandat de faire de la sensibilisation au danger des mines auprès des populations. Entre mai 2006 et avril 2007, 442 séances ont été tenues par ces comités, permettant d'éduquer 76 688 personnes aux risques des mines. Une session particulière a permis de sensibiliser 400 femmes appartenant à des ONG locales de promotion de la paix en Casamance.

Handicap International a aussi formé tous les membres relais de l'Association sénégalaise des victimes de mines (ASVM). Par ailleurs, 20 relais communautaires ont été formés dans les villages identifiés comme étant à haut risque d'accidents par mines.

Handicap International a également eu recours aux médias locaux, notamment à la radio. Des accords ont été passés avec 5 radios communautaires (diffusion en langue locale), pour l'émission de 104 interventions radiophoniques afin de toucher les populations situées en zones inaccessibles.

De plus, Handicap International développe des outils de travail tels que planches à dessins, photos, posters, dépliants... Handicap International utilise aussi des films de témoignages de victimes locales, organise des concours de théâtre et des ateliers d'informations et de partage d'expérience.

Le nombre annuel de victimes de mines est en constante régression grâce au travail de sensibilisation développé sur le terrain, auprès et avec les communautés : 198 victimes de mines en 1998, 17 en 2004 et 10 en 2005, 13 en 2006, 1 victime au 25 août 2007.

Angola

Handicap International travaille en Angola depuis 1994 et est actuellement présent dans les provinces de Huambo, de Benguela et de Bié. Handicap International travaille en étroite collaboration avec la CNIDAH (Commission nationale intersectorielle pour le déminage et l'assistance humanitaire) ainsi qu'avec divers réseaux locaux (associations de personnes handicapées, religieuses, éducatives, de santé, de fermiers, de femmes, groupes de musique, compagnies théâtrales). En 2006, Handicap International a continué ses actions sur les provinces de Benguela et Huambo, tout en développant ses activités d'éducation aux risques des mines dans la province de Bié, plus précisément à Tchitembo (en janvier) et à Andulo (en septembre). En décembre 2006, 122 agents d'éducation aux risques des mines avaient été formés ainsi que 52 dirigeants d'associations et 82 chefs traditionnels (Sobas). Un référent municipal pour les activités d'éducation aux risques des mines a été nommé à Tchitembo. Par ailleurs, un accord d'association a été signé avec AVIMI, une ONG locale, qui se charge de la mise en place du projet d'éducation aux risques des mines à Andulo.

Népal

En 2006, Handicap International a travaillé avec l'ONG népalaise Informal sector service centre (INSEC) sur un projet de renforcement des capacités, d'une durée de 8 mois. L'objectif de l'INSEC est de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale au Népal. Des représentants de cette association, présents dans 75 districts, relèvent les cas, nombreux, de violation des droits de l'homme.

HI a aidé l'INSEC à développer ses capacités pour fournir une information efficace sur les accidents dus aux mines, aux engins non explosés et aux engins explosifs improvisés. HI a également soutenu la mise en place d'un système de surveillance afin de réduire les risques d'accidents et le nombre de victimes.

15 membres de l'INSEC ont été formés pour gérer et développer ce système de surveillance. Des programmes de formation sont mis en place à l'attention du personnel de l'INSEC et une information en ligne mise à jour est disponible.

L'INSEC a réalisé un programme d'étude à l'échelle nationale sur les victimes civiles d'engins explosifs activés involontairement. Ce programme, lancé le 1^{er} juin 2006 sur 5 régions et 75 districts, a déjà permis d'obtenir des informations utiles pour la mise en place d'activités d'éducation aux risques des mines et pour améliorer l'assistance aux victimes.

Les données suivantes ont été relevées sur la période de juin à octobre 2006 :

- 79 accidents ont touché 71 communautés sur 45 districts. Les terres contaminées semblent donc très étendues et ne sont pas concentrées sur une ligne de confrontation ou une frontière, comme c'est le cas dans d'autres pays.
- Les principaux endroits où se produisent des explosions sont les villages (43%), les routes et chemins (24%), les fermes (9%), la forêt et la jungle (8%).
- Les activités à risques sont essentiellement liées au trafic de métal (49%). 40% des activités à risques sont des activités de subsistance, ce qui rend difficile la diminution des risques à travers les programmes d'éducation.
- 27 des 132 victimes de mines décédèrent (20%).

3) Assistance aux victimes

Algérie

Le programme HI en Algérie a lancé cette année un projet de «Soutien et renforcement des associations de personnes handicapées des zones minées à l'assistance aux victimes de mines».

Après un premier symposium sur le sujet en 2005, des associations des personnes handicapées et les Directions de l'Action Sociale ont décidé de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, notamment sur le volet «assistance aux victimes de mines». Cette idée a été soutenue par Handicap International qui a lancé cette année une série de réunions et de formations sur l'assistance aux victimes pour ces associations.

Le projet a démarré par un colloque à Alger au mois de janvier, dont le but était d'associer à cette initiative le plus grand nombre d'acteurs concernés par la thématique assistance aux victimes, de les sensibiliser au contenu de la Convention d'Ottawa et du Plan d'Action de Nairobi, de mieux coordonner les initiatives existantes, et d'identifier les priorités pour des actions futures. Des associations des personnes handicapées et victimes de mines, des représentants du Comité Interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, des représentants des différents Ministères et des Directions des Affaires Sociales, des agences des Nations Unies, des Ambassades étaient présents pour ces deux jours d'échanges.



Le colloque s'est soldé par la validation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité Nationale de recommandations, résultats des ateliers participatifs sur «*les actions ponctuelles à engager à très court terme, l'insertion professionnelle et le recensement et la collecte de données*».

Une deuxième rencontre a eu lieu au mois de juin, ciblant cette fois plus spécifiquement les associations des personnes handicapées. Des formations ont eu lieu sur deux jours concernant les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la Convention d'interdiction de mines, ainsi que le rôle que peuvent jouer les associations dans l'assistance aux victimes en lien avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées récemment adoptée par les Nations Unies. Plus de 30 personnes handicapées des différentes provinces ont participé et commencé à définir des projets spécifiques que chacune pourrait mettre en œuvre au niveau local en collaboration avec d'autres acteurs.

Le programme HI sur place travaille en ce moment pour que ce projet puisse se poursuivre l'année prochaine, et ainsi continuer à accompagner et soutenir des associations des personnes handicapées souhaitant s'engager davantage sur la mise en œuvre de ces Conventions à travers des projets concrets en zones minées.

Angola

En 2005, Handicap International a initié, dans la région de Huambo, un projet visant à permettre aux personnes handicapées d'acquérir progressivement une autonomie financière et de s'intégrer socialement. En effet, vivant souvent dans la précarité et l'exclusion, les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés d'accès aux services sociaux, des opportunités de formation professionnelle réduites et une inclusion économique très limitée, autant de facteurs conduisant à leur marginalisation de la société.

Entre juillet et décembre 2006, 192 personnes handicapées, dont 43% victimes de mines, ont participé à ce projet. 47% d'entre elles ont reçu une formation professionnelle, une formation en gestion ainsi que les outils nécessaires au lancement de leur activité. Les 53% qui avaient déjà un métier ont reçu une formation en gestion et les outils nécessaires pour démarrer leur activité. Ces formations professionnelles ont été dispensées soit par le biais d'apprentissages soit par le soutien à l'intégration de ces personnes handicapées dans des centres de formation existants.

Le projet a été mené en collaboration avec des instances gouvernementales et des associations locales de personnes handicapées (ANDA et ASADEF). Au moins 10 personnes appartenant à ces organisations ont été formées pour développer des projets d'inclusion socio-économique. Ce projet sera mené jusqu'à fin 2007. On estime que 350 personnes handicapées en bénéficieront directement et que 1800 personnes en profiteront indirectement grâce aux ressources financières générées.

Sénégal

Handicap International est impliquée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre des projets visant à la réadaptation physique et à la réinsertion sociale des victimes de mines et autres personnes en situation de handicap. Le programme HI a mis au point une base de données concernant 697 accidents par mines ; l'association a également apporté son soutien à trois centres de réadaptation jusqu'à fin 2006 et a initié un réseau de soutien psychologique et social en renforçant les capacités des acteurs locaux à venir à l'appui des victimes du conflit. Par ailleurs, des projets concernant le sport pour des personnes handicapées ont été lancés en collaboration avec la Fédération sénégalaise des personnes handicapées ; certaines personnes ont même participé à des compétitions internationales.

En outre, Handicap International, en collaboration avec des organisations locales de personnes handicapées et de victimes de mines, a travaillé sur deux projets d'insertion économique et professionnelle en Casamance. Le premier volet consiste à soutenir des

personnes en situation de handicap à intégrer des emplois dans l'industrie de la transformation de noix de cajou - 46 personnes handicapées travaillent aujourd'hui dans cette industrie. Le second volet concerne un accord développé entre Handicap International et l'institution de microfinance ASACASE. A travers celle-ci, 266 personnes ont eu accès au crédit et à un soutien pour développer des activités génératrices de revenus.

4) Lobbying et sensibilisation

Handicap poursuit son travail de lobbying auprès des différentes institutions concernées et des acteurs politiques pour que la lutte contre les mines soit poursuivie.

Handicap International a publié en 2006 un guide des «*bonnes pratiques pour l'insertion économique des personnes handicapées - Mécanismes de financement pour l'auto-emploi*» le présentant officiellement lors de la septième réunion d'États Parties de la Convention d'interdiction de mines à Genève (Rapport téléchargeable sur www.handicap-international.fr).

L'objectif de ce rapport est de présenter des bonnes pratiques, outils et méthodologies permettant de garantir l'efficacité et la viabilité des projets d'accès aux mécanismes de financement et à l'auto-emploi des victimes de mines et autres personnes handicapées en général. Cette étude est plus particulièrement centrée sur l'utilisation du micro-crédit et des subventions pour la création et le développement de microentreprises.

Ces recommandations découlent des conclusions d'une enquête globale et d'une série d'entretiens avec des organisations de/pour personnes handicapées et des institutions de microfinance ; une analyse documentaire ; des études terrain dans sept pays (l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Ethiopie, l'Inde, le Kenya, le Nicaragua et l'Ouganda) ; des ateliers régionaux menés à Dacca (Bangladesh) et Nairobi (Kenya) ; enfin, un atelier final mené à Genève, où des acteurs de la microfinance et du handicap ont travaillé sur la première ébauche de ce rapport.

Les rapports ont été publiés en anglais et français et distribués auprès des gouvernements aux conférences internationales sur la Convention d'Ottawa, mais aussi aux programmes HI à travers le monde, ainsi qu'aux organisations locales des personnes handicapées. En plus, le rapport a été discuté lors d'une réunion des institutions de microfinance à Washington et présenté lors du Sommet mondial sur la microfinance à Halifax. Il a été traduit en indonésien par le programme HI dans ce pays ; l'association cherche en ce moment à le traduire en espagnol et en arabe pour répondre à la demande des associations dans ces pays.

Enfin, dans certains pays minés, si aucun projet spécifiquement lié à la problématique des mines n'est mené, Handicap International peut être sollicitée par les autorités gouvernementales pour son expertise sur la question.

B- ICBL : Rapport des activités d'ICBL en 2006

La Campagne internationale contre les mines (ICBL), coalition d'ONG représentée dans 72 pays, a reçu le prix Nobel de la Paix en 1997 pour sa contribution à la création de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Depuis, la Campagne a continué son travail pour l'adhésion universelle au Traité ainsi que sa mise en œuvre complète, dans les meilleurs délais.

En 2006, ICBL a continué d'œuvrer par son travail international de plaidoyer, et au travers de l'Observatoire des mines (Landmine Monitor), pour que l'attention mondiale soit maintenue sur les besoins d'une interdiction complète des mines antipersonnel, un déminage rapide et l'assistance adéquate aux victimes.

En participant à des conférences internationales, des ateliers régionaux et des discussions bilatérales, la Campagne internationale peut régulièrement et efficacement communiquer ses messages aux gouvernements et à ses partenaires. Les campagnes nationales et les autres membres d'ICBL continuent également leur travail au niveau national.

L'Observatoire des mines permet d'assurer un suivi constant des progrès réalisés et des défis qui subsistent dans la mise en œuvre de la Convention, et son universalisation.

Le rapport complet d'activités de la campagne est disponible sur http://www.icbl.org/campaign/annual_reports

Mise en œuvre de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel

La mise en œuvre de la Convention demeure la priorité de ICBL. L'accent en 2006 a été mis sur le déminage (l'article 5) et l'aide aux victimes, éléments essentiels de la réalisation des objectifs humanitaires du Traité. Le travail sur le respect des autres obligations de désarmement de la Convention s'est également poursuivi, notamment autour du monitoring de possibles violations de l'article 1 (l'interdiction) et une nouvelle emphase sur l'article 9 (la mise en œuvre au niveau national).

Le plaidoyer pour la mise en œuvre implique la collaboration de tous les éléments de la campagne. Il s'effectue à différents niveaux : multilatéral et bilatéral à Genève, ateliers ou réunions thématiques au niveau national, lettres et contacts avec les autorités concernées. Cette année, la campagne a renforcé son travail au niveau national, organisant notamment des missions sur le terrain et des ateliers sur la mise en œuvre du Traité au Cambodge, en Biélorussie, en Jordanie, au Sénégal et en Thaïlande.

Missions et activités de plaidoyer

En 2006, la Campagne a dirigé une série de missions pour toucher de nouveaux publics et renforcer ses messages vis-à-vis des gouvernements, parlementaires, journalistes et du grand public. Ces missions et conférences ont aussi fourni l'occasion à l'équipe de coordination de ICBL de travailler avec les campagnes nationales sur la planification et le développement de leurs objectifs de plaidoyer.

Les groupes de travail de ICBL continuent de servir de contact entre les membres de la Campagne travaillant sur le terrain, et ceux intervenant davantage au niveau du plaidoyer international. Les co-présidents des groupes de travail ont fait plusieurs déclarations lors des réunions intersessionnelles du comité permanent et ont travaillé avec l'équipe de coordination de la Campagne sur plusieurs documents de politique au niveau international.

Le renforcement des capacités des membres de ICBL a pris davantage d'importance en 2006 et la campagne a mis l'accent sur l'évaluation de leurs besoins par le biais de communications et consultations individuelles. Plusieurs outils de plaidoyer ont aussi été utilisés afin d'encourager les campagnes nationales à interpeller de manière plus précise leur gouvernement.

Des missions de plaidoyer ont été entreprises pour l'universalisation et visant à encourager la mise en œuvre des actions 1 à 8 du Plan d'Action de Nairobi (voir Universalisation).

Plaidoyer à Genève

En étroite collaboration avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre du CIDHG, le CICR, les co-présidents des comités permanents ainsi que d'autres représentants gouvernementaux, ICBL a continué de rechercher la mise en œuvre complète et dans les meilleurs délais de la Convention d'Ottawa. Ainsi, en 2006, ICBL a participé au programme de travail intersessionnel basé à Genève : réunions intersessionnelles du comité permanent (décrisées plus haut), réunions mensuelles du comité de coordination (CC) qui rassemblent les co-présidents, co-rapporteurs des Comités permanents, les présidents des groupes de contact et le coordinateur du groupe de parrainage. Durant ces réunions, la campagne a tenu les participants informés des activités et priorités de la campagne pour ces réunions.

L'Observatoire des mines

L'impact de l'Observatoire des mines n'a cessé de croître depuis sa création en 1998. C'est aujourd'hui la référence incontournable dans le domaine des mines antipersonnel aussi bien pour les gouvernements - y compris ceux des États non parties à la Convention -, que pour les organisations internationales et agences des Nations Unies, les ONG et les média. Dans le domaine du suivi effectué par la société civile, l'Observatoire des mines sert aujourd'hui d'exemple à des initiatives similaires sur des thématiques telles que les armes biologiques, les bombes à sous munitions, le handicap et, dans une moindre mesure, les enfants soldats et les armes légères.

Le Rapport de l'Observatoire des mines 2006 : Vers un monde sans mines

Le Rapport de l'Observatoire des mines contient de l'information sur les pays et régions affectés par les mines antipersonnel. Il comprend des informations sur les nouvelles adhésions au Traité, et des mises à jour sur sa mise en œuvre, les progrès de l'éradication des mines antipersonnel, l'assistance fournie aux survivants de mines ainsi que le développement du soutien financier à l'action contre les mines. Il suit également les cas d'emploi des mines antipersonnel, y compris par les groupes armés non étatiques. Ce rapport illustre la capacité de la société civile à reconnaître et s'adapter aux besoins nouveaux de la communauté internationale dans ses efforts pour mettre en œuvre le traité et l'universaliser. Le renforcement des rapports thématiques a permis d'aboutir à une information plus détaillée sur le succès et les défis dans la politique anti-mines, le déminage, l'éducation aux dangers des mines, et l'aide aux victimes. Particulièrement, la section sur le déminage (action contre les mines) a été restructurée pour assurer une meilleure compréhension des développements des programmes de déminage, en regard des obligations des États sur l'application de la Convention. Globalement, l'expertise thématique concernant les pays minés a été renforcée, permettant de fournir une analyse exhaustive des enjeux pertinents et proposer ainsi des outils adéquats pour mieux guider les efforts en matière d'action contre les mines.

C- Contribution du Comité international de la Croix Rouge (CICR) à la mise en œuvre de la convention

Dans le domaine des soins et de la réadaptation physique, le CICR fournit une assistance importante aux victimes des mines et des restes explosifs de guerre. Pour cela, il soutient ou fournit des services chirurgicaux pour les victimes de guerre; apporte son soutien aux services de premiers secours (souvent gérés par les Sociétés nationales); soutient ou administre des services de réadaptation physique dans les pays touchés par un conflit armé. En 2006, le CICR a soutenu des hôpitaux dans 18 pays, ainsi que 77 projets de réadaptation physique dans 24 pays. Cela inclut le soutien à 17 des 24 États parties à la Convention d'Ottawa qui comptent un nombre élevé de survivants des mines (par exemple l'Afghanistan, l'Angola, le Cambodge, la Colombie, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Soudan ou le Yémen). Dans quatre de ces pays (Afghanistan, Angola, Cambodge et Éthiopie), le CICR reste la principale organisation internationale à fournir ou à soutenir ces services. Le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés contribue à assurer la continuité du soutien aux services de réadaptation physique par l'apport d'une assistance technique et matérielle aux centres, dont beaucoup bénéficiaient précédemment du soutien du CICR. Il s'ensuit qu'un grand nombre de survivants des mines et des restes explosifs de guerre ont accès à ces services. En 2006, le Fonds spécial a appuyé 56 projets dans 27 pays.

En 2005, la Direction du CICR a approuvé un cadre de référence pour les opérations de prévention dans la lutte contre les mines, destiné à définir une approche globale de la réduction sur les populations civiles des effets de la contamination par les mines et les restes explosifs de guerre. Fondée sur les leçons tirées des 10 années d'activités de prévention sur le terrain, ce cadre de référence met en lumière le fait que le Mouvement a un fort potentiel pour réduire les conséquences de la contamination par les armes, et que ce potentiel dépasse de loin les activités habituelles de sensibilisation, puisqu'il comprend toute une série de mesures pragmatiques visant à prévenir les incidents et à en réduire l'impact. Après l'adoption de ce cadre de référence, des efforts ont été faits pour développer et réorienter les activités en cours. Le CICR est actuellement engagé dans ces activités dans une vingtaine de pays. La majorité de ces activités sont menées par les Sociétés nationales, avec le soutien technique et financier du CICR dans les pays suivants : Albanie, Angola, Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Syrie et Tadjikistan.

En 2006, le CICR a participé activement aux réunions semestrielles de la Commission permanente sur l'assistance aux victimes, le déminage, la destruction des stocks et l'état général et le fonctionnement de la Convention d'Ottawa, ainsi qu'aux réunions annuelles des États parties. Le résultat le plus remarquable de ces réunions a été la mise en place d'un processus crédible et transparent de prise des décisions à la réception de demandes de prolongation du délai fixé par la Convention pour le déminage. Le premier de ces délais est fixé en 2009. En outre, les États parties ont adopté une déclaration standard qui sera utilisée par les États touchés par le fléau des mines quand ils signaleront qu'ils ont terminé le déminage de toutes les zones infestées se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle. Ces progrès sont les résultats directs des efforts déployés par le CICR pendant trois ans.

Faisant campagne pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et de la Convention sur certaines armes classiques, en particulier le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, le CICR a organisé une dizaine de séminaires et d'ateliers aux niveaux national et régional : trois ateliers régionaux, en 2006 et 2007, sur les mines et les restes

explosifs de guerre pour les États d'Asie du Sud, du Conseil de coopération du Golfe, et du Maghreb. Divers dossiers d'information, dont des documents sur la ratification, des brochures et une vidéo, ont été préparés et distribués aux délégations du CICR et aux Sociétés nationales afin qu'elles les utilisent pour promouvoir le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Un grand nombre de Sociétés nationales (Belgique, Bulgarie, Colombie, République du Congo, France, Lituanie, Panama, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Trinité-et-Tobago) se sont elles aussi employées à encourager leurs gouvernements respectifs à adhérer à ces traités.

L'utilisation massive d'armes à dispersion dans le sud du Liban et l'emploi qui en aurait été fait contre le nord d'Israël, pendant les hostilités qui ont eu lieu en juillet et en août 2006, ont mis en lumière la nécessité de prendre de toute urgence des mesures pour contrecarrer les effets de ces armes sur les populations civiles et éviter leur prolifération.

Depuis 2006, le CICR a participé activement à toutes les discussions internationales sur les armes à dispersion, à la fois dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et celui du suivi de la Déclaration d'Oslo. À la Conférence d'examen de 2006 de la Convention sur certaines armes classiques, le CICR a demandé aux États de mettre immédiatement fin à l'utilisation des armes à dispersion imprécises et non fiables et de faire en sorte que les stocks de ces armes soient détruits et non transférés dans d'autres pays. Par la suite, il s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un traité international qui interdirait l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des armes à dispersion imprécises et non fiables. Il conviendrait aussi d'y inclure des dispositions sur l'assistance aux victimes, l'enlèvement des armes à dispersion et les activités destinées à réduire les effets de ces armes sur la population civile.

D- ONG non représentées à la CNEMA

HAMAP (Halte Aux Mines Antipersonnel)

HAMAP est une ONG travaillant dans le secteur de la lutte antimine et de façon plus large, dans celui de l'aide au développement. Créeé en 1999 par son président-fondateur, Joël Kaigre, elle a installé son siège en Ile-de-France (Alfortville) et des antennes en Mauritanie, au Maroc, en Espagne et en Allemagne.

Elle a vocation à agir dans divers domaines : le déminage humanitaire (Mauritanie, Cambodge, Serbie, ...) ; la dépollution des terrains et destruction des engins non explosés ; la sensibilisation des adultes et des enfants aux dangers des mines ; l'assistance médicale mobile de campagne (Cambodge, Liban, ...) ; l'adduction d'eau (Liban, Mali, Tchad, ...) ; la construction d'écoles et d'hôpitaux (Liban, Cambodge, Madagascar) ; la création et gestion de camps de réfugiés, sécurité alimentaire, formation aux métiers de l'agriculture ; la sécurisation des populations fragilisées dans des zones à risque.

HAMAP intervient sur des programmes qu'elle finance essentiellement sur ses fonds propres et ses activités couvrent la totalité des actions : sensibilisation, prévention, information, formation des personnels locaux, formation à distance par Internet, encadrement, assistance technique, fourniture d'équipements (protection civile, pompiers, médicaments, moustiquaires,...), ingénierie, assistance aux victimes, aide à la reconversion (culture potagère et vivrière), etc.



HAMAP bénéficie notamment du support moral de certaines institutions françaises, d'un vaste réseau relationnel, d'une stratégie de partenariat et surtout de la participation active de ses 500 membres bénévoles, bienfaiteurs et sympathisants.

Grâce à une politique très proactive et particulièrement réactive, HAMAP tente d'étoffer matériellement et financièrement sa situation pour pouvoir répondre à des programmes humanitaires un peu plus importants, tout en restant relativement modestes et à sa portée.

AISP (Association Internationale des Soldats de la Paix)

Présidée par M. Laurent ATTAR-BAYROU, également Président de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (F.N.A.M.E.), cette organisation, dont le siège est à Lyon, regroupe 6 000 adhérents en France, une trentaine de milliers dans le monde. Elle a été créée au milieu des années 1980.

Connections avec :

- la sécurité civile,
- le Liban.

FSD France

Cette association de droit français a été créée en décembre 2005 en vue de promouvoir la «lutte contre les mines», soit l'ensemble des activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental de la contamination par les mines terrestres et l'ensemble des engins et munitions non explosés.

Elle est active dans différents domaines : la prévention contre les dangers liés aux mines et autres engins non explosés, ainsi que la sensibilisation visant à réduire les risques en zones dangereuses ou suspectes ; la formation de démineurs et de spécialistes en supervision d'action contre les mines ; le déminage humanitaire (enquêtes techniques, liaison avec les communautés affectées par la menace des mines, marquage des zones suspectes, identification des zones dangereuses, neutralisation et élimination des mines et autres munitions non explosées) ; la collaboration à des programmes d'assistance aux victimes, y compris leur réhabilitation et leur réintégration socioprofessionnelle ; la destruction des stocks de mines et d'autres armes et munitions ; la dépollution et décontamination de sites à des fins humanitaires ; le plaidoyer contre l'emploi des mines et autres engins à effet similaire, aux fins d'universalisation de la lutte contre les mines ; la recherche et l'innovation dans le domaine des techniques et des technologies de déminage.

Cette association de droit français est distincte de la Fondation suisse de déminage, avec laquelle elle entretient néanmoins des relations de travail [www.fsdfrance.fr].

Dessine-moi un sourire

Association de sensibilisation en milieu scolaire créée grâce au dynamisme d'enseignants du collège d'Embrun. La problématique des mines a été intégrée dans le projet d'établissement de la cité scolaire d'Embrun.

Collaboration avec le CDDP49 (organisme dépendant de l'éducation nationale) ; un partenariat avec le CNAM des Pays de la Loire est en vue. Prochain objectif : sensibiliser des étudiants en formation post-bac.

1) Qui sommes-nous ? Des «citoyens ordinaires». Nous ne faisons rien de politique ni de religieux. Nous constatons seulement, avec tristesse et rage, que ce problème humanitaire très

grave touche des milliers de personnes chaque année, dont un quart d'enfants. Nous avons fondé, fin septembre 2006, cette association à but non lucratif, pour apporter notre soutien aux victimes des mines. [membres du bureau : Jeanne Emond, présidente et co-fondatrice, Patrick Borgia, vice-président et co-fondateur, Jean-Marc Ballésio, vice-président, Emmanuel Verrier, trésorier, Josiane Tellène, secrétaire]

2) Nos objectifs :

Nous travaillons selon deux axes bien définis :

- a) **Prévention / sensibilisation** sur le problème humanitaire lié aux mines antipersonnel et aux bombes à sous munitions (BASM), afin de provoquer une prise de conscience dans le grand public, surtout en direction des élèves des établissements de l'enseignement primaire et secondaire car ces derniers sont particulièrement réceptifs aux actions de sensibilisation.
- b) **Recherche de fonds** : diverses actions envisagées afin de récolter des fonds qui seront reversés à une ONG, menant des actions sur le terrain en faveur des victimes potentielles et déclarées des mines antipersonnel.

3) **Projets** : actions envisagées (a) selon l'axe «prévention» : conférences en milieu scolaire ; élaboration d'un livre pédagogique de chimie pour les enfants de 8 - 10 ans (thème des explosifs et des dangers liés à leur manipulation) ; concours de dessin pour les élèves des écoles élémentaires ; composition d'une chanson afin de diffuser notre message par un canal apprécié de tout un chacun ; mise en place progressive d'une base de connaissances et documents pédagogiques à l'intention des enseignants et éducateurs. (b) selon l'axe «recherche de fonds» : soirées musicales conviviales ; galerie d'art (œuvres provenant de dons de personnes adhérant à nos objectifs).

Contact et site : www.dessine-moi-un-sourire.org.

ARTID

L'Association de Recherches de Techniques Innovantes en Déminage humanitaire a été fondée en novembre 1999 et a pour objet de :

- Développer au sein de la communauté scientifique et technique une recherche à finalité humanitaire concernant le déminage ;
- Contribuer à l'étude et au développement de techniques nouvelles et à l'amélioration des techniques de déminage existantes ;
- mettre ces techniques à la disposition des organismes impliqués dans le déminage humanitaire.

En complément de la sensibilisation au problème du déminage effectuée par les ONG, l'association entend amener des laboratoires, des établissements scolaires et universitaires, à intervenir de façon concertée sur ce problème; elle coordonnera les actions et favorisera les synergies.

Des recherches et études de base seront effectuées dans les différents laboratoires et établissements scolaires et universitaires, en proposant aux étudiants d'effectuer leur projet sur le thème du déminage. Les individuels seront dans la mesure du possible associés à ces travaux ; le cas échéant, des équipes constituées uniquement de bénévoles seront constituées.

Les études pratiques d'essai et de validation des procédés et techniques de déminage seront effectuées, soit par l'association, soit par des entreprises. Site : www.artid.org

Tableau des financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour 2006

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détail des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DCMD	Algérie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	17 513	17 513
		Bénin	Fourniture de matériel d'instruction pour le CPADD (Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution) de Ouidah et contribution aux travaux de construction du centre	40 000	389 326
			Présence d'un officier coopérant, directeur des études du CPADD	147 493	
			Présence d'un sous-officier coopérant, expert en déminage et dépollution, au CPADD	147 493	
			Stagiaires béninois formés à l'ESAG d'Angers	16 948	
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	26 417	
			Stagiaires béninois formés au CPADD	10 975	
		Burkina Faso	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	32 393	46 249
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	13 856	
		Burundi	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	31 700	38 921
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	7 221	
		Cambodge	Stagiaires formés en France à l'ESAG (filière déminage dépollution)	7 494	7 494

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détail des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DCMD	Congo Brazaville	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	31 700	41 921
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 221	
		Djibouti	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	
		Gabon	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	5 951	32 303
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	6 677	
		Liban	Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	91 625	132 548
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	
			Mission d'experts au Liban pour l'évaluation et la formation au déminage	14 571	
		Madagascar	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	26 352
		Mali	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 814	4 814
		Mauritanie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	37 208
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 856	
		Niger	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	6 041	18 125
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	12 084	
		République Centrafricaine	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	5 348	5 348
		Sénégal	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	28 498	38 901
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 403	

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détail des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DCMD	Tadjikistan	2 missions d'expertise et de conseil technique dans le cadre d'opérations de déminage conduites sous l'égide du PNUD	35 658	75 970
			Mission de formation en vue de la destruction de stocks de munitions (mines) conduite sous l'égide de l'OSCE	40 312	222 179
		Tchad	Présence d'un officier coopérant, chargé du projet génie déminage	147 493	
			Aide en matériel du projet génie déminage	56 500	
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	11 600	
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	6 586	
		Togo	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	37 299
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 947	
		Tunisie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	18 713	18 713
		Ukraine	Fourniture de matériel et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	32 000	52 527
			Visites de 2 experts ukrainiens en France et formation d'un officier au déminage	1 805	
			Mission d'experts en Ukraine pour le conseil et l'évaluation d'un chantier de dépollution	14 953	
			Mission d'experts en Ukraine pour la formation à la destruction de munitions	3 769	
				Bilan formation	1 252 795

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détail des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Déminage	DGCID (DPDEV/G)	Angola	Opérations de déminage humanitaire dans la province de Huambo	240 000	240 000
		Croatie	Aide pour le CROMAC	75 000	75 000
		Yémen	Programme régional de dépollution mis en œuvre par le centre yéménite pour l'action contre les mines	250 000	250 000
Bilan déminage					565 000
Assistance aux victimes	DGCID (DPDEV/G)	Angola	Projet Kota phase II: organisation sociale de communautés en réinstallation	700 000	700 000
			Agriculture périurbaine à Benguela		
			Santé primaire en milieu rural		
			Assistance éducative dans les communautés vulnérables		
			Réinsertion des populations les plus démunies		
			Participation communautaire au développement sanitaire		
			Gestion communautaire de l'eau		
			Programme d'éducation à la prévention d'accidents par mines		
			Réhabilitation à base communautaire		
			Promotion des associations de jeunes par l'appui aux initiatives		
			Amélioration de la santé materno-infantile et de la nutrition		
			Coopérative agricole Tchipangalua		
			Promotion de l'insertion des personnes handicapées		

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détail des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DAH/Ambassade de France à Moscou/FONJEP	Tchétchénie	Aide aux personnes handicapées et soutien aux structures médicales -programme HI	156 251	156 251
	MAE/FONJEP	Balkans (Kosovo, Albanie, Bosnie Herzégovine, Macédoine)	Renforcement de la société civile -programme HI	38 137	38 137
	FONJEP	Sénégal	Projet réadaptation- programme HI	823	823
	FONJEP	Somalie	Appui au centre de réadaptation d'Hargeysa - programme HI	4 818	4 818
	MAE	Cambodge	Centre de réadaptation de Kompong Cham - programme HI	37 700	37 700
	FONJEP	Népal	Services orthopédiques programme HI	2 811	2 811
	FONJEP	Afghanistan	Appareillage et réadaptation - programme HI	6 596	6 596
	SCAC	Mozambique	Insertion sociale par le sport des personnes handicapées - programme HI	4 184	4 184
Bilan Assistance aux victimes					951 320

Activités financements	Origine des	Bénéficiaire des activités	Détail activité (en euros)	Montant versé par (en euros)	Montant total	
Education à la prévention d'accidents par mines	DAH	Liban	Prévention des accidents dûs aux sous-munitions	20 000	20 000	
	FONJEP	Kenya	Education aux risques des mines - programme HI	1 880	1 880	
Bilan Education à la prévention d'accidents par mines					21 880	
Aide multilatérale	DGCID DPDEV/G)	Sénégal	PNUD - Programme de lutte anti-mines en Casamance : réhabilitation du centre anti-mines de Ziguinchor, coût du salaire et fonctionnement d'une expertise technique chargée de la coordination	252 000	252 000	
Bilan Aide multilatérale					252 000	
Sensibilisation	MAE	CNEMA	Frais de fonctionnement, missions	56 500	56 500	
		ICBL	Rapport 2006 de l'Observatoire des Mines	50 000	50 000	
Bilan Sensibilisation					106 500	
Total général					3 149 495	

Sommaire

Quatrième partie : SUIVI DES STOCKS ET VIGILANCE	78
1. Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » (Article 3 de la Convention d'Ottawa)	79
2. Commentaires sur les mouvements des mines du « Parc Mines AP 5 000 »	79
3. Vigilance	81
Intervention de Monsieur Jean-François DOBELLE, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du Désarmement	82
Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10 ^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM	



Suivi des stocks et vigilance

[période : du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006]

4^{ème} PARTIE

Le groupe de travail a tenu une réunion sous la responsabilité de M. François Rochebloine, député. Le reste des travaux a été conduit par voie d'échanges de correspondances.

Le caractère technique et comptable de cette section la rend quelque peu austère, ce qui justifie son report à la fin de ce rapport. Il va de soi néanmoins qu'elle conserve toute son importance dans les activités de la CNEMA et ne saurait être considérée comme secondaire.

1. Suivi du «Parc Mines AP 5 000» (Article 3 de la Convention d'Ottawa)

1-1 - L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la «conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques.» ...

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus-mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination :

«Parc Mines AP 5 000»

Au 31 décembre 2006, le «Parc Mines AP 5 000» comptait : 4 170 unités dont 4 121 unités stockées et 49 unités en prêt.

3 727 sont des mines de conception française ;
443 sont des mines d'origine étrangère.

46 mines détruites en 2006 : 39 mines de conception française et 7 d'origine étrangère

2. Commentaires sur les mouvements des mines du «Parc Mines AP 5 000»

2-1 - Aucune mine antipersonnel d'origine étrangère n'a été acquise au cours de l'année 2006.

2-2 - Au 31 décembre 2006, 49 mines antipersonnel du «Parc Mines AP 5 000» sont en prêt :

- 8 mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur-nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
 - 8 mines AP PMA 2 sans allumeur-nomenclature ETBS : 342 097 059 005, pour des essais industriels du système de détection de mines Franco-Allemand MMSR-Sydera.
 - 4 mines AP PMR 4-nomenclature ETBS : 342 099 147 006, pour des essais de protection et de blindage permettant de valider la protection de systèmes de déminage ou de détection de mines vis-à-vis de l'explosion de mines antipersonnel.
 - 29 mines ont été attribuées à la STAT (Section Technique de l'Armée de Terre) à des fins d'essais destructifs :
- 12 mines AP DV Fixe Mle 59 nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
1 mine AP PMA 3-nomenclature ETBS : 342 099 035 004,
7 mines AP PMR 4-nomenclature ETBS : 342 099 147 006,



7 mines AP PMR 2A-nomenclature ETBS : 342 004 106 001,
2 mines AP YM-1B-nomenclature ETBS : 342 004 149 002.

Ces mines n'ayant pas été détruites au 31 décembre 2006 sont à considérer en prêt à cette date. Ces mines attribuées à la STAT entrent dans un programme d'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage. Ce programme vise à établir la capacité de traitement sur mines réelles d'un kit de déminage mobile (véhicule léger + panier mobile) destiné à permettre le ramassage de mines sur le terrain.

2-3 - Au cours de l'année 2006, 46 mines antipersonnel du « Parc Mines AP 5 000 » ont été détruites :

- 3 mines AP MB Mle 51/55 sans allumeur-nomenclature ETBS : 342 005 283 002 ont été détruites par fonctionnement sur le site de l'Etablissement Technique de Bourges au cours d'essais permettant de valider la protection de systèmes de déminage ou de détection de mines vis-à-vis de l'explosion de mines antipersonnel.
- 15 mines AP MB Mle 51/55-nomenclature ETBS : 342 093 159 005, ont été détruites par pétardage sur le site de l'Etablissement Technique de Bourges. Cette opération s'inscrit dans le cadre du processus de contrôle qualité du suivi du stock «AP 5 000». Elle est réalisée par les techniciens de l'Etablissement Technique de Bourges.
- 28 mines attribuées à la STAT ont été détruites au cours de l'année 2006 :
21 mines AP DV Fixe Mle 59-nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
2 mines AP PMA 3-nomenclature ETBS : 342 099 035 0004,
2 mines AP PMR 4-nomenclature ETBS : 342 099 147 006,
2 mines AP PMR 2A-nomenclature ETBS : 342 004 106 001,
1 mine AP YM-1B-nomenclature ETBS : 342 004 149 002.

Ces mines ont été détruites, sur le Polygone de tir de Mourmelon, dans le cadre de l'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage.

2-4 - Mouvements de prêts de mines du «Parc Mines AP 5 000» au cours de l'année 2006.

2.4.1. - Un projet de « Qualification de mines génériques » est en cours de développement. Il consiste à étudier la faisabilité de modèles reproduisant aussi fidèlement que possible (forme, masse, signature magnétique, etc) des mines antipersonnel afin de faciliter la réalisation d'essais destinés à développer et à qualifier de nouveaux systèmes ou techniques de détection de mines.

Au cours de ce programme les mines suivantes ont été utilisées :

- 2 mines AP PMA 2-sans allumeur-nomenclature ETBS : 342 097 059 005,
- 2 mines AP PMA 3-nomenclature ETBS : 342 099 035 004,
- 2 mines AP DV Fixe Mle 59-nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
- 4 mines AP PMR 2A-nomenclature ETBS : 342 004 106 001,
- 1 mine AP VALMARA 69-sans détonateur-nomenclature ETBS : 342 099 033 004,
- 2 mines AP PMR 4-nomenclature ETBS : 342 099 147 006,
- 2 mines AP MRUD-nomenclature ETBS : 342 099 035 011.

Ces mines ont été réintégrées au stock «AP 5 000»

2.4.2. - Au cours de l'évaluation Technico-Opérationnelle d'un kit de déminage, les mines suivantes ont été attribuées à la STAT et réintégrées au stock «AP 5 000» sans aucune modification technique :

3 mines AP P4 MK2-nomenclature ETBS : 342 002 120 002.

3. Vigilance

3.1 - Zones où la présence de mines est soupçonnée : Dépôt de la Douddah à Djibouti

Voir à ce sujet l'intervention du représentant permanent de la France à la conférence du désarmement page 80.

3.2 - Modification de la mine antichar MIACAH F2

La mine antichar MIACAH F2 n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Ottawa, ni dans le cadre de la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA. Toutefois, depuis plusieurs années, la CNEMA a formulé ses inquiétudes et ses préoccupations sur le déclenchement de ce type de mine. Le Ministère de la Défense a retiré provisoirement cette mine du service opérationnel des armées dans le but d'étudier le remplacement de la mise de feu de cette mine et informe la CNEMA de l'avancement de l'étude en cours.

Point d'avancement sur les travaux d'amélioration de la MIACAH

Un marché de définition vient d'être contractualisé dans le cadre du dossier «MIACAH». Il devra permettre la discrimination entre les cibles visées (de type chars et véhicules blindés lourds) et les «non cibles» (de type véhicule léger ou piéton).

A ce jour, le choix de la technologie reste ouvert. La solution retenue devrait toutefois s'appuyer sur l'association de 2 capteurs. Celle-ci permettra donc de garantir, en particulier, qu'aucun piéton ne pourra déclencher la mine involontairement.

Recommandation discutée en Groupe de Travail I

Suivi des stocks - Vigilance

La CNEMA confirme que la gestion et le volume du stock : «Parc Mines AP 5 000» sont conformes aux obligations de la France en vertu de la Convention d'Ottawa et de la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998.

La CNEMA a pris note de l'engagement de la France de terminer les travaux de déminage du dépôt de la Douddah à Djibouti le plus tôt possible et, en tout état de cause avant 2009.

La CNEMA se félicite que le marché de définition concernant la modification du mode de déclenchement de la mine antichar MIACAH F2 garantira qu'un piéton ne pourra déclencher la mine involontairement.

Quand le choix de la technologie du mode de déclenchement sera retenu, la CNEMA souhaite qu'un technicien vienne le lui présenter.



Intervention de Monsieur Jean-François DOBELLE, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du Désarmement

Réunion des Comités permanents de la Convention d'Ottawa - 25 avril 2007 - Genève

La France attache une grande importance à la mise en œuvre effective et complète de la Convention d'Ottawa.

Elle considère que le respect de l'ensemble des obligations de cette convention par chacun de ses États parties contribue de façon déterminante à l'éradication du danger humanitaire que représentent les mines antipersonnel ainsi qu'à l'universalisation de la Convention elle-même, gage de son efficacité.

S'agissant des obligations qui lui incombent au regard de l'article V de la Convention, la France doit avoir achevé, avant le 1^{er} mars 2009, le déminage du dépôt de munitions de La Douddah. Cette emprise, placée sous son contrôle, est située sur le territoire de la République de Djibouti.

En raison de notre législation nationale, la réalisation de ces opérations de déminage doit répondre aux exigences très strictes de la nouvelle législation française réglementant l'organisation des opérations de dépollution pyrotechnique.

Un décret, daté d'octobre 2005, prévoit ainsi d'appliquer au personnel du ministère de la Défense participant à ce type d'opérations - hors cas d'actions menées dans un cadre opérationnel - strictement les mêmes règles de sécurité du travail que celles qui prévalent, en France, pour les opérateurs civils. Cette évolution du droit français traduit la préoccupation de l'État d'assurer au personnel de la défense ou à ses sous-traitants une sécurité maximale chaque fois que cela est possible lors d'opérations de dépollution pyrotechnique.

Le nouveau règlement repose sur une démonstration de sécurité préalable qui est destinée à établir la nature et la gravité des risques encourus par les intervenants et les tiers, et à déterminer les mesures à prendre pour éviter les accidents et limiter leurs conséquences.

L'étude de sécurité pyrotechnique qui doit être constituée à cette fin est particulièrement complète et développée. Sa validation, faite par une autorité indépendante de celle qui est chargée de réaliser les travaux, est indispensable pour pouvoir commencer les opérations de déminage sur le terrain.

Sur le plan pratique, la réalisation et la validation de cette étude de sécurité induisent des délais importants. Cette constante préoccupation de recherche de la sécurité maximale du personnel et des tiers exige parfois la réalisation d'expertises complémentaires poussées, par exemple pour valider le dimensionnement du blindage des engins et autres systèmes prévus pour la protection du personnel.

L'étude de sécurité pyrotechnique du déminage du dépôt de La Douddah est aujourd'hui entrée dans sa phase finale d'approbation. De nombreux matériels ont déjà été acheminés sur place. Des experts en déminage, spécialement détachés pour cette mission, sont déjà présents sur le chantier depuis septembre dernier pour finaliser la préparation des opérations.

La France fait en sorte, avec détermination, que ces travaux de déminage soient achevés le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant 2009.

Conformément à notre exigence de transparence, La France tiendra l'assemblée des États parties informée du lancement des travaux puis de leur déroulement.



Travaux du groupe de travail I

1-1 - Mines antipersonnel de conception française en stock dans le «Parc Mines AP 5000»

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2005
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 ; allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 ; 2 détonateurs d'usage général.	342 093 159 005	1 199
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55, sans allumeur.	342 005 283 002	4
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	342 092 126 007	1 103
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 ; (vert armée).	342 092 268 016	839
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59, sans allumeur. (vert armée).	342 005 283 001	stock 1
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 ; (sable).	342 092 268 016	150
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur indétectable Modèle 66 ; (vert armée).	342 099 336 002	450
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61(piquet piège) ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; 2 détonateurs indétectables Modèle 66 ; (vert armée)	342 099 333 001	20
Mines de conception française, Totaux		3 766

Ventilation arrêtée au 31/12/2005	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Rapport arrêté au 31/12/2006
stock 1 199		15	stock 1 184	1 184
prêt 0			prêt 0	
stock 4		3	stock 1	1
prêt 0			prêt 0	
stock 1 103		0	stock 1 103	1 103
prêt 0			prêt 0	
stock 839		21	stock 798	818
prêt 0			prêt 20	
stock 1		0	stock 1	1
prêt 0			prêt 0	
stock 150		0	stock 150	150
prêt 0			prêt 0	
stock 450		0	stock 450	450
prêt 0			prêt 0	
stock 20		0	stock 20	20
prêt 0			prêt 0	
stock 3 766		39	stock 3 707	3 727
prêt 0			prêt 20	



**1-2 - Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock
dans le «Parc Mines AP 5000»**

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2005
Mine antipersonnel MRUD (Yougoslavie)	342 099 035 011	23
Mine antipersonnel N°4 (sans allumeur) (Israël)	342 099 147 005	1
Mine antipersonnel P40 (Italie)	342 099 033 008	2
Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (Yougoslavie)	342 097 059 005	16
Mine antipersonnel PMA.3 (Yougoslavie)	342 099 035 004	7
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (Yougoslavie)	342 099 147 002	33
Mine antipersonnel PMR.4 (Yougoslavie)	342 099 147 006	31
Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (Belgique)	342 099 173 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 démontée, sans détonateur (Italie)	342 099 033 005	1
Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (Italie)	342 099 033 004	2

Ventilation arrêtée au 31/12/2005	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Rapport arrêté au 31/12/2006
stock 23 prêt 0		0	stock 23 prêt 0	23
stock 1 prêt 0		0	stock 1 prêt 0	1
stock 2 prêt 0			stock 2 prêt 0	2
stock 16 prêt 0		0	stock 8 prêt 8	16
stock 7 prêt 0		2	stock 4 prêt 1	5
stock 33 prêt 0		0	stock 33 prêt 0	33
stock 31 prêt 0		2	stock 18 prêt 11	29
stock 1 prêt 0		0	stock 1 prêt 0	1
stock 1 prêt 0		0	stock 1 prêt 0	1
stock 2 prêt 0		0	stock 2 prêt 0	2



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2005
Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (Italie)	342 099 033 009	2
Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (Yougoslavie)	342 099 147 007	2
Mine antipersonnel PROM. KD (Yougoslavie)	342 000 080 002	1
Mine antipersonnel VAR 40 (Italie)	342 000 146 001	1
Mine antipersonnel YM 1 (Iran)	342 000 146 002	3
Mine antipersonnel P4 MK 2 (Pakistan)	342 002 120 002	3
Mine antipersonnel P5 MK 1 (Pakistan)	342 002 120 003	3
Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (Zimbabwe)	342 004 030 001	6
Mine antipersonnel PPM P2 (Yougoslavie)	342 004 005 001	6
Mine antipersonnel PMR 2A (Yougoslavie)	342 004 106 001	130

Ventilation arrêtée au 31/12/2005	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Rapport arrêté au 31/12/2006
stock 2		0	stock 2	2
prêt 0			prêt 0	
stock 2		0	stock 2	2
prêt 0			prêt 0	
stock 1		0	stock 1	1
prêt 0			prêt 0	
stock 1		0	stock 1	1
prêt 0			prêt 0	
stock 3		0	stock 3	3
prêt 0			prêt 0	
stock 3		0	stock 3	3
prêt 0			prêt 0	
stock 3		0	stock 3	3
prêt 0			prêt 0	
stock 6		0	stock 6	6
prêt 0			prêt 0	
stock 6		0	stock 2	2
prêt 0			prêt 0	
stock 130		2	stock 121	128
prêt 0			prêt 7	



Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2005
Mine antipersonnel YM-1B (Iran)	342 004 149 002	9
Mine antipersonnel PPMi - SR	342 004 240 005	6
Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur	342 004 240 006	3
Mine antipersonnel P4 MK1 (Pakistan)	342 004 239 001	2
Mine antipersonnel PFM - 1S (Russie)	342 004 240 007	156
Mines d'origine étrangère Totaux		450

Mines antipersonnel dans le «Parc Mines AP 5 000» le 31 décembre 2006

- Mines antipersonnel de conception française : 3 727
- Mines antipersonnel d'origine étrangère : 443
- Total :** 4 170

aucune mine d'origine étrangère n'a été acquise pendant l'année 2006

Ventilation arrêtée au 31/12/2005	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Rapport arrêté au 31/12/2006
stock 9		1	stock 6	8
prêt 0			prêt 2	
stock 6		0	stock 6	6
prêt 0			prêt 0	
stock 3		0	stock 3	3
prêt 0			prêt 0	
stock 2		0	stock 2	2
prêt 0			prêt 0	
stock 156		0	stock 156	156
prêt 0			prêt 0	
stock 450	0	7	stock 414	443
prêt 0			prêt 29	

Sommaire

Cinquième partie : LA CNEMA ET LE 10 ^{EME} ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	93
Manifestations organisées en 2007 par la CNEMA ou en liaison avec elle	93
Intervention du Ministre des affaires étrangères, M. Philippe Douste-Blazy à l'occasion de la remise du rapport 2005 de la CNEMA	94
communiqué du ministère des affaires étrangères et européennes	96
Assises des acteurs français de l'action contre les mines	97
Communiqué du Ministère des Affaires étrangères et européennes	99
Colloque avec le centre Thucydide	100
Panneau CNEMA pour la pyramide de chaussures de Paris	102

ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM



La CNEMA et le 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa

5^{ème} PARTIE

Manifestations organisées en 2007 par la CNEMA ou en liaison avec elle

1^{er} janvier - Edition d'une carte de vœux illustrée par Christine Spengler, correspondante de guerre

26 février - Remise du rapport 2005 au Ministre des Affaires étrangères en présence des membres de la CNEMA et d'opérateurs français

4 avril - «Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et à l'assistance à la lutte antimines» :

- Communiqué du MAE
- Bannières sur les sites internet des administrations, notamment «france.diplomatie.fr»
- 1^{ère} phase de la remise à niveau du site internet de la CNEMA

6 septembre - Séance plénière "hors les murs" à l'Institution nationale des Invalides (6, bd des Invalides - Paris)

- accueil par le général Hervé Gobilliard, gouverneur des Invalides
- réunion de la CNEMA dans la Salle des Boiseries

29 septembre - participation de la CNEMA aux «Pyramides de Chaussures» (Handicap International) grâce à un panneau (cf page 102)

12 octobre - audience accordée par M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes, à Mme Jody Williams (ICBL, prix Nobel de la Paix)

7-8 novembre - déplacement de la CNEMA à l'ESAG (Angers)

- Séance Plénière le 7 novembre à l'Hôtel du Département de Maine et Loire : 2^{ème} réunion "hors les murs" de l'histoire de la CNEMA

- «Assises» des acteurs français de l'action contre les mines à l'ESAG

- signature d'un protocole de coopération entre la CNEMA, le CNDH et FCI (p. 98 des annexes). 18 au 22 novembre- 8^{ème} réunion des États Parties à Amman (Jordanie) :

- Participation du secrétaire général de la CNEMA

Novembre - Emission d'un timbre commémoratif (HAMAP)

13 décembre - Colloque au Sénat avec le Centre Thucydide (Université Panthéon Assas) : salle Monnerville, 9-18 h (15, rue de Vaugirard 75006 PARIS) (programme p. 100).

Début 2008 - remise du rapport 2006-2007 au Ministre des Affaires étrangères et européennes.



Intervention du Ministre des Affaires étrangères, M. Philippe DOUSTE-BLAZY à l'occasion de la remise du rapport 2005 de la CNEMA (Paris, 26 février 2007)

Monsieur le Président,
Mesdames les Sénatrices,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui pour la remise du nouveau rapport de la CNEMA.

Nous célébrons cette année le 10^{ème} anniversaire de la Convention d'Ottawa, qui interdit les mines antipersonnel. La Convention a permis de réaliser des progrès importants. Mais nous savons aussi que, encore aujourd'hui, ces armes tuent et blessent toujours des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants. Leur impact affecte des familles et des communautés entières, des régions dont l'économie souffre encore de ce mal bien des années après la fin des conflits.

C'est pourquoi je crois qu'il est important que nous puissions faire ensemble le point de notre action commune.

Pour commencer nos travaux, je vous laisse, Monsieur le Président, présenter les participants qui vous accompagnent ainsi que le rapport de votre Commission.

(...)

Monsieur le Président, je vous remercie. Je souhaiterais revenir sur certains points que vous avez abordés concernant, en particulier, l'action de la société civile. Je voudrais également évoquer les grands axes de l'action du gouvernement et du ministère des Affaires étrangères.

Permettez-moi, tout d'abord, de rendre hommage à l'action des organisations humanitaires et de la société civile. Quand je me rends sur le terrain en Afrique, au Proche-Orient et dans bien d'autres régions affectées par des crises, je mesure hélas les conséquences, pour les populations, des mines antipersonnel. Mais je constate aussi, sur place, l'ampleur du travail accompli par les organisations humanitaires, le dévouement et le professionnalisme de leurs personnels. Je suis donc tout particulièrement heureux de la présence des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, d'Handicap International et d'ICBL (Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel). La reconnaissance de leur rôle à Ottawa a valu à ces dernières le prix Nobel de la Paix en 1997.

Handicap international et ICBL continuent de mener depuis dix ans une action de grande ampleur pour assister les populations victimes des mines et pour réduire l'impact de ces armes avec l'objectif, qui est aussi le nôtre, de parvenir à "**un monde sans mine**".

D'autres ONG, moins connues, agissent aussi sur le terrain, pour le déminage ou pour l'action humanitaire, notamment dans le domaine médical et du développement local. Je suis heureux que des représentants d'HAMAP-Démineurs et de l'Association internationale des Soldats de la Paix soient aujourd'hui parmi nous.

Je souhaite enfin souligner l'importance du rôle des parlementaires, des cercles universitaires et de la Croix-rouge, pour relayer les préoccupations de la société civile, contribuer à la prise de conscience des crises humanitaires, prendre part à la préparation des positions qu'adoptent le moment venu les gouvernements.

Je crois que le rôle joué par la société civile au service d'une grande cause comme celle de la lutte anti-mines, incite les pouvoirs publics à faire plus.

Je souhaite évoquer ici trois grands axes de l'engagement du gouvernement :

Nous allons, tout d'abord, continuer d'agir pour l'universalisation de la Convention d'Ottawa. L'action diplomatique des pays signataires a été payante : nous étions 121 signataires en 1997, nous sommes aujourd'hui 152 États parties. Mais c'est encore loin de l'universalité. Avec nos partenaires de l'Union européenne, nous souhaitons donner un nouvel élan aux efforts pour universaliser la Convention à l'occasion du 10^{ème} anniversaire d'Ottawa. C'est d'ailleurs, je crois, un domaine où les démarches officielles et le "plaidoyer" des organisations humanitaires se complètent.

Deuxième axe d'effort, nous entendons poursuivre l'action de déminage des soldats de la paix français dans la sortie de crise : Je pense en particulier aux Balkans, l'une des régions les plus minées, et au Liban. Nos forces ont procédé au déminage des zones où elles se sont déployées et ont créé un environnement de sécurité propice à l'action des organisations humanitaires. La formation des militaires de ces pays aux techniques du déminage facilite la reprise en main de la situation par les institutions locales. Nous le faisons en particulier au Liban.

Enfin, nous veillons à inscrire notre aide au déminage dans une perspective de solidarité avec les pays les plus démunis. Ce sont bien souvent ces pays qui sont affectés par les crises et touchés par les mines antipersonnel et les restes explosifs.

Je pense notamment à la formation au déminage au Tadjikistan et je voudrais rendre un hommage particulier à l'adjudant-chef Gilles Sarrazin, mort l'an dernier en mission dans ce pays.

En Afrique, nous entendons aider la transition vers la paix. Notre effort est particulièrement soutenu en Angola, tant ce pays reste affecté par les mines. La coopération militaire, conduite par le Quai d'Orsay, s'engage pleinement pour doter l'Afrique de capacités propres de déminage. C'est l'objectif de l'Ecole de formation de Ouidah au Bénin, que les membres de la CNEMA ont pu visiter fin 2006.

Dans ces différents domaines, nous constatons la nécessité de bien mettre à profit la complémentarité de l'action publique et de celle de la société civile. Votre Commission est le lieu privilégié pour encourager cette complémentarité. Je souhaite, pour conclure, vous assurer de ma volonté de poursuivre dans ce sens, pour relever le défi du retour à la paix et à la sécurité pour les populations affectées par les mines./.



Communiqué du Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Déclaration de la porte-parole

Assises de l'action contre les mines

Dans le cadre du X^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) mise en place par la France, en partenariat avec le Centre national du déminage humanitaire, organise à Angers, les 7 et 8 novembre, les premières «Assises des acteurs français de l'action contre les mines».

Cette manifestation, ainsi que le colloque universitaire « Ottawa, 10 ans après » qui se tiendra le 13 décembre au Sénat, se déroule sous le haut patronage de M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes.

Les Assises d'Angers témoigneront des synergies développées entre acteurs de la lutte contre les mines pour fédérer dans ce domaine les actions menées en France et les développer dans le monde francophone.

Elles témoigneront également de l'exemplarité du partenariat entre les pouvoirs publics et la société civile, qui doit se concrétiser par la création d'un Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM), mis en place sous l'égide de France-Coopération internationale, organisme public de soutien à l'expertise technique française.

Une semaine avant la VIII^e réunion des États parties à la convention d'Ottawa, qui se tiendra en Jordanie du 17 au 22 novembre, la France montre à nouveau son engagement en faveur de l'action contre les mines.

«Assises des acteurs français de l'action contre les mines» : Angers les 7 et 8 novembre 2007

Dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la signature de la convention d'Ottawa, la CNEMA en partenariat avec le Centre National du déminage Humanitaire, a organisé à Angers les 7 et 8 novembre prochains les Assises des acteurs français de l'action contre les mines.

Ces deux jours se sont articulés autour de trois activités majeures :

- une réunion plénière de la CNEMA (le 7 novembre après-midi),
- une soirée de prestige (le 7 novembre en soirée),
- les assises proprement dites avec l'ensemble des acteurs français voire francophones de l'action contre les mines et quelques uns de leurs principaux partenaires internationaux (le 8 novembre).

L'objectif majeur était de donner un signal fort de convergence et de cohérence entre les acteurs de la lutte anti-mines visant à fédérer dans un avenir aussi proche que possible l'action de la France et des pays francophones, rehaussant ainsi le profil de la France dans ce domaine de l'action humanitaire internationale. Il s'agit aussi de témoigner d'un partenariat exemplaire entre les pouvoirs publics, y compris les forces armées, et la société civile et d'illustrer la diversité et les compétences de celle-ci.

Dans cette optique les réflexions et les échanges ont porté sur les métiers de l'action contre les mines autour de trois thèmes majeurs identifiés ainsi que sur le résultat des études conduites par la CNEMA au sein de l'atelier «opérateurs». Les grandes lignes des orientations stratégiques pour l'avenir ont été exposées.

1- Réunion plénière CNEMA

1.1. - *Objectif* : transférer une réunion plénière de la CNEMA en province dans un environnement favorisant une meilleure connaissance par le grand public.

1.2. - *Lieu* : Hôtel du Département

1.3. - *Participants* : Membres CNEMA (15 à 20) et quelques invités dont le président du conseil général de Maine et Loire, M. Béchu

1.4. - *Date et horaires* : Mercredi 7 novembre de 16H30 à 18H30

2- COCKTAIL DE PRESTIGE

2.1. - *Objectif* : Sous la présidence d'une autorité politique et à l'occasion du «10^{ème} anniversaire de la signature du traité d'Ottawa» organiser une soirée de prestige rassemblant autant que possible tous les acteurs de la lutte contre les mines .

2.2. - *Participants* : Acteurs nationaux et régionaux de la lutte contre les mines et invités locaux, invités politiques, civils et militaires, universitaires, etc. (150 maxi)

2.3. - *Lieu* : Greniers St-Jean (prêtés par la mairie d'Angers)

2.4. - *Date et horaires* : Mercredi 7 novembre de 20H00 à 22H30

3- «ASSISES» proprement dites

3.1. - *Echanges et débats* (Sous forme de tables rondes)

Matinée partie 1 : Echange d'expériences et débats autour de 3 thèmes (3 «métiers») :

- la sensibilisation aux risques,
- l'élimination des mines et des restes explosifs de guerre,
- l'assistance aux victimes et la réinsertion.

Pour chaque thème, permettre aux acteurs (ONG - Entreprises commerciales) de présenter leurs savoir-faire, expériences et équipements au sein de stands, comme de visiter les salles spécialisées du Centre National de Déminage Humanitaire..



(Intervenants : à titre indicatif pour la plupart d'entre eux)

A -La sensibilisation et l'éducation aux risques (intervenants indiqués à titre provisoire)

Problématique : Quels sont les besoins réels et les pistes d'amélioration ?

Intervenants :

- Intervenant (HI)
- Madame Grangier (CRDP49)
- Madame Jeanne Emond (Association «Dessine moi un sourire»)

Modérateur : Madame Sylvie Brigot (ICBL)

B-L'élimination des mines et des résidus de guerre

Problématique : Aborder le besoin de normalisation et d'harmonisation des standards dans tous les domaines et faire le point sur l'état actuel dans les techniques et les équipements disponibles.

Intervenants (à confirmer) :

- M. Jim Howel (Handicap International) :
- Monsieur Michel Destemberg (PNUD- Tchad) : les défis
- Monsieur Joël Kaigre (HAMAP) : expérience de l'action en Mauritanie
- Monsieur Havard Bach (NOR-CIDHG): techniques et équipements
- Monsieur Géo Velez ou Yann Caquelot (GEOMINES) : expérience de l'action en Angola

Modérateur : Monsieur le Contrôleur Général GUERET

C- L'assistance aux victimes et la réinsertion

Problématique : Faire le point de l'état de l'art et aborder l'aspect socio-économique dans une approche durable.

Intervenants (à définir):

- Intervenant (MSF)
- Intervenant (HI)
- Ingénieur en chef Eric Padieu (CERAH)
- Pr Isabelle Richard (Service universitaire de médecine physique et de réadaptation - CRRRF)

Modérateur : Professeur Gilles GUY (CHU d'Angers)

3.2.- «Stratégie pour une action durable contre les mines»

Après-midi partie 2 : présenter les orientation d'une «stratégie pour une action durable de l'action contre les mines»

Problématique : état des lieux et définition des perspectives d'action pour fédérer l'action des acteurs français de l'action contre les mines.

Intervenants :

1. Opérateurs privés : témoignages (HI, Géomines)
2. La question des financements innovants (à confirmer)
3. organisations internationales (Communauté européenne, CIDHG, UNMAS, PNUD)
4. Pouvoirs publics (MAE)

Lieu : Amphi Adeline

Date et horaires : Jeudi 8 novembre de 15H00 à 17H00

3.3.- Clôture des Assises (17H00 - 17H30)

Témoignage (M. Raymond AUBRAC ?)

Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes

10^{ème} Anniversaire de la signature de la convention d'Ottawa (3 et 4 décembre 2007)

Il y a dix ans, les 3 et 4 décembre 1997, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la protection et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue sous le nom de **Traité d'interdiction des mines antipersonnel**, était ouverte à la signature des États à New York. Cet anniversaire est l'occasion d'en dresser un premier bilan et d'examiner comment ce pilier du droit international humanitaire peut continuer à lutter contre les «armes de la honte» et assister leurs victimes.

156 pays sont aujourd'hui rassemblés autour des engagements internationaux de la Convention d'Ottawa. Selon l'Organisation des Nations unies, près de quarante millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites. La production, la vente et le transfert de ce type de mines ont presque cessé. Des progrès substantiels de sécurité et de productivité des opérations de déminage ont été enregistrés, diminuant le nombre d'accidents et augmentant le nombre de surfaces traitées. De nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits des personnes handicapées ont donné un nouvel élan aux activités collectives d'assistance aux victimes et de sensibilisation à leurs problèmes.

Le 13 décembre prochain, un colloque sera l'occasion d'une mise en perspective de son application. Il est organisé au Palais du Luxembourg, par la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) et le Centre Thucydide de Paris II Panthéon-Assas, sous le haut patronage de M. Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes.

Colloque avec le Centre Thucydide



Centre Thucydide
Analyse et recherche
en relations internationales



CNEMA
Commission nationale
pour l'élimination de
mines antipersonnel

La convention d'Ottawa, dix ans après

Palais du Luxembourg, Salle Monnerville , le 13 décembre 2007

- 9h00 Accueil des participants
- 9h15-9h45 Ouverture du colloque
- Message de Monsieur Christian PONCELET, Président du Sénat, lu par Madame Garriau-Maylam, Sénateur représentant les Français établis hors de France
- Monsieur Serge SUR, Directeur du Centre Thucydide
- Ambassadeur Bernard LODIOT., Président de la CNEMA
- 9h45-11h15 État des lieux après dix années d'interdiction des mines antipersonnel
Modérateur : Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice
- *Les mines dans le monde, 10 ans après Ottawa*,
Anne VILLENEUVE, Responsable plaidoyer Handicap International
- Discussion, Général Gérard BEZACIER
- *Le déminage*, Susan B. WALKER, conseiller en désarmement
- Discussion, Elisabeth DECREY WARNER, Présidente, Appel de Genève
- 1h15-11h30 Pause
- 11h30-13h Dimensions de l'action contre les mines
Modérateur : Monsieur Jean-François GUILHAUDIS, Professeur à l'Université de Grenoble
- *Moyens, méthodes et objectifs de la lutte contre les mines* : Agnès MARCAILLOU, Chief, Regional Disarmament Branch, United Nations Office for Disarmament Affairs
- Discussion, Antoine GOUZEE de HARVEN, Commission européenne, EuropeAid - Cooperation Office
- *Les défis de la convention* : Eve LA HAYE, Conseiller juridique, Unité Armes, Division juridique, Comité International de la Croix Rouge
- Discussion, Jean-François DOBELLE, Ambassadeur, représentant de la France à la Conférence du Désarmement, Genève

13h-14h30	Déjeuner libre
14h30-16h	<p>Renforcer la convention d'Ottawa</p> <p>Modérateur : Monsieur Cornelio SOMMARUGA, Président du Conseil de Fondation, Centre International de Déminage Humanitaire de Genève</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Universalisation de la convention ou norme universelle ?</i> Robert BEECROFT, Ambassadeur (e.r.) Vice-Président, MPRI - Discussion, Jean-François GUILHAUDIS, Professeur à l'Université de Grenoble - <i>Comment consolider la mise en œuvre de la convention ?</i> Sylvie BRIGOT, Directrice, International Campaign to Ban Landmines - Discussion, Ambassadeur Papa Omar N'DIAYE, Directeur, Centre de lutte anti-mines, Sénégal
16h-16h15	Pause
16h15-17h	<p>Un “modèle Ottawa” est-il applicable dans d'autres domaines ?</p> <p>Modérateur : Monsieur Serge SUR, Directeur, Centre Thucydide, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2)</p> <p>Stein TØNNESSON, Directeur, PRIO, International Peace Research Institute, Oslo</p>
17h	<p>La CNEMA, une expérience originale vue par un de ses membres, Madame Hélène LUC, Sénatrice honoraire</p>
17h15	Conclusions , par Monsieur Henry ZIPPER de FABIANI, Ambassadeur
17h30	Clôture : Professeur Mario BETTATI, conseiller auprès de Monsieur Bernard KOUCHNER, Ministre des affaires étrangères et européennes
18h	Cocktail «Les Editeurs», Carrefour Odéon

Panneau CNEMA pour la pyramide de chaussures de Paris

(Parvis de Beaubourg, 29 septembre 2007)

L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE DANS L'ACTION CONTRE LES MINES

LE LEGS DES CONFLITS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

- 1945 : des millions de mines, des milliers de victimes.
- Déminage de la France en moins de 2 ans (1945-1947) : 13 millions de mines neutralisées.
- Le Service du Déminage de la Protection Civile traite encore 500 tonnes de munitions non-explosées chaque année.

LA CONVENTION D'OTTAWA

- Décembre 1997 : Signature de la Convention.
- Juillet 1998 : la France est le 1^{er} des 5 membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU à la ratifier.
- Fin 1999 : la France détruit ses derniers stocks de **mines antipersonnel**.
- Sa diplomatie multilatérale, européenne, bilatérale veille à l'**universalisation** de la convention (de 120 à 153 Etats Parties en 10 ans) et à sa **mise en œuvre** (déstruction des stocks, déminage, assistance aux victimes).

LA LOI DU 8 JUILLET 1998 TRAITÉ EN FRANCE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES

- Le droit pénal français sanctionne les **infractions** à l'interdiction de fabriquer, transférer, stocker, utiliser des **mines antipersonnel**.
- La **Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA)** : organe mixte réunissant des représentants de la société civile, dont le rôle est ainsi consacré, et des ministères en charge de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Elle veille au respect, par la France, de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, tout comme de l'assistance aux pays affectés par les mines.
- Un **ambassadeur itinérant** est dédié à la lutte anti-mines pour entretenir la dynamique de l'action de la France.

LA FRANCE ET LA LUTTE ANTI-MINES DANS LE MONDE : ENGAGEMENT, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

- **Intervention d'urgence des forces armées françaises dans des situations de post-conflict** : actions de déminage, formation d'urgence des démineurs des forces armées locales (Balkans, Proche et Moyen Orient, Afrique).
- **Coopération / formation** : renforcement des **capacités locales ou régionales** dans les pays affectés (centre de formation de Ouagadougou au Bénin au profit des capacités africaines de maintien de la paix ; autres actions de formation de la coopération militaire française au Tadjikistan, Liban...).
- **Coopération concentrée sur les pays les plus touchés** : Cambodge, Angola, Mozambique, Soudan...
- **Financements bilatéraux et contributions à l'Europe et à l'ONU** : 15 M€ en 2005.
- **Entretien de la dynamique de mise en œuvre de la Convention** : recherche de nouveaux financements et de partenaires ; soutien aux opérateurs.

Crédit photo : CNEMA

Sommaire

ANNEXES TECHNIQUES SUR CD ROM

- I. Composition de la CNEMA au 1^{er} janvier 2007
- II. Textes fondamentaux
- III. Cartes
- IV. Relevés de conclusions des séances plénières de la CNEMA
- V. Comité de liaison de l'action anti-mines (CLAM)
- VI. Atelier "Les opérateurs français face aux appels d'offre internationaux"
- VII. Autres partenariats
- VIII. Financements éthiques et non éthiques
- IX. 8^{ème} Conférence des États parties, Amman, novembre 2007
- X. Rapport de transparence 2007 de la France, au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa
- XI. Rapport au Secrétaire général des Nations Unies sur l'assistance à la lutte antimines
- XII. La communauté française de l'action contre les mines : "Who's Who"
- XIII. Glossaire



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel

23, rue La Pérouse - 75775 Paris cedex 16

Tél. : 01 43 17 68 91 - Fax : 01 43 17 61 66

www.diplomatie.gouv.fr

